



**HAL**  
open science

## Existe-t-il un système partisan européen ?

Mathieu Vieira

► **To cite this version:**

| Mathieu Vieira. Existe-t-il un système partisan européen ?. Science politique. 2009. dumas-00825621

**HAL Id: dumas-00825621**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00825621>**

Submitted on 24 May 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à l'IEP de Grenoble. L'IEP ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

En tant qu'oeuvre originale, ce mémoire relève du droit de la propriété intellectuelle et vous pouvez uniquement en faire une reproduction à titre privé, sous réserve de la mention d'origine.

---

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES  
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9  
[www.iep-grenoble.fr](http://www.iep-grenoble.fr)

MEMOIRE DE RECHERCHE DE MASTER 2

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

# Existe-t-il un système partisan européen ?

---

Mathieu VIEIRA

Sous la direction de : Pierre MARTIN, Ingénieur de recherche CNRS en  
Sciences Politiques, UMR-PACTE, IEP Grenoble,  
et Pr. Jean-Michel DE WAELE, Professeur en Sciences Politiques, ULB,  
CEVIPOL

2008-2009

Master 2 Politiques Publiques et Changement Social  
Spécialité Sciences de Gouvernement Comparées





MEMOIRE DE RECHERCHE DE MASTER 2

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

# Existe-t-il un système partisan européen ?

---

Mathieu VIEIRA

**Sous la direction de : Pierre MARTIN, Ingénieur de recherche CNRS en  
Sciences Politiques, UMR-PACTE, IEP Grenoble,  
et Pr. Jean-Michel DE WAELE, Professeur en Sciences Politiques, ULB,  
CEVIPOL**

2008-2009

Master 2 Politiques Publiques et Changement Social  
Spécialité Sciences de Gouvernement Comparées

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement mon directeur de mémoire M. Pierre MARTIN pour toute l'attention qu'il m'a portée. Ses précieux conseils et ses grandes compétences ont permis l'accomplissement de ce travail. Qu'il trouve également ici l'expression de toute ma reconnaissance pour me donner l'occasion de présenter cette recherche au 10<sup>e</sup> Congrès de l'AFSP en septembre 2009 (ST 17, « L'eupéanisation des systèmes partisans en Europe »).

Je suis très sensible à l'honneur que m'a fait M. Jean-Michel DE WAELE en acceptant de co-diriger mon mémoire. Je lui exprime toute ma reconnaissance pour sa grande disponibilité et pour m'avoir accueilli à Bruxelles.

J'exprime toute ma gratitude à Mme Céline Belot pour l'honneur qu'elle me fait d'avoir accepté de participer à mon jury.

Un merci particulier à Fanny pour ses relectures et son soutien sans failles.

Pour finir, je remercie mes parents sans qui mes études à l'IEP Grenoble n'auraient pas été possibles.

## Sommaire

---

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I. SYSTEMES PARTISANS : APPROCHES THEORIQUES .....</b>	<b>14</b>
<i>Chapitre I. LES SYSTEMES PARTISANS : REVUE DE LA LITTERATURE.....</i>	<i>15</i>
<i>Chapitre II. LES TROIS PROPRIETES D'UN SYSTEME PARTISAN .....</i>	<i>32</i>
<b>PARTIE II. L'UNION EUROPEENNE ET LES PARTIS .....</b>	<b>42</b>
<i>Chapitre III. LE TRIANGLE PARTISAN EUROPEEN.....</i>	<i>43</i>
<i>Chapitre IV. LES ELECTIONS EUROPEENNES ET LE PARLEMENT EUROPEEN... </i>	<i>68</i>
<b>PARTIE III. LE PARLEMENT AU SEIN DU SYSTEME POLITIQUE EUROPEEN</b>	<b>81</b>
<i>Chapitre V. LA PARLEMENTARISATION RAMPANTE DU SYSTEME POLITIQUE EUROPEEN</i>	<i>82</i>
<i>Chapitre VI. L'ABSENCE D'UN SYSTEME PARTISAN EUROPEEN.....</i>	<i>91</i>
<b>Conclusion.....</b>	<b>98</b>

# Introduction

---

## **De l'intérêt de se reposer la question de l'existence d'un « système partisan européen »**

L'étude du phénomène partisan au niveau de l'Union européenne a donné lieu à une littérature abondante. Le corpus de publications relatif à la dynamique partisane européenne doit être replacé dans le contexte plus englobant du courant de recherche sur le Parlement européen. Jusqu'à la fin des années 1970, le Parlement européen peut être considéré comme le parent pauvre des recherches politologiques consacrées à l'intégration européenne. Ce désintérêt des politistes pour l'Assemblée européenne s'explique très largement par la faiblesse de ses prérogatives. Avec la première élection européenne au suffrage universel direct en juin 1979 et l'accroissement constant des pouvoirs, de l'influence et de la légitimité de l'Assemblée européenne, le regard des chercheurs va peu à peu se tourner vers cette institution. La littérature portant sur le Parlement européen s'est développée autour de quatre courants d'analyse<sup>1</sup> : (1) le fonctionnement et la montée en puissance du Parlement, (2) les élections européennes et le comportement politique des européens, (3) l'organisation politique de l'Assemblée et la nature de la compétition inter-partisane, (4) ainsi que la montée en puissance du Parlement et le « marchandage » interinstitutionnel entre celui-ci, le Conseil européen et la Commission. Un bref état des lieux de ces différentes approches s'impose pour deux raisons. D'une part, bien que ces quatre courants d'analyse privilégient des focales différentes, ceux-ci ne doivent pas être dissociés. D'autre part, nous considérons ces

---

<sup>1</sup> HIX, S., RAUNIO, T. et SCULLY, R. (2003), « Fifty Years On : Research on the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, 41 (2), pp. 191-225. Pour un aperçu des recherches relatives au Parlement européen, voir aussi la synthèse réalisée par COSTA, O. et ROZENBERG, O., « Parlemtarismes », in BELOT, C., MAGNETTE, P. et SAURUGGER, S., *Science politique de l'Union européenne*, Paris, Economica, 2008, pp. 249-283.



différentes postures comme autant d'éclairages pertinents pour notre étude et pour la compréhension du phénomène partisan au niveau de l'Union en général.

Le premier courant rassemble des travaux institutionnalistes portant sur le fonctionnement et l'organisation du Parlement européen. Les études s'inscrivant dans ce sillage s'intéressent notamment à l'histoire, à l'organisation, au fonctionnement et aux pouvoirs de l'Assemblée européenne<sup>2</sup>. Les ouvrages de référence de ce courant sont à mettre au crédit de praticiens (parlementaires ou administrateurs) de cette institution. Nous pensons notamment aux travaux souvent cités de Richard Corbett, Francis Jacobs et Michael Shackelton<sup>3</sup>.

Un second courant de recherche s'est constitué sur la base des *European elections Studies*, sous l'impulsion d'auteurs comme Karlheinz Reif, Hemann Schmitt, Mark Franklin, ou Cees van der Eijk<sup>4</sup>. La théorie des « élections de second ordre » représente le cadre conceptuel de référence de ce champ d'étude<sup>5</sup>. Le modèle repose sur le principe central de la nationalisation des scrutins européens (investitures, campagne électorale, enjeux). D'autres travaux se proposent de saisir plus fondamentalement le déficit de légitimité et de représentation de l'UE<sup>6</sup>.

Le troisième courant – dans lequel s'insère directement notre recherche et auquel nous consacrerons un développement plus approfondi – est sans doute le plus prolifique. Une première génération de travaux va mettre l'accent sur le développement des groupes politiques au Parlement européen. Il s'agit de montrer la mue qu'ont opérée les groupes politiques en passant du stade embryonnaire d'alliances transnationales au stade d'organisations parlementaires structurées. La problématique de la nature de la compétition inter-partisane va par la suite prendre le relais. Ces recherches ont permis de constater le fort degré de cohésion des groupes politiques et l'organisation de la compétition inter-groupes

---

<sup>2</sup> WESTLAKE, M., *A Modern Guide to the European Parliament*, London, Pinter Publishers, 1994.

<sup>3</sup> CORBETT, R., JACOBS, F. et SHACKELTON, M., *The European Parliament*, 6e éd., London, John Harper, 2005.

<sup>4</sup> EIJK, C. van der et FRANKLIN, M. (eds.), *Choosing Europe ? The European Electorate and National Politics in the Face of Union*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1996.

<sup>5</sup> REIF, K., SCHMITT, H. (1980), « Nine Second Order National Elections : a Conceptual Framework for the Analysis of European Election Results », *European Journal of Political Research*, 8 (1), pp. 3-44 ; REIF, K. (1997), "European Elections as Member State Second-Order Elections Revisited", *European Journal of Political Research*, 31 (1-2), pp.

<sup>6</sup> BLONDEL, J., SINNOTT, R. et SVENSSON, P., *People and Parliament in the European Union : Participation, Democracy and Legitimacy*, Oxford, Clarendon Press, 1998 ; SCHMITT, H. et THOMASSEN, J. (eds.), *Political Representation and Legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

autour du clivage gauche-droite. Vient s'ajouter à ces travaux une branche plus marginale relative à la sociologie du personnel parlementaire. Ces études abordent principalement la question de la socialisation des eurodéputés à travers l'évolution de leur position vis-à-vis de l'intégration européenne. Les auteurs notent ainsi un changement de l'attitude des eurodéputés, davantage pro-européenne, en raison de la pratique parlementaire communautaire<sup>7</sup>. D'autres auteurs ont privilégié la perception par les parlementaires européens de leurs rôles de représentants<sup>8</sup> et les différents aspects du mandat<sup>9</sup>.

Un quatrième courant s'est attaché à expliquer la montée en puissance du Parlement via notamment l'accroissement de ses pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle au fur et à mesure des traités. Ces recherches insistent sur le fait que ce renforcement du Parlement résulte en grande partie de la capacité de ce dernier à agir comme un acteur unitaire et à exploiter toutes ses ressources dans le cadre de la logique de concurrence interinstitutionnelle qui sous-tend l'histoire de l'Union. Devenu un véritable organe législatif grâce à la procédure de codécision, il fait désormais partie intégrante du processus décisionnel européen<sup>10</sup>.

Revenons plus en détails sur le troisième courant d'analyse. Comment le phénomène partisan a-t-il été étudié au niveau de l'Union ? Quelles sont les différentes approches privilégiées ? En premier lieu, les politistes ont accordé une attention particulière à la structuration des organisations partisans parlementaires et extraparlimentaires européennes. L'histoire des groupes politiques commence en 1953 lors de la première réunion de l'Assemblée de la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA). De ce point de vue, la constitution d'organisations partisans transnationales à l'échelle de l'Union ne date pas de la

---

<sup>7</sup> KERR, H.H. junior, (1973), « Changing Attitudes through International Participation : European Parliamentarians and Integration, 27 (1), pp. 45-83 ; ABELES, M., La vie quotidienne au Parlement européen, Paris, Hachette, 1992 ; SCULLY, R. (1998), « MEPs and the Building of a « Parliamentary Europe » », *Journal of Legislative Studies*, 4 (1), pp. 92-108 ; FRANKLIN, M. et SCARROW, S.E., « Making Europeans ? The Socializing Power of the European Parliament », in KATZ, R.S. et WESSELS, B. (eds.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European Integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, pp. 45-60.

<sup>8</sup> WESSELS, B., « Whom to Represent? Role Legislators in Europe », in SCHMITT, H. et THOMASSEN, J. (eds.) (1999), *op. cit.*

<sup>9</sup> RAUNIO, T. (1996), « Parliamentary Questions in the European Parliament: Representation, Information and Control, *Journal of Legislative Studies*, 2 (4).

<sup>10</sup> TSEBELIS, G. (1994), « The Power of the European Parliament as a Conditional Agenda-Setter », *American Political Science Review*, 88 (1), pp. 128-142 ; STEUNENBERG, B. (1994), « Decision-Making Under Different Institutional Arrangements : Legislation by the European Community », *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, 150 (4), pp. 642-669 ; CROMBEZ, C. (1997), « The Co-Decision Procedure in the European Union », *Legislative Studies Quarterly*, 22 (1), pp. 97-119.

première élection du Parlement au suffrage universel direct<sup>11</sup>. Cependant, ce n'est qu'à la fin des années 1970 et la montée en puissance concomitante de ces organisations et du Parlement en tant qu'institution qu'une littérature spécialisée va se dégager. Ces recherches mettent particulièrement en exergue la structure, les fonctions ainsi que la place centrale des groupes politiques dans le fonctionnement de l'Assemblée européenne<sup>12</sup>. Les fédérations européennes de partis ont également eu les faveurs des chercheurs. Deux questions animent l'étude des fédérations européennes de partis, à savoir leur rôle et leur place dans le *policy-making* européen<sup>13</sup>. En second lieu, les chercheurs adoptent un angle d'approche différent inspiré des théories du choix rationnel. La nature de la compétition au sein du Parlement européen devient le leitmotiv des études relatives au phénomène partisan européen. En d'autres termes, l'objet de ces publications est de savoir comment les eurodéputés votent et en fonction de quel(s) clivage ? Ces études statistiques se veulent une réponse à l'idée répandue selon laquelle les eurodéputés voteraient essentiellement selon leur affiliation nationale au détriment de leur appartenance politique. A rebours de cette hypothèse, l'analyse des votes par appel nominal indique que les coalitions de votes se font davantage par groupes politiques que par coalitions de pays<sup>14</sup>. A l'initiative de Simon Hix, la vingtaine de chercheurs se

---

<sup>11</sup> VAN OUDENHOVE, G., *The Political Parties in the European Parliament :The First Ten Years* (september 1952-september 1962), Leyden, A.W. Sijthoff, 1965 ; FITZMAURICE, J., *The Party Groups in the European Parliament*, Farnborough, Saxon House, 1975 ; HENIG, S. (ed.), *Political Parties in the European Community*, London, Policy Studies Institute, 1979.

<sup>12</sup> PRIDHAM, G. et PRIDHAM, P., *Transnational Party Co-operation and European Integration*, London, Allen and Unwin, 1981 ; BARDI, L., "Transnational Party Federations, European Parliamentary Party Groups, and the Building of Europarties", in KATZ, R.S et MAIR, P. (ed.), *How Parties Organize. Change and adaptation in Party Organizations in Western Democracies*, Londres, Thousand Oakes, New Delhi, Sage Publications, 1994, pp. 361-364 ; DELWIT, P. et DE WAELE, JM, « Les élections européennes et l'évolution des groupes politiques au Parlement européen », in TELÒ, M. (ed.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 277-291 ; GAFFNEY, J., *Political Parties and the European Union*, Londres et New York, Routledge, 1996 ; HIX, S. et LORD, C., *Political Parties in the European Union*, London, Macmillan, 1997, 240 p ; RAUNIO, T., *Party Group Behaviour in the European Parliament: An Analysis of Transnational Political Groups in the 1989-94 Parliament*, Tampere, University of Tampere, 1996 ; RAUNIO, T., *The European Perspective: Transnational Party Groups in the 1989-1994 European Parliament*, London, Ashgate, 1997.

<sup>13</sup> NIEDERMAYER, O., *Europäische Parteien ? Zur grenzüberschreitenden Interaktion politischer Parteien in Rahmen des Europäische Gemeinschaft*, Frankfurt, Campus Verlag, 1983 ; BARDI, L., "Transnational Party Federations in the European Community", in KATZ, R.S et MAIR, P. (ed.), *Party Organizations in Western Democracies. 1960-90*, London, Sage Publications, 1992 ; DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, pp. 123-140 ; JOHANSSON, K.M. et ZERVAKIS, P. (eds.), *European Political Parties between Cooperation and Integration*, Baden-Baden, Nomos, Verlagsgesellschaft, 2002.

<sup>14</sup> ATTINA, F. (1990), "The Voting Behaviour of the European Parliament Members and the Problem of Europarties", *European Journal of Political Research*, 18 (3), pp. 557-579 ; BRZINSKI, J. (1995), « Political Group Cohesion in the European Parliament, 1989-1994 », in RHODES, C. et MAZEY, S. (eds.), *The State of the European Union*, vol. 3, London, Longman, pp. 135-158 ; KREPPEL, A., *The European Parliament and the Supranational Party System : A Study of Institutional Development of the European Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

revendiquant de ce champ d'études décident de créer le *European Parliament Research Group*. La dimensionnalité des votes va constituer la deuxième problématique de ce groupe de chercheurs. L'autre idée reçue concernant la compétition à l'intérieur de l'enceinte parlementaire européenne est la logique consensuelle et non majoritaire des votes. L'alliance au centre entre le groupe démocrate chrétien/ conservateur (Parti populaire européen, PPE) et le groupe social-démocrate (Parti socialiste européen, PSE), aussi appelée « grande coalition », dominerait par conséquent la majorité des votes. Les recherches en ce sens vont démontrer au contraire que le clivage majeur autour duquel se structure le vote des élus européens est le clivage gauche-droite<sup>15</sup>. Malgré l'apport de ces études à la compréhension du comportement de vote des parlementaires et des groupes politiques, celles-ci ne sont pas exemptes de toutes critiques. Certes, l'Assemblée européenne tend à se « normaliser » au sens où elle fonctionne et dispose de plus en plus des attributs des parlements nationaux. Néanmoins, ces analyses évacuent trop rapidement les spécificités du Parlement européen en se focalisant principalement sur les votes et non sur l'ensemble des pratiques et des procédures en amont. L'étude des votes par appel nominal n'est également pas sans poser certains problèmes d'ordre méthodologique. Il convient de préciser, entre autres, que ces votes sont convoqués à la demande des groupes et poursuivent donc un objectif politique.

La caractérisation de la dynamique partisane et de la compétition politique au niveau de l'Union va naturellement amener les politistes à convoquer le concept de système partisan. C'est dans cette perspective que vont prospérer des termes comme « système partisan européen », de « système partisan européen naissant » ou encore, de « système partisan européen embryonnaire ».

Notre recherche part d'un constat. Si les auteurs appartenant au courant d'analyse relatif à la dynamique partisane et à la nature de la compétition politique européenne usent du concept de système partisan, la question de l'existence d'un tel système au niveau de l'Union n'a pas fait l'objet d'une réelle controverse scientifique. Sans être débattu, le concept est ici utilisé par

---

<sup>15</sup> KREPPEL, A. et TSEBELIS, G. (1999), NOURY, A. (2002), "Ideology, Nationality and Euro-Parliamentarians", *European Journal of Political Research*, 3 (1) ; KREPPEL, A. et HIX, S. (2003), "From "Grand Coalition" to Left-Right Confrontation : Explaining the Shifting Structure of Party Competition in the European Parliament", *Comparative Political Studies*, 36 (1-2), pp. 75-96 ; HIX, S., KREPPEL, A. et NOURY, A. (2003), "The Party System in the European Parliament : Collusive or Competitive", *Journal of Common Market Studies*, 41 (2), pp. 309-331 ; THOMASSEN, J., NOURY, A. et VOETEN, E., "Political Competition in the European Parliament : Evidence From Roll Call and Survey Analyses", in MARKS, G. et STEENBERG (eds.), *European Integration and Political Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 141-164.

commodité de langage. Pis, lorsque la transposition du concept au niveau européen est sujette à interrogation, les auteurs amalgament critères d'existence et critères de classification d'un système partisan. Autrement dit, les deux critères classiques de l'état de fractionnement et de la polarisation idéologique, conviés respectivement par les auteurs examinant l'organisation politique du Parlement et la compétition inter-partisane à l'intérieur de celui-ci, ne nous semblent pas être pertinents. Ainsi, les auteurs s'attachent davantage à déterminer la forme qu'aurait pris le système partisan européen plutôt que d'établir les conditions de son existence.

### **Problématique et questions de recherche**

Comment qualifier cet « objet partisan non identifié » ? Existe-t-il un « système partisan européen » ? Plusieurs arguments justifient une telle recherche.

Premièrement, une telle entreprise nécessite de réinvestir le terrain théorique des systèmes partisans. Nous ne pouvons faire l'économie d'un état des lieux de la recherche sur les systèmes de partis. Deux interrogations s'imposent : qu'est-ce qu'un système partisan et comment cet objet a-t-il été étudié ? Il s'agit d'intégrer les acquis de la littérature afin d'identifier les propriétés d'un système partisan.

Deuxièmement, l'entrée « système partisan » n'est-elle pas une clef pertinente pour comprendre les dynamiques du système politique européen ? La problématique qui est la notre nous permet d'aborder le sujet de la représentation politique dans l'UE, et en particulier la question du double déficit démocratique et en légitimité dont elle pâtit. A cet égard, Rudy Andeweg attribue le déficit de représentation de l'UE à l'absence d'un système partisan européen<sup>16</sup>. David Marquand ne soulignait-il pas en 1978 que malgré « *tous leurs défauts, les partis sont indispensables au gouvernement parlementaire de type démocratique, parce que se sont les partis qui offrent les mécanismes à partir desquels les décideurs peuvent être responsables pour les décisions qu'ils ont prises au nom du peuple. Un prérequis primordial au système parlementaire de la Communauté serait, en somme, un système partisan communautaire. Si la Commission devait par la suite être l'organe exécutif du système*

---

<sup>16</sup> ANDEWEG, R. (1995), « The Reshaping of National Party Systems », *West European Politics*, 18 (3), pp. 58-78.

*parlementaire de la Communauté, ses membres devraient provenir et être liés au système partisan »<sup>17</sup>.*

Notre méthode est résolument déductive<sup>18</sup>. Nous nous efforçons ainsi dans un premier temps de dégager les propriétés classiques d'un système partisan. Nous confrontons ensuite notre cadre analytique au système formé par les groupes politiques au Parlement européen. Contrairement aux approches retenues habituellement par les auteurs, cette méthode présente l'avantage de pouvoir identifier clairement les critères d'existence que doit remplir le « système partisan européen ».

La constitution de notre cadre analytique est l'objet de la première partie de notre recherche. Nous commençons par présenter un panorama de l'étude des systèmes partisans depuis les premiers développements du concept jusqu'à la typologie de Sartori (chapitre I). Nous étudions ensuite le courant d'analyse relatif au changement des systèmes avant de mettre en évidence les trois propriétés d'un système de partis (chapitre II).

La seconde partie est consacrée à l'évaluation des deux premières propriétés d'un système partisan. Nous analysons plus particulièrement la structuration et les fonctions des groupes politiques et des fédérations européennes de partis (chapitre III). Il est également question des élections européennes (chapitre IV).

La dernière partie a une vocation conclusive. Nous vérifions d'une part si la troisième condition d'existence d'un système partisan est réalisée au niveau européen, en examinant la place du Parlement au sein du triangle institutionnel (chapitre V). Enfin, nous présentons les résultats de notre analyse (chapitre VI).

---

<sup>17</sup> MARQUAND, D. (1978), « Towards a Europe of the Parties », *The Political Quarterly*, 49 (4), p.425-445, p. 444.

<sup>18</sup> STOKER, G., « Introduction », in MARSH, D. et STOKER, G. (eds.), *Theory and Methods in Political Science*, Basingstoke, Macmillan, 1995, pp. 1-18.

*PARTIE I. SYSTEMES PARTISANS :*  
*APPROCHES THEORIQUES*

---

## **Chapitre I. LES SYSTEMES PARTISANS : REVUE DE LA LITTERATURE**

---

Nous nous proposons, dans ce chapitre, de réinterroger la littérature existante sur les systèmes partisans. Il s'agit, à travers un large panorama de la production scientifique, depuis les premiers analystes « classiques » jusqu'à Giovanni Sartori, d'identifier les principales contributions à l'étude des systèmes de partis.

Plus qu'un simple passage obligé, ce chapitre introductif nous permet d'aborder deux questions : qu'est-ce qu'un système partisan et comment cet objet a-t-il été étudié ? Les auteurs ainsi sélectionnés sont ceux qui apportent à différents niveaux des éléments de réponse à ces deux interrogations.

Cette revue critique de plus d'un siècle de la littérature suit une double logique : chronologique, et en fonction des approches privilégiées.



## 1. La définition du concept

### Un concept souvent utilisé et pourtant si mal connu

A la lecture de la littérature abondante relative aux systèmes partisans, un constat s'impose rapidement à l'analyste. S'il existe pléthore de typologies des systèmes partisans – chaque auteur ayant développé sa propre classification – force est de reconnaître que la discussion du concept n'a pas connu la même attention. En effet, depuis la première apparition du terme sous la plume du britannique James Bryce<sup>19</sup> à la fin du XIXe siècle, le débat scientifique s'est davantage focalisé sur la question de savoir comment classer, et par là, comment comparer les systèmes partisans nationaux. Giovanni Sartori a ainsi raison de souligner que « *la confusion et la profusion des termes est devenu la règle* », en ce qui concerne l'étude des systèmes de partis<sup>20</sup>. Autrement dit, le concept de « système partisan », bien qu'entré dans le lexique courant des comparatistes puis des politistes en général, n'a toujours pas été l'objet d'une discussion scientifique en tant que tel.

A ce titre, nous souscrivons à la proposition de Steve Wolinetz de réengager le terrain théorique<sup>21</sup>. Nous partageons avec lui le constat selon lequel la science politique n'a pas produit d'innovations théoriques substantielles depuis la contribution majeure de Sartori en 1976. A ce jour, il est vrai que *Parties and Party Systems* peut être considéré comme l'ouvrage de référence le plus complet et le plus détaillé sur le sujet. Nous jugeons également nécessaire d'investir l'agenda de recherche relatif au changement des systèmes partisans, ouvert par Peter Mair à la fin des années 1990, et dont il a contribué à poser les premiers jalons<sup>22</sup>.

Toutefois, nous estimons que le regain d'intérêt théorique impulsé par ce courant d'analyse doit encourager dans le même temps les politistes à entamer une réflexion sur le concept même de système partisan. Peut-on comprendre les continuités et les changements survenus dans les systèmes partisans sans délimiter les frontières opérationnelles du concept ? De ce

---

<sup>19</sup> BRYCE, J., *American Commonwealth*, 2 vols., Indianapolis, Liberty Fund, 1995 (1888).

<sup>20</sup> SARTORI, G., *Parties and Party Systems: a Framework for Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, p. 119.

<sup>21</sup> WOLINETZ, S., « Party Systems and Party System Types », in KATZ, R.S. et CROTTY, W. (eds.), *Handbook on Political Parties*, London, Sage, 2006, pp. 51-73.

<sup>22</sup> MAIR, P., *Party System Change: Approaches and Interpretations*, Oxford, Clarendon Press, 1997 ; MAIR, P., « Party System Change », in KATZ, R.S. et CROTTY, W. (eds.), *op. cit.*, 2006, pp. 63-73.

fait, la recherche sur les systèmes partisans gagnerait à suivre les recommandations de Sartori. Pour éviter ce qu'il appelle le « *concept stretching* », celui-ci nous indique qu'un concept peut être décrit par deux caractéristiques fondamentales : d'une part, l'extension, c'est-à-dire l'ensemble des phénomènes auxquels s'appliquent le concept, et, d'autre part, l'ensemble de ses propriétés<sup>23</sup>.

## Définition et interprétations

Qu'est-ce qu'un système partisan ? Il ressort de la littérature que les auteurs se sont peu prêtés à l'exercice de définition de cette notion (cf. *infra*). Il n'existe pas ce que nous pourrions qualifier de définition « consacrée » ou de définition de « référence ». Cependant, Sartori a certainement proposé la définition d'un système partisan la plus citée, en soulignant que « *Le concept de système perd toute signification – du moins dans le but d'une étude scientifique – à moins que (i) le système présente des propriétés qui ne se retrouvent pas dans la prise en considération de manière dissociée de ses différents éléments constitutifs et que (ii) le système résulte de, et consiste en, les interactions structurées de ses éléments constitutifs, impliquant de la sorte que ces interactions fournissent les frontières ou du moins indiquent la fermeture du système. Les partis font ainsi « système » seulement quand ils représentent des parties ; et un système partisan est précisément le système des interactions résultant de la compétition inter-partisane* »<sup>24</sup>. Une première interprétation s'impose à la lecture de cette définition. Le concept de système partisan désigne ainsi l'ensemble des relations et des interactions qu'entretiennent les partis politiques entre eux. Un système partisan est avant tout un système au sens mathématique du terme, c'est-à-dire un ensemble structuré d'éléments. Conséquence logique, les systèmes à partis uniques ne peuvent prétendre à l'appellation de système partisan. Le concept s'applique donc aux systèmes pluralistes où coexistent au moins deux partis politiques (l'un pouvant être prédominant).

Si la définition de Sartori paraît convaincante *a priori*, elle n'en demeure pas moins incomplète à deux titres. D'une part, celui-ci semble négliger que les relations entre partis politiques ne se résument pas uniquement à la compétition inter-partisane. A cet égard, Alan

---

<sup>23</sup> SARTORI, G. (1970), « Concept Misformation in Comparative Politics », *American Political Science Review*, 64 (4), pp. 1033-1053 ; SARTORI, G. (1991), « Comparing and Miscomparing », *Journal of Theoretical Politics*, 3 (3), pp. 243-257.

<sup>24</sup> SARTORI, G., *op. cit.*, 1976, p. 43-44, cité dans SAUGER, N., « Les systèmes de partis en Europe : équilibre, changement et instabilité », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), 2007, pp. 229-241.

Ware observe justement qu' « *il est courant lorsque l'on pense aux systèmes partisans dans les démocraties libérales, de réfléchir en termes de compétition* » entre les différents partis politiques, et d'ajouter qu' « *aussi importante que la compétition est la coopération – formelle, informelle, et implicite – qui fait partie de n'importe quel système partisan* »<sup>25</sup>. Par conséquent et c'est là notre deuxième commentaire, les relations que les partis nouent entre eux peuvent être de *compétition* ou de *coopération*. Les exemples abondent pour montrer que la compétition électorale – le but étant d'engranger le plus de suffrages possible – pousse naturellement les partis à adopter deux stratégies de relations : conflictuelles ou coopératives. Dans certains cas, les partis politiques ayant une relative proximité d'intérêts et idéologique peuvent choisir de coopérer face à un ennemi commun. Cette tactique peut prendre la forme d'une alliance préélectorale ou post-électorale. Dans le premier cas de figure, les partis optent pour des listes communes et un programme commun. Dans le second, les partis décident de partir séparément à la bataille électorale et d'entamer les négociations après le scrutin, au regard des résultats respectifs obtenus par chaque formation. D'autre part, nous considérons qu'une précision supplémentaire doit être apportée à la définition originelle de Sartori. En privilégiant l'acception mathématique du terme, c'est-à-dire en se focalisant sur les interactions entre les éléments du système (les acteurs), celui-ci délaisse l'objet même de la compétition inter-partisane. Ainsi, nous jugeons pour notre part que les deux critères définitionnels que nous venons de développer, doivent être accompagnés d'un critère fonctionnel : la *conquête du pouvoir*. A travers la compétition qu'ils se livrent, les partis politiques visent un même objectif, à savoir le contrôle des positions de pouvoir.

En définitive, nous retenons trois critères définitionnels d'un système de partis. (1) Un système partisan désigne l'ensemble des relations et des interactions qu'entretiennent les partis politiques entre eux. (2) Ces relations peuvent être de compétition ou de coopération. (3) Les partis politiques optent pour l'une ou l'autre de ces stratégies dans le but de conquérir le pouvoir.

---

<sup>25</sup> WARE, A., *Political Parties and Party Systems*, Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 7.

D'après les critères retenus, nous définirons le concept de système partisan comme l' « ensemble structuré des interactions résultant de la compétition et de la coopération pour la conquête du pouvoir entre partis d'un système politique donné »<sup>26</sup>.

## ***2. L'étude des systèmes partisans : une histoire de classification***

### **Un objet de recherche étudié à travers quatre courants d'analyse**

Comment les systèmes partisans ont-ils été étudiés ? Un panorama de la littérature spécialisée laisse apparaître quatre courants d'analyse : un courant génétique, un courant comparatiste, un courant électoraliste, et un courant relatif au changement des systèmes partisans. Ces quatre courants d'analyse se distinguent de par leur objectif, leur date d'apparition, et leur origine géographique.

#### ***- La formation des systèmes partisans : la théorie des clivages de Lipset et Rokkan***

La théorie des clivages partisans de Seymour M. Lipset et Stein Rokkan est certainement le travail le plus abouti pour expliquer la genèse et la structuration des systèmes partisans en Europe occidentale<sup>27</sup>. Cette théorie est basée sur les effets de deux fractures fondamentales ayant affecté l'ensemble de ces pays : la « Révolution nationale » et la « Révolution industrielle ». Ces deux « *critical junctures* » étant par la suite à l'origine des quatre clivages fondateurs des familles politiques occidentales. Ces clivages sont de deux ordres : ceux qui ont une dimension territoriale, résultant de l'unification du territoire d'un Etat-nation, et ceux qui ont une dimension fonctionnelle, découlant de conflits idéologiques et matériels. La Révolution nationale a tout d'abord entraîné l'apparition d'un clivage « centre/périphérie » opposant l'élite modernisatrice dirigeante aux populations périphériques (véritable clivage culturel entre la culture dominante et celle des provinces). Elle a aussi provoqué l'apparition d'un clivage « Eglise/Etat », qui oppose l'Etat standardisateur à l'Eglise, notamment sur la question de l'enseignement. La Révolution industrielle a ensuite engendré deux autres clivages. D'une part, un clivage « rural/industriel », résultant du conflit d'intérêts entre les

---

<sup>26</sup> Nous empruntons ici la définition proposée par DEZE, A. et SAUGER, N., « Système partisan », in HAUDEGAND, N. et LEFEBURE, P. (eds.), *Dictionnaire des questions politiques*, Paris, Editions de l'Atelier, 2000, p. 231.

<sup>27</sup> LIPSET, S. et ROKKAN, S. (eds.), *Party Systems and Voter Alignments*, New York, The Free Press, 1967.

propriétaires terriens et les industriels, et d'autre part, un clivage « travailleur/possédant », produit du conflit entre les ouvriers et les patrons. Dans un ouvrage postérieur, Rokkan identifie un cinquième clivage entre socialistes et communistes issue de la « Révolution internationale », liée à la Révolution bolchevique de 1917<sup>28</sup>.

C'est sur la base de ce système de clivages que les systèmes partisans occidentaux vont se structurer progressivement au XIXe puis au XXe siècle, autour de grandes familles politiques. Les systèmes partisans d'Europe occidentale vont ainsi se former autour des dualismes suivants : les partis centralistes s'opposent aux partis régionalistes (clivage centre/périphérie), les partis démocrates-chrétiens aux partis anticléricaux (clivage Eglise/Etat), les partis dits « bourgeois » aux partis dits « ouvriers » (clivages possédants/travailleurs). Enfin, des partis agrariens naîtront du clivage urbain/rural<sup>29</sup>.

Toutefois, l'apport de Lipset et Rokkan ne s'arrête pas là et comprend la formulation d'une hypothèse sur le futur de ce système de clivages partisans. Cette hypothèse célèbre, à savoir le « gel des alternatives partisanes » (*freezing of the major party alternatives*), consacre la stabilité des systèmes de partis à partir de l'accession des masses au suffrage universel dans les années 1920. Cette hypothèse a donné lieu depuis la fin des années 1990 à d'importants débats. En effet, les deux évolutions majeures que sont l'avènement d'une société post-industrielle<sup>30</sup> (1960-1980) et le développement à partir des années 1980 du processus de mondialisation, vont naturellement pousser les chercheurs à engager une réflexion quant à l'apparition de nouveaux clivages. Une quatrième révolution rokkanienne verrait ainsi le jour à partir des années 1980, suite aux grandes mutations culturelles et socio-économiques qu'ont subies les sociétés occidentales. Cette « Révolution globale »<sup>31</sup> se superposerait aux révolutions « classiques » et favoriserait l'apparition de deux nouveaux clivages<sup>32</sup>. *Primo*, un clivage « marché/nature » qui se manifeste par une prise de conscience écologique globale et dont l'apparition des partis écologistes à partir des années 1970 en est la principale

---

<sup>28</sup> ROKKAN, S., *Citizens, Elections, Parties: Approaches to the Comparative Study of Political Development*, Oslo, Universitetsforlaget, 1970.

<sup>29</sup> Cf. SEILER, D.L., *Partis et familles politiques*, Paris, PUF, 1980.

<sup>30</sup> Cf. INGLEHART, R., *The Silent Revolution: Changing Values and Political Styles among Western Publics*, Princeton, Princeton University Press, 1977.

<sup>31</sup> Nous reprenons ici l'expression de Martin SHAW (*Global Revolution*), *Theory of the Global State, Globality as an Unfinished Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

<sup>32</sup> Pour une synthèse de ces travaux, voir notamment MARTIN, P. (2007), « Comment analyser les changements dans les systèmes partisans d'Europe occidentale depuis 1945 ? », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 263-281.

illustration<sup>33</sup>. *Secundo*, un clivage « ethnocentrisme/cosmopolitisme » lié à l'attitude vis-à-vis de l'immigration qui a favorisé de son côté, à partir des années 1980, les percées électorales des partis d'extrême droite<sup>34</sup>.

- *La politique comparée et la classification des systèmes partisans*

Durant les années 1950-1970, la recherche sur les systèmes partisans va être l'une des thématiques privilégiées des comparatistes. Soucieux depuis l'ouvrage pionnier de Maurice Duverger de la nature des systèmes partisans, les comparatistes vont développer un large éventail de typologies<sup>35</sup>. Le débat scientifique va alors se focaliser sur les critères de classification pertinents.

Le nombre de partis est le premier critère déterminant avancé par les comparatistes pour classer les différents types de système partisan. Il s'agit pour ces derniers, en étudiant l'état de fractionnement du système, d'affiner la distinction initiale introduite par Lawrence Lowell entre bipartisme et multipartisme<sup>36</sup>. Cet engouement de la part des comparatistes pour les systèmes partisans trouve son origine dans le contexte de l'après Seconde guerre mondiale. En arrière plan, c'est bien la question de la stabilité des systèmes politiques qui est posée, à travers l'étude de l'état de fractionnement du système. Ainsi, les systèmes multipartisans sont largement assimilés aux systèmes politiques nationaux de l'entre-deux-guerres, synonymes pour la plupart des Européens d'instabilité gouvernementale. Autrement dit, les systèmes partisans étaient largement confondus aux systèmes politiques. Les systèmes bipartisans étant à l'inverse associés aux systèmes politiques stables, c'est-à-dire à des gouvernements forts et efficaces.

Le courant comparatiste va voir une seconde génération de travaux se développer dans les années 1960-1970, véritable « âge d'or » de l'étude des systèmes partisans. Le critère

---

<sup>33</sup> SEILER, D.L., *Les partis politiques en Occident, sociologie politique du phénomène partisan*, Paris, Ellipse, 2003, p. 52.

<sup>34</sup> FROGNIER, A.P. (2007), « Application du modèle de Lipset et Rokkan à la Belgique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 281-303, p. 299. A ce titre, le clivage « ethnocentrisme/cosmopolitisme » n'est qu'une reformulation du clivage « identité/cosmopolitisme » développé dans FROGNIER, A.P., « Partis et clivages en Belgique : l'héritage de S.M. Lipset et S. Rokkan », in DELWIT, P. et DE WAELE, J.M (eds.), *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, Deuxième édition, 1997, pp. 249-257.

<sup>35</sup> DUVERGER, M., *Les partis politiques*, Paris, Seuil, 1981 (1951).

<sup>36</sup> LOWELL, L., *Governments and Parties in Continental Europe*, Houghton, Mifflin and Company, 1988 (1896).

numérique n'apparaît dès lors plus comme le seul indicateur déterminant. Des critères plus qualitatifs sont privilégiés, et les typologies des comparatistes se fondent sur des variables comme l'importance des partis en termes de suffrages ou le degré de polarisation idéologique. Nous reviendrons plus en détails, dans ce chapitre, sur les différents apports de ce courant d'analyse à l'étude des systèmes partisans.

- *L'évolution des systèmes partisans : la théorie des réalignements électoraux*

Nous pourrions être tentés *a priori* d'exclure ce courant d'analyse nord-américain dans la mesure où l'objectif premier de la théorie des réalignements électoraux, qui est d'expliquer les évolutions brutales et durables de l'ordre électoral dans le temps, ne s'apparente pas directement à l'étude des systèmes partisans<sup>37</sup>.

Un réalignement électoral désigne en effet un changement brutal et durable des rapports de forces électoraux et de la structure des électorats. Cette théorie décrit la vie politique comme la succession de phases de réalignements et de périodes de politique ordinaire. La déstabilisation du système électoral affecte également quatre autres dimensions de la vie politique : le système partisan, le fonctionnement du système politique, les politiques publiques et les rapports entre les élites politiques et les citoyens.

L'évolution des systèmes partisans est donc au cœur de la théorie des réalignements<sup>38</sup>. Les réalignements électoraux peuvent avoir plusieurs conséquences directes sur les systèmes partisans, comme un changement du système d'alliances des partis, un changement des partis eux-mêmes, par l'apparition de nouvelles forces politiques ou par des transformations importantes des bases des partis existants. Le changement du système partisan français après 1984, consécutif au réalignement électoral de 1981-1984, est à ce titre exemplaire<sup>39</sup>. A l'issue de ce réalignement électoral, la configuration du système partisan français a effectivement changé. De 1962 à 1981, le système partisan français était décrit comme un « quadrille bipolaire ». Le quadrille bipolaire est un terme qui visait à décrire l'affrontement de deux

---

<sup>37</sup> Cf. BURNHAM, W.D., *Critical Elections and the Mainsprings of American Politics*, New York, W.W. Norton, 1970 ; SUNDQUIST, J.L., *Dynamics of the Party System : Alignment and Realignment of Political Parties in the United States*, Washington D.C., Brookings Institution, 1973.

<sup>38</sup> MARTIN, P. (2007), *op. cit.*

<sup>39</sup> Pour une application détaillée de la théorie des réalignements électoraux au cas français, voir MARTIN, P., *Comprendre les évolutions électorales, la théorie des réalignements revisitée*, Paris, Presses de Science Po, 2000.

coalitions de gauche et de droite qui comprenaient chacune deux partis principaux : à gauche PC et SFIO, à droite gaulliste et non gaulliste. A partir de 1984, la configuration du système partisan est caractérisée par un double système d'alliances de gauche et de droite, dominée chacune par un parti : le RPR à droite, le PS à gauche, et par la percée de l'extrême droite (Front National). A partir de 1984, il convient de fait de parler de « tripartition gauche/droite/extrême droite » pour définir le système partisan français.

### - *Le changement des systèmes partisans*

Ce dernier courant d'analyse animé par Peter Mair – que nous réinterrogerons plus longuement dans le chapitre suivant – se propose de comprendre et d'identifier le phénomène du changement des systèmes partisans<sup>40</sup>. Partant du constat que l'approche comparative classique basée sur des indicateurs numériques ne permet pas d'analyser le changement structurel des systèmes partisans, ce courant se donne pour objectif de développer une approche alternative.

Une telle posture suppose en premier lieu de se concentrer sur d'autres critères que la variable numérique. Le critère numérique ne serait ainsi qu'une variable explicative de l'évolution du nombre de partis, c'est-à-dire un changement à la marge du système. C'est pourquoi une approche alternative est recherchée pour expliquer le changement au cœur même du système. Il s'agit donc en d'autres termes de s'intéresser prioritairement au changement de la structuration de la compétition pour la conquête du pouvoir plutôt qu'au changement des partis eux-mêmes.

L'objet de ces recherches consiste notamment à interpréter les deux principaux changements observés par les politistes depuis la fin des années 1980, à savoir la disparition des partis antisystème et la transformation des organisations partisans<sup>41</sup>.

---

<sup>40</sup> MAIR, P. et SMITH, G. (eds.), *Understanding party system change in Western Europe*, London, Frank Cass, 1990 ; MAIR, P. (1997), *op. cit.*

<sup>41</sup> MAIR, P. (2007), « Le changement des systèmes de partis », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 243-263. Cet article est la traduction du chapitre « Party System Change » (2006), in KATZ, R.S et CROTTY, W. (eds.), *op. cit.*



## Les typologies classiques

Les tout premiers analystes à avoir envisagé le phénomène partisan sous l'angle des systèmes partisans sont le britannique James Bryce et l'américain Lawrence Lowell, à la fin du XIXe siècle. Nous devons au premier la paternité du terme de « système partisan ». La distinction originelle entre bipartisme – système fondé sur la compétition entre deux partis à vocation majoritaire – et multipartisme – système organisé autour du pluralisme partisan et caractérisé par la rareté de gouvernement majoritaire – est quant à elle à mettre au crédit du politiste américain<sup>42</sup>. Ces auteurs doivent de ce fait être considérés comme les « pères fondateurs » de l'analyse des systèmes partisans.

Il faut attendre la seconde moitié du XXe siècle pour voir apparaître les premières études dites « classiques » concernant l'étude des systèmes partisans. Le premier des « classiques » est incontestablement Maurice Duverger qui, dans la deuxième partie de son ouvrage *Les partis politiques* (1951), nous propose une typologie des systèmes fondée sur le nombre de partis et le système électoral. Aussi, nous classerons sous l'étiquette « classiques » les contributions majeures à l'étude scientifique des systèmes partisans de Duverger jusqu'à Sartori.

### - *La typologie de Duverger*

Le critère mathématique du nombre des partis est la variable clé de la typologie de Duverger<sup>43</sup>. La distinction entre système bipartite et système multipartite doit être attribuée, selon lui, au système électoral et au mode de scrutin en particulier. Duverger nous explique ainsi que le scrutin majoritaire à un tour favorise le bipartisme, où deux grands partis indépendants dominent la vie politique. Le scrutin majoritaire à <sup>deux tours</sup> conduit quant à lui au multipartisme, avec des partis souples et dépendants. Pour le dire autrement, le scrutin majoritaire à deux tours tend à la formation de deux grandes coalitions. De son côté, la représentation proportionnelle encourage la constitution d'un système multipartite composé de partis rigides et indépendants. Duverger est en ce sens le premier des « classiques » dans la mesure où sa typologie ne se résume pas à un simple décompte du nombre des partis. En effet, en proposant une interprétation de la formation du bipartisme et du multipartisme, Duverger s'intéresse ici aux causes de ces deux types de systèmes.

---

<sup>42</sup> Pour une définition plus détaillée de ces deux termes, voir SEILER, D.L., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 203-210.

<sup>43</sup> DUVERGER, M. (1981), *op. cit.*

A la question de savoir pourquoi le bipartisme – reflet naturel de la logique dualiste du conflit – peut basculer en multipartisme, Duverger apporte deux explications. D'une part, la superposition de dualismes au sein de l'opinion publique qui aboutit au phénomène de scission. Dans cette perspective, chaque camp apparaît divisé et plusieurs tendances coexistent. D'autre part, le fractionnement intérieur des opinions provoqué par la tentation centriste des partis gouvernementaux, aussi appelé le mouvement centrisme-sinistrisme. Afin de toucher l'électorat le plus large possible, les grands partis gouvernementaux optent pour une stratégie centriste qui encourage dès lors la scission de leur aile gauche.

La grille de lecture proposée par Duverger devient plus complexe à mesure que celui-ci y introduit des distinctions et des critères secondaires. Viennent s'ajouter aux considérations générales de Duverger sur la constitution du bipartisme, la distinction entre différents contenus du dualisme (bipartisme bourgeois, bipartisme à l'intérieur du libéralisme, et bipartisme entre les bourgeois et les socialistes), et l'opposition entre bipartisme « rigide » et bipartisme « souple ». Alors que le système bipartisan américain est décrit comme « souple », le système bipartisan britannique est qualifié de « rigide » par Duverger. Pour ce qui est du parti unique, l'auteur en distingue deux sortes, à savoir le parti communiste et le parti fasciste.

- *Almond et Coleman : la distinction entre systèmes compétitifs et systèmes non compétitifs*

Alors que la typologie de Duverger se limite aux systèmes partisans occidentaux, Gabriel A. Almond et James S. Coleman étendent l'étude des systèmes partisans aux pays en voie de développement<sup>44</sup>. En extrayant l'observation des systèmes partisans de ses frontières analytiques « naturelles », ces deux auteurs donnent une dimension plus universelle à leur typologie<sup>45</sup>.

Fondée sur la fonction d'agrégation des intérêts<sup>46</sup>, la typologie présentée par Almond et Coleman repose sur quatre types principaux de systèmes partisans, auxquels il faut rajouter

---

<sup>44</sup> ALMOND, G. et COLEMAN, J.S., *The Politics of the Developing Areas*, Princeton, Princeton University Press, 1960, p. 38-45.

<sup>45</sup> LEMIEUX, V., *Systèmes partisans et partis politiques*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1985.

<sup>46</sup> Les deux auteurs optent pour une approche résolument fonctionnelle de la politique comparée. Dans ce cadre, ils attribuent quatre fonctions aux systèmes politiques : la socialisation, le recrutement politique, l'articulation des intérêts, l'agrégation des intérêts et la communication politique.

deux sous-types. La classification forgée par les deux auteurs introduit une contribution majeure pour l'approche comparative des systèmes partisans : la distinction entre les systèmes non-compétitifs et les systèmes compétitifs.

Les deux comparatistes commencent par opérer une première distinction au sein des systèmes non-compétitifs. Nous retrouvons ainsi sous ce vocable, les systèmes autoritaires et les systèmes non-autoritaires. Concernant les systèmes non-autoritaires, Almond et Coleman tentent d'illustrer leur propos en mettant en avant l'exemple des partis nationalistes typiques des pays en voie de développement. Quant aux systèmes autoritaires, les auteurs les subdivisent en deux catégories : les systèmes strictement autoritaires (Turquie après 1923) et les systèmes totalitaires (sous-type qu'ils n'illustrent pas).

De leur côté, les systèmes compétitifs se divisent en deux types principaux : les systèmes bipartisans et les systèmes multipartisans. Parmi les systèmes multipartisans, les deux comparatistes s'attachent, non sans un certain parti pris, à différencier les systèmes qui seraient selon eux, fonctionnels (Pays-bas et pays scandinaves), de ceux en proie à l'immobilisme (Italie et France).

- *La Palombra et Weiner : la dimension idéologique et le contrôle du gouvernement*

La typologie que proposent La Palombra et Weiner reprend la distinction développée par Almond et Coleman<sup>47</sup>. Ces derniers prennent toutefois leur distance avec le critère numérique, pour lui préférer les variables du contenu idéologique et du degré d'ouverture de la compétition pour le gouvernement.

Les deux auteurs définissent quatre types de systèmes partisans comme compétitifs : les systèmes hégémoniques-idéologiques, les systèmes hégémoniques-pragmatiques, les systèmes rotatifs-idéologiques, et les systèmes rotatifs-pragmatiques. Si La Palombra et Weiner ne donnent pas d'exemples précis des deux dernières catégories, la suprématie de la démocratie chrétienne en Italie et l'hégémonie républicaine jusqu'en 1932 aux Etats-Unis, constituent selon eux les archétypes des deux premières catégories. Notons que les deux critères retenus par les auteurs (la dimension idéologique/pragmatique des partis et la dimension

---

<sup>47</sup> LA PALOMBRA, J. et WEINER, M. (eds.), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1966, pp. 33-41.

hégémonique/rotative du contrôle sur le gouvernement) permettent aux auteurs de préciser la catégorie des systèmes compétitifs.

Sont classés parmi les systèmes non-compétitifs – considérés comme hégémoniques par nature – le parti unique autoritaire (Espagne, Guinée), le parti unique pluraliste (Mexique, Sénégal), et le parti unique totalitaire (pays du bloc de l'est). En d'autres termes, les systèmes unipartisans pluralistes satisfont au critère du pragmatisme, alors que les systèmes unipartisans autoritaires et totalitaires sont davantage idéologiques. Là encore, même si la frontière est mince entre les différents types de systèmes non-compétitifs exposés par les auteurs, nous ne pouvons qu'observer la prise de position idéologique adoptée par les auteurs fustigeant le régime politique communiste.

- *Blondel : l'importance relative des partis en termes de suffrages*

Tout comme Almond et Coleman, Jean Blondel ne s'arrête pas au seul critère mathématique du nombre des partis. Il affine les typologies précédentes en proposant une classification des systèmes partisans qui tient compte de l'importance relative des partis en termes de suffrages<sup>48</sup>.

Selon Blondel, une étude approfondie des systèmes partisans passe nécessairement par l'observation de cinq critères : le nombre des partis, leur importance relative, leurs fondements idéologiques, la sociologie de leur électorat, et les caractéristiques de leur organisation et de leur direction. Néanmoins, Blondel nous indique qu'il est difficile de différencier les systèmes partisans occidentaux sur la base des deux dernières variables, et c'est pourquoi sa typologie ne retient que les trois variables du nombre des partis, de leur importance relative en termes de suffrages et de leurs contenus idéologiques.

Les systèmes bipartisans, les systèmes à deux partis et demi, les systèmes multipartisans purs, et les systèmes multipartisans à parti dominant, sont les quatre types de systèmes partisans que distingue l'auteur.

---

<sup>48</sup> BLONDEL, J. (1968), « Party Systems and Patterns of Government in Western Democracies », *Canadian Journal of Political Science*, 1, pp. 180-203.

Blondel établit donc une première distinction entre bipartisme « parfait » et bipartisme « imparfait »<sup>49</sup>. Dans le premier cas, le système est caractérisé par la domination de deux partis se partageant 90% des voix. Cinq pays peuvent prétendre au moment où il écrit l'article appartenir à cette catégorie : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Nouvelle Zélande, l'Autriche, et l'Australie. Le second est défini comme « imparfait » dans la mesure où un tiers parti vient s'immiscer entre les deux partis dominants. Cependant, le système dit à « deux partis et demi » ne doit pas être confondu avec un système tripartite. En effet, et c'est là l'un des apports de Blondel – qui affine la catégorie des systèmes bipartisans – les deux partis dominants réunissent à eux deux entre 75 et 80 % des suffrages. Le Canada (où le tiers parti est socialiste) et l'Allemagne fédérale (où le tiers parti est libéral) sont notamment cités par l'auteur.

La variable de l'importance relative des partis en termes de suffrages permet à Blondel de perfectionner la classification des systèmes multipartisans. Comme pour le bipartisme, Blondel opère une distinction entre multipartisme « pur » (Pays-Bas, France, Suisse et Finlande) et multipartisme à « parti dominant » (pays scandinaves, Islande et Italie). De la même façon, le critère du nombre des électeurs s'avère déterminant pour distinguer les deux catégories. Ainsi, selon l'auteur, un système peut être qualifié de multipartisan à parti dominant si l'un des partis qui composent le système remporte plus de 40 % des voix.

### **La typologie de Sartori : les relations entre les partis et le degré de polarisation idéologique**

Sartori innove en étant le premier à proposer une approche véritablement « systémique » des systèmes partisans<sup>50</sup>. Si Sartori mérite cette distinction, c'est parce qu'il étudie les systèmes partisans à travers le prisme des relations et des interactions qu'entretiennent les partis à l'intérieur du système.

En premier lieu, Sartori, comme l'avait fait Blondel avant lui, nous explique qu'une typologie fouillée des systèmes partisans ne se fonde pas sur le nombre des partis en tant que tel, mais sur le nombre des partis *pertinents*. Alors que Blondel retient le critère de l'importance

---

<sup>49</sup> Nous empruntons la distinction à DEZE, A. et SAUGER, N. (2000), *op. cit.*, p. 231.

<sup>50</sup> SARTORI, G. (1976), *op. cit.*

relative des partis en termes de suffrages, Sartori lui préfère le critère de la capacité des partis à influencer le jeu parlementaire. Il s'agit d'identifier les partis susceptibles d'influencer l'équilibre de la compétition parlementaire. Pour ce faire, il utilise le concept de « *relevant party* »<sup>51</sup>. Ainsi, les petits partis sont considérés comme « pertinents » lorsqu'ils disposent d'un « potentiel de coalition » (*coalition potential*) et/ou d'un « potentiel de chantage » (*blackmail potential*). Dans le premier cas, les partis ont la capacité d'influencer le jeu parlementaire par la formation de coalitions. Dans le second, les partis sont jugés pertinents quant à leur impact sur la direction de la compétition. Sartori insiste sur le fait que le nombre des partis peut altérer le caractère et la direction de la compétition. Autrement dit, un système bipartite favorise une compétition centripète alors que le multipartisme encourage une compétition centrifuge.

En second lieu, Sartori prend en compte le critère du degré de polarisation idéologique. Aussi, dans les systèmes compétitifs, la compétition inter-partisane peut prendre la forme d'une opposition entre deux pôles (systèmes bipolaires), ou de plusieurs (systèmes multipolaires). La mesure de la distance qui sépare les pôles lui permet de caractériser plus finement la catégorie du multipartisme. A l'aune de ce critère, Sartori distingue le multipartisme « modéré » (*moderate pluralism*) du multipartisme « polarisé » (*polarized pluralism*). Selon lui, la distinction entre ces deux sous-types s'évalue au regard de deux indicateurs principaux, à savoir la présence de partis anti-système et la tendance centripète ou centrifuge de la compétition. De cette manière, nous pouvons dire d'un système multipartisan qu'il est « polarisé » lorsqu'il existe une forte polarisation idéologique, une compétition politique centrifuge et des partis extrémistes. Les systèmes multipartisans français de la IV<sup>e</sup> République, et allemand de la République de Weimar illustrent de fait parfaitement cette configuration. Le pluralisme modéré se trouve quant à lui à l'œuvre dans des pays à la culture politique plus consensuelle comme la Suisse, le Canada, ou encore les Pays-Bas.

Sartori entrevoit enfin une configuration plus rare : le multipartisme « atomisé » (*atomized pluralism*). Dans ce cas précis, le grand nombre de partis fait qu'aucun d'entre eux n'a la possibilité d'influer sur le jeu parlementaire (Malaisie et Congo belge).

Sartori évoque également les systèmes monopolistes ou non compétitifs. Nous retrouvons d'abord dans cette catégorie les systèmes à parti unique. L'auteur en isole trois types : les

---

<sup>51</sup> A ce titre, Sartori précise le concept de « partis à vocation majoritaire » employé par Duverger.

systèmes totalitaires, autoritaires, et pragmatiques. D'autre part, les systèmes à parti hégémonique où d'autres partis sont tolérés par le parti qui gouverne. Ce dernier type de systèmes recouvre largement ce que d'autres auteurs ont appelé les systèmes à parti dominant. Toutefois, à l'inverse de ces derniers, Sartori les classe dans les systèmes non partisans dans la mesure où l'alternance n'est pas concevable.

## Conclusions

Depuis les années 1950, les comparatistes se sont évertués à réduire la grande variété des systèmes partisans à quelques types généraux. Depuis Duverger jusqu'à Sartori, l'étude des systèmes partisans s'est principalement focalisée sur la classification. L'analyse des systèmes partisans a donc été avant tout typologique et comparative. La taxinomie des systèmes partisans a poussé les auteurs à proposer toute une série de critères. A l'évidence, la variable-clé du nombre des partis a dominé la recherche sur les systèmes partisans. Cependant, la prise en considération de systèmes partisans hors de l'Occident a permis aux auteurs de développer des classifications plus universelles. D'autres critères ont été avancés par les auteurs : le caractère compétitif ou monopoliste, l'importance relative des partis (qu'il s'agisse du nombre des électeurs ou de la capacité d'influence du jeu parlementaire) ou encore la dimension idéologique. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des différents critères retenus dans les typologies des auteurs que nous avons sélectionnés dans ce chapitre.

*Tableau 1. Les critères retenus par les auteurs examinés dans ce chapitre*

	Nombre des partis	Caractère compétitif ou monopoliste	Importance relative des partis	Dimension idéologique
Duverger	+			+
Almond et Coleman		+		
La Palombra et Weiner		+		+
Blondel	+		+	+
Sartori	+	+	+	+

Fort de ces critères, les comparatistes ont fourni un grand nombre de typologies. La distinction originale entre bipartisme et multipartisme s'est progressivement précisée et complexifiée. Ainsi, selon les critères retenus, le bipartisme et le multipartisme peuvent recouvrir plusieurs formes : « pur », « imparfait », « à parti dominant », « modéré », « polarisé » etc. L'approche comparative a le mérite de souligner le caractère polymorphe des systèmes partisans.



## **Chapitre II. LES TROIS PROPRIETES D'UN SYSTEME PARTISAN**

---

Après avoir entrepris un état des lieux de l'analyse des systèmes partisans depuis les premiers développements du concept jusqu'à la typologie de Sartori, nous nous proposons maintenant de passer en revue la littérature spécialisée des années 1980 à aujourd'hui. Nous procédons en particulier à l'examen des recherches engagées dans le cadre du nouvel agenda de recherche relatif au changement des systèmes partisans. Depuis le début des années 1990 et sous l'impulsion de Peter Mair, un nouveau courant d'analyse a émergé visant à mesurer et à étudier la direction du changement des systèmes partisans. Nous nous devons d'analyser les acquis de cette nouvelle approche, qui se pose comme une alternative à l'approche comparative traditionnelle. De ce point de vue, ces recherches apportent une contribution originale à l'étude des systèmes partisans en ce qu'elles se démarquent de l'impératif typologique.

D'autre part, ce chapitre a une vocation programmatique. En dépit de l'importante littérature qui peut exister, force est de constater que la définition du concept est un domaine d'étude largement délaissé. La problématique centrale des propriétés du concept n'a ainsi pas fait l'objet d'une discussion scientifique. Pour éviter de tomber dans les travers du « *concept stretching* », nous devons revenir sur le concept même de système partisan. Notre propos n'est pas ici d'interroger les différents courants d'analyse des systèmes partisans. L'objectif est d'aborder les systèmes partisans en tant que problématique spécifique, et partant de contribuer à poser les premiers jalons d'une réflexion théorique sur l'opérationnalisation du concept. Il s'agit d'identifier les critères d'existence d'un système partisan. Dans quelles conditions le concept est-il opératoire ? Quelle réalité recouvre-t-il ? C'est à ces questions que nous nous efforçons de répondre dans ce chapitre.

## ***1. L'après Sartori : de l'impératif typologique au changement des systèmes partisans***

### **Les limites de l'approche classique pour comprendre le changement des systèmes partisans**

Nous avons clos notre état des lieux de la recherche relative aux systèmes partisans par la typologie de Sartori. Après deux décennies de discussion scientifique intense autour de la classification des systèmes partisans, qu'en est-il de ce domaine de recherche ? L'approche comparative classique, basée sur l'analyse catégorielle, a-t-elle laissé sa place à une autre grille de lecture ?

Si l'étude des systèmes partisans a connu son heure de gloire avec la politique comparée entre les années 1950-1970, celle-ci connaît un véritable déclin dans les années suivantes. Il faut attendre les années 1990 pour que l'étude des systèmes partisans redevienne l'un des domaines de recherche phares de la sociologie politique. Ainsi, une nouvelle approche va voir le jour au début des années 1990. Le changement des systèmes partisans supplante la classification comme approche privilégiée. La taxinomie et la construction de critères empiriques de classification qui l'accompagne ne sont plus l'alpha et l'oméga de l'étude des systèmes partisans. A partir de cette date, l'identification et la compréhension du changement sont les deux questions mises à l'ordre du jour de la recherche sur les systèmes partisans.

Comment interpréter le réinvestissement de ce domaine d'analyse et l'émergence d'une nouvelle approche ? La réappropriation de l'objet « système partisan » par les politistes, s'explique comme souvent, par l'incapacité des outils théoriques et méthodologiques antérieurs à expliquer l'apparition de phénomènes nouveaux. Une critique se construit dès lors autour de l'idée que le concept de système partisan tel qu'il a été forgé par l'approche comparative ne permet pas d'intérioriser le changement en son sein. La dimension statique et descriptive du concept est pointée par la critique.

Quels sont ces nouveaux phénomènes qui témoignent des limites de l'approche traditionnelle ? La montée des comportements contestataires, de la volatilité électorale, l'apparition de nouveaux partis écologistes et d'extrême droite sont autant de phénomènes qui, au début des années 1980, interrogent les politistes. Les auteurs s'accordent pour

reconnaître trois processus qui marquent la rupture et le passage à une nouvelle configuration de systèmes partisans. Premièrement, le processus d'alignement à l'œuvre dans les nouvelles démocraties en transition d'Europe de l'est<sup>52</sup> ou d'Amérique Latine<sup>53</sup>, processus que les démocraties occidentales ont connu au XIXe et au début du XXe siècle. Deuxièmement, le processus de désalignement dans les démocraties occidentales, caractérisé notamment par la perte de l'impact électoral de la pratique religieuse, et par un double désalignement électoral des sexes et des ouvriers. Ces différents désalignements expliquent largement la hausse de la volatilité électorale et l'inflexion des partis comme structures d'encadrement de masse<sup>54</sup>. Troisièmement, le processus de réalignment dans les démocraties occidentales avec l'apparition de nouvelles coalitions gouvernementales. Ces différents phénomènes trouvent leur origine dans les deux processus qui ont affecté les structures sociales et culturelles des sociétés contemporaines, à savoir le processus de mondialisation et le passage à une société post-industrielle.

Ces tendances structurelles marquent l'entrée dans une phase de rupture des systèmes partisans par rapport à la phase de stabilité qui prévalait jusqu'au début des années 1980<sup>55</sup>. Face aux limites de l'approche comparative classique des systèmes partisans pour saisir cette inflexion, certains auteurs mettent en exergue la nécessité de construire une approche alternative. En effet, les deux indicateurs traditionnels, que sont l'état de fractionnement partisan et la polarisation idéologique du système, ne se prêtent guère à l'analyse des bouleversements qui traversent les systèmes partisans contemporains. De manière plus générale, les tenants de l'approche alternative soulignent que la catégorisation, qui est le but premier de l'approche classique, revient à biaiser l'analyse du changement. Définir les systèmes partisans en termes de grandes catégories (systèmes bipartisans, multipartisans, etc.) oblige *de facto* à concevoir le changement sous l'angle d'un changement de type. Un changement du nombre des partis n'a pas nécessairement de signification systémique. Une diminution ou une augmentation du nombre des partis ne doit pas être assimilée à un changement de système. En définitive, l'approche classique enlève toute signification à la

---

<sup>52</sup> GRZYMALA-BUSSE, A., *Redeeming the Communist Past*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

<sup>53</sup> MAINWARRING, S. et SCULLY, T.R. (eds.), *Building Democratic Institutions: Party Systems in Latin America*, Stanford, Stanford University Press, 1995.

<sup>54</sup> DALTON, R. et WATTENBERG, M. (eds.), *Parties without Partisans: Political Change in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

<sup>55</sup> BARTOLINI, S. et MAIR, P., *Identity, Competition and Electoral Availability: the Stabilization of European Electorates, 1885-1985*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

notion même de changement de système partisan, en ce sens où le changement est restreint à ses composantes internes (les partis).

## Un nouveau champ d'étude : le changement des systèmes partisans

Après Sartori, l'approche comparative continue d'être le cadre conceptuel de référence concernant l'étude des systèmes partisans. En témoigne les nouvelles synthèses typologiques présentées par des auteurs comme Lemieux<sup>56</sup> ou Lane et Errson<sup>57</sup>. Cependant, le prisme de la catégorisation s'avère inopérant pour interpréter les transformations des systèmes partisans à partir des années 1980 (cf. *infra*). Une approche alternative va ainsi se constituer dans les années 1990 sous l'impulsion de Peter Mair<sup>58</sup>.

L'ouvrage publié sous la direction de Hans Daadler et Peter Mair en 1983 est sans doute à l'origine de ce nouveau courant d'analyse<sup>59</sup>. Deux numéros spéciaux des revues *Journal of Theoretical Politics*<sup>60</sup> et *West European Politics*<sup>61</sup> de 1989 attestent quant à eux de l'ouverture du nouvel agenda de recherche relatif au changement des systèmes partisans. L'introduction de cette problématique à l'agenda de recherche sur les systèmes partisans est à replacer dans le contexte d'un débat plus général qui voit s'opposer les tenants de l'hypothèse du « gel des alternatives partisans » à ceux qui soutiennent l'idée du « dégel », c'est-à-dire la transformation des systèmes partisans. Nous souscrivons pour notre part à la première option. S'il est vrai que nous ne pouvons pas nous contenter du paradigme de Lipset et Rokkan pour analyser l'évolution des systèmes partisans à partir des années 1970, et qu'il convient de l'intégrer dans une approche pluraliste comprenant l'examen des désalignements et des réalignements électoraux sur le moyen terme, nous estimons que l'hypothèse du « gel des principales alternatives » est encore largement vérifiée aujourd'hui. Même si de nouveaux

---

<sup>56</sup> LEMIEUX, V. (1985), *op. cit.*

<sup>57</sup> LANE, J.E., ERSSON, S., *Politics and Society in Western Europe*, London, Sage, 1987.

<sup>58</sup> Pour un aperçu bibliographique de la littérature sur les partis et les systèmes partisans depuis la seconde guerre mondiale, voir BARTOLINI, S., CARAMANI, D., HUG, S., *Parties and Party Systems : a Bibliographic Guide to the Literature on Parties and Party Systems in Europe Since 1945* (CD Rom), London, Sage, 1998.

<sup>59</sup> DAADLER, H. et MAIR, P. (eds.), *Western European Party System : Continuity and Change*, London, Sage, 1983.

<sup>60</sup> Il convient de mentionner en particulier trois articles: MAIR, P. (1989), « The Problem of Party System Change », *Journal of Theoretical Politics*, 1 (3), pp. 251-276 ; LAVER, M.J. (1989), « Party Competition and Party System Change », *Journal of Theoretical Politics*, 1 (3), pp. 301-324 ; SMITH, G. (1989), « A System Perspective on Party System Change », *Journal of Theoretical Politics*, 1 (3), pp. 349-363.

<sup>61</sup> La série d'articles de ce numéro spécial de *West European Politics*, 12 (4), 1989, est retranscrite en intégralité dans MAIR, P. et SMITH, G. (eds.), (1990), *op. cit.*

partis ont fait leur entrée sur la scène électorale et ont réalisé des percées non négligeables à partir des années 1980, force est de reconnaître que le club des partis de gouvernement est toujours réservé aux mêmes formations. Les partis de gouvernement actuels ne sont-ils pas les héritiers des partis gouvernementaux des années 1920 ?

Cette perspective nouvelle invite les auteurs à se démarquer des indicateurs empiriques classiques (état de fractionnement et polarisation). Une autre dimension d'analyse est privilégiée : la structuration de la compétition pour la conquête du pouvoir. Cet indicateur s'inspire directement des travaux de Dahl<sup>62</sup> et Rokkan<sup>63</sup> sur les différentes formes d'opposition et de formation de gouvernement. Une telle posture revient à appréhender les systèmes partisans à travers le contrôle du gouvernement. Contrairement à l'approche classique, les élections ne sont plus un terrain d'analyse incontournable, qu'il s'agisse d'étudier l'importance relative des partis en termes de suffrages ou en termes de capacité d'influence sur le jeu parlementaire. Par ailleurs, une attention particulière doit être accordée à la formation des coalitions. Nicolas Sauger nous fait également remarquer très justement qu'« *une approche comme celle développée par Peter Mair s'intéresse plus à l'objet de la compétition analysée qu'à ses acteurs* »<sup>64</sup>.

Selon Mair, « le changement d'un système partisan survient quand un système partisan se transforme d'une classe ou d'un type de parti système en un autre type »<sup>65</sup>. Il ressort de cette définition une distinction fondamentale entre changement de parti et changement de système partisan. Dans ce cadre, le changement se limite strictement à un changement de système. L'apparition ou la disparition d'un parti, qu'il soit significatif ou non, au sens de Sartori, ne constitue pas un changement de système. Le changement de système partisan est de fait restreint à une rupture dans la structure de la compétition pour le gouvernement. Mair nous indique que le changement peut être apprécié à l'aide de trois variables : le modèle d'alternance, le degré d'innovation, et l'accès de nouveaux partis au gouvernement<sup>66</sup>. Un système partisan change lorsqu'un changement du modèle d'alternance se produit, lorsqu'un nouveau parti ou une alliance de parti accède au pouvoir pour la première fois et/ou

---

<sup>62</sup> DAHL, R.A. (1966), « Patterns of Opposition », in DAHL, R.A. (ed.), *Political Oppositions in Western Democracies*, New Haven, Yale University Press, pp. 332-347.

<sup>63</sup> ROKKAN, S. (1970), *op. cit.*

<sup>64</sup> SAUGER, N. (2007), *op. cit.*

<sup>65</sup> MAIR, P. (1997), *op. cit.*, p. 51-52.

<sup>66</sup> MAIR, P. (2007), *op. cit.*, p. 249-250.

lorsqu'une alternance du modèle de gouvernement est perceptible. A travers ces trois indicateurs, Mair propose d'évaluer le changement de système partisan selon le degré d'ouverture ou de fermeture du système. Pour illustrer son propos, Mair s'appuie entre autres sur le système partisan irlandais, cas qu'il avait déjà analysé auparavant<sup>67</sup>. Selon lui, le changement du système partisan irlandais s'opère en 1989 quand le parti des Démocrates Progressifs arrive au pouvoir grâce à un nouveau type de coalition portée par le Fianna Fáil. Pour la première fois depuis 1948, le Fianna Fáil prend part à un gouvernement de coalition. Une rupture intervient dès lors dans le modèle d'alternance dans la mesure où, pour la première fois, le système de coalitions n'est plus basé sur une opposition entre le Fianna Fáil et le reste des partis parlementaires. D'autres exemples sont pointés par l'auteur comme autant de moments de fracture du modèle de compétition préexistant : l'Italie en 1994, l'Allemagne en 1998, ou encore l'Autriche en 2000.

Deux facteurs semblent orienter la direction du changement des systèmes partisans à l'avenir, à savoir la disparition des partis anti-système et la transformation des organisations partisans. D'une part, la « victoire de la démocratie » consacrée par l'effondrement du bloc soviétique, a pour conséquence la disparition de l'alternative communiste. Les systèmes partisans contemporains ne renferment plus en leur sein de partis anti-démocratiques ou anti-systèmes. Aucun parti – et ceci se vérifie également pour les partis d'extrême droite – n'envisage aujourd'hui de remettre en cause les principes démocratiques. D'autre part, la littérature contemporaine sur les partis politiques laisse entrevoir la conversion progressive des organisations partisans en véritables agences de gouvernement au détriment du parti en tant que structure d'encadrement de masse. Mair fait directement allusion ici à la transformation du modèle d'organisation des partis, et en particulier à l'émergence du « parti-cartel », modèle qu'il a forgé avec Katz<sup>68</sup>. Ce nouveau modèle de parti se caractérise par un phénomène de collusion entre les principaux partis qui deviennent des courtiers (« *brokers* ») entre l'Etat et la société civile. De plus en plus dépendantes des ressources publiques et dans un contexte de crise des partis politiques, les formations dominantes sont ainsi tentées de s'entendre pour se partager les ressources et en bloquer l'accès aux plus petites. Devenues des agences semi-publiques de plus en plus professionnalisées et centralisées, les partis s'éloignent de leur base

---

<sup>67</sup> MAIR, P. (1979), « The Autonomy of the Political: The Development of the Irish Party System », *Comparative Politics*, 11 (4), pp. 445-465.

<sup>68</sup> KATZ, R.S. et MAIR, P. (1995), « Changing Models of Party Organization and Party Democracy: The Emergence of the Cartel Party », *Party Politics*, 1 (1), pp. 5-28.

partisane et électorale<sup>69</sup>. Après le « parti attrape-tout »<sup>70</sup>, le parti-cartel inaugure le passage à une autre phase de développement des organisations partisans. La combinaison de ces deux phénomènes permet à Mair d'émettre une hypothèse quant à la trajectoire future des systèmes partisans. Selon lui, tout laisse à penser qu'une convergence du modèle de compétition pour le gouvernement s'opérera en direction d'un système bipolaire qui opposera deux partis ou deux coalitions.

Cette approche a le mérite de proposer un autre regard sur les systèmes partisans, qui n'étaient jusque là étudiés qu'à travers leur classification. Pour autant, celle-ci n'est pas exempt de toute remarque. En premier lieu, cette approche gagnerait sans doute à définir plus clairement son champ de compétence. N'a-t-elle pour objectif d'expliquer que le changement structurel des systèmes partisans ? De notre point de vue, l'apport de cette approche réside principalement dans son explication des transformations qui traversent les systèmes partisans sur le moyen terme. La définition du changement des systèmes partisans privilégiée par ce courant d'analyse limite le changement à des transformations systémiques brutales et durables. En distinguant simplement le changement de la continuité, cette approche ne peut prétendre interpréter les évolutions progressives de long terme et les déséquilibres conjoncturels. A ce titre, la proposition de Nicolas Sauger de différencier trois types de transformations des systèmes partisans (équilibre, changement, et instabilité) pourrait être approfondie<sup>71</sup>. En second lieu, il apparaît nécessaire de clarifier la notion de changement de partis. En effet, la distinction établie par Mair entre changement de partis et changement de système partisan peut laisser croire que toutes les transformations qui n'appartiennent pas à la seconde catégorie doivent être regroupées dans la première notion devenue « attrape-tout ».

---

<sup>69</sup> Pour une présentation plus détaillée du modèle et de ses critiques, voir AUCANTE, Y. et DEZE, A. (eds.), *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales : le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

<sup>70</sup> KIRCHHEIMER, O., « The Transformation of the Western European Party Systems », in LA PALOMBRA, J. et WEINER, M. (eds.), (1966), *op. cit.*, pp. 177-200.

<sup>71</sup> SAUGER, N. (2007), *op. cit.*, p. 237-241.

## ***2. Contribution à une question délaissée : les propriétés d'un système partisan***

### **De l'intérêt d'un retour au concept**

La distinction établie par Sartori entre les deux dimensions fondamentales d'un concept, c'est-à-dire entre son extension et ses propriétés, est ici d'un grand recours pour caractériser le tropisme de la recherche sur les systèmes partisans.

Deux grands types de questions relatives à l'extension du concept ont été posés par la littérature. Une première génération de travaux a contribué à soulever la question de la classification des systèmes partisans. Ces études dites « classiques » partagent toutes une préoccupation essentielle, à savoir réduire à quelques catégories les myriades de systèmes partisans nationaux. L'image de l'astrophysicien observant l'univers et devant décrire ce qu'il voit aide à comprendre le dilemme auquel doivent faire face les comparatistes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Une seconde génération de travaux s'est attachée quant à elle à la problématique du changement des systèmes partisans. L'objectif n'est pas ici de classer les systèmes partisans mais de repérer et de caractériser les transformations des systèmes partisans intervenues depuis les années 1980.

Le champ des études sur les systèmes partisans est donc dominé par deux approches. Si les approches comparative et du changement restent essentielles pour l'étude des systèmes partisans, le chantier des propriétés du concept pourrait désormais être envisagé. En donnant au lecteur un aperçu exhaustif des deux approches privilégiées par les politistes, nous espérons l'avoir convaincu du défi qui est aujourd'hui posé aux analyses portant sur les systèmes partisans. Est-il encore possible de progresser dans la compréhension et l'opérationnalisation du concept en négligeant la question de ses propriétés ? Plus concrètement, l'absence de frontières conceptuelles clairement identifiées s'avère problématique dans la mesure où elle provoque la floraison et la confusion des notions.

Ainsi, nous entendons nous saisir de cette question restée en suspens. Défricher le terrain délaissé des propriétés du concept de système partisan passe tout d'abord par une clarification des termes utilisés. La lecture de la littérature montre qu'il arrive parfois que le système partisan soit amalgamé au système politique. Bien que le système partisan puisse être considéré comme la principale clef de compréhension des systèmes politiques, il n'en



demeure pas moins l'une de ses composantes, au même titre que le système institutionnel et électoral. De la même manière, les critères de classification avancés par les comparatistes sont souvent confondus avec les critères d'existence d'un système partisan. Cette confusion explique sans doute le sous-investissement dans la discussion du concept. D'autre part, investir ce domaine d'analyse nécessite de répondre précisément aux interrogations suivantes : qu'est-ce qui caractérise un système partisan ? Dans quelles conditions le concept est-il opérationnel ? Quelles sont les problématiques spécifiques auxquelles tout analyste des systèmes partisans doit répondre ?

### **Les trois propriétés d'un système partisan**

Après un tour d'horizon des différentes manières d'étudier et de penser les systèmes partisans, reste à combiner et à déterminer les acquis de la littérature afin d'identifier les critères d'existence d'un système partisan. Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, l'inventaire du champ des études se réclamant des systèmes partisans suggère qu'une place marginale est accordée à la discussion du concept. Etablir un bilan des apports des différentes approches n'est cependant pas chose aisée. S'il est possible d'expliquer le désintérêt actuel des politistes pour l'entrée « système partisan » par la relative désaffection pour le concept en tant que tel, il existe toutefois une littérature abondante, qui représente un segment non négligeable de la politique comparée et de la sociologie politique. Avant d'exposer les trois propriétés d'un système partisan que nous avons identifiées, nous tenons à retracer le cheminement de notre réflexion en précisant les éclairages spécifiques apportés par certains auteurs à notre étude.

Malgré ses défauts, l'approche comparative classique insiste sur un point fondamental : le critère mathématique. Il n'est pas anodin que la distinction originale forgée par Lawrence Lowell entre bipartisme et multipartisme repose sur le critère numérique. De toute évidence, un système partisan est avant tout un système, c'est-à-dire la combinaison de plusieurs éléments. Nous en déduisons logiquement qu'un système partisan suppose la présence d'au moins deux partis. Luciano Bardi et Peter Mair ont raison d'attirer notre attention sur une distinction majeure<sup>72</sup>. Selon ces auteurs, il convient de distinguer un simple « groupe de partis » (*set of parties*) d'« un système de partis » (*system of parties*). Pour définir ces deux

---

<sup>72</sup> BARDI, L. et MAIR, P. (2008), « The Parameters of Party Systems », *Party Politics*, 14 (2), pp. 147-166.

notions, Bardi et Mair se réfèrent à l'approche systémique de Sartori. Un système de partis se différencie d'un groupe de partis par la prise en considération des interactions et des relations qu'entretiennent les partis entre eux. Dans un système de partis, les partis sont contraints par leurs interactions avec les autres partis et se positionnent en conséquence. Pour le dire autrement, les partis ne sont pas le système, comme c'est le cas pour le groupe de partis. Ce sont donc les « *contraintes et les opportunités systémiques* » qui caractérisent le système de partis<sup>73</sup>. Cependant, nous pouvons considérer le groupe de partis comme le critère d'existence minimum d'un système de partis.

L'approche systémique de Sartori nous soumet un deuxième éclairage. Avec la notion de « *relevant party* », Sartori retient pour sa typologie le critère de l'importance relative des partis en termes de capacité d'influence sur le jeu parlementaire. En optant pour celui-ci, Sartori privilégie le prisme parlementaire pour l'étude des systèmes partisans. Analyser un système partisan revient ainsi à apprécier le système des interactions au sein du champ parlementaire<sup>74</sup>. Sartori nous explique que le système partisan n'a de sens que si les champs électoral et parlementaire sont connectés.

Le courant d'analyse relatif au changement des systèmes partisans apporte une dernière contribution. Parce qu'elle apprécie le changement des systèmes partisans à travers la structuration de la compétition pour le contrôle du gouvernement, cette approche offre une focale différente. La question de la formation des coalitions est ici primordiale<sup>75</sup>. Par conséquent, la constitution d'un système partisan requiert une connexion supplémentaire entre le champ gouvernemental et le champ électoral et/ou parlementaire.

Ces différentes contributions nous permettent de mettre en évidence les trois propriétés d'un système partisan. Un système partisan existe si et seulement si trois conditions sont réunies, c'est-à-dire s'il existe (1) *un groupe de partis*, (2) *un champ parlementaire lié à un champ électoral compétitif*, et (3) *un champ gouvernemental fortement lié (désignation des gouvernants (i), vote des lois (ii)) au champ électoral et/ou parlementaire*.

---

<sup>73</sup> *Ibid*, p. 153.

<sup>74</sup> Luciano Bardi et Peter Mair examinent trois champs fonctionnels à l'intérieur desquels un système partisan se structure : le champ électoral, le champ parlementaire, et le champ gouvernemental. BARDI, L. et MAIR, P. (2008), *op. cit.*, p. 154.

<sup>75</sup> Voir notamment BLONDEL, J. et COTTA, M. (eds.), *Party and Government*, Basingstoke, Macmillan, 1996 ; MÜLLER, W. et STRØM, K. (eds.), *Coalition Governments in Western Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

*PARTIE II. L'UNION EUROPEENNE ET  
LES PARTIS*

---

### **Chapitre III. LE TRIANGLE PARTISAN EUROPEEN**

---

Notre tour d'horizon des recherches se réclamant du champ d'analyse sur les systèmes partisans nous a permis de dégager les trois propriétés d'un système partisan. Nous proposons dans ce chapitre d'appliquer ce cadre conceptuel à notre étude du système formé par les formations partisans au niveau européen. Il s'agit plus particulièrement ici d'évaluer cet « objet politique non identifié » à l'aune de la première condition d'existence d'un système partisan que nous avons dégagé. Il convient ainsi de résoudre une inconnue. Pouvons-nous observer un groupe de partis européen ?

Pour répondre à cette question, nous analysons les particularités et les dynamiques qui traversent le triangle partisan européen. Le triangle partisan européen est composé des délégations de partis nationaux, des groupes politiques au Parlement européen et des fédérations européennes de partis. Nous focalisons en particulier notre aperçu des organisations partisans au niveau européen sur les deux derniers types de formations. Grâce aux différentes dimensions étudiées, nous procédons à un examen du phénomène et du mécanisme partisan à l'échelon de l'Union européenne.

## 1. Les groupes parlementaires au Parlement européen

Dès 1953, les membres de l'Assemblée de la CECA (délégués par les parlements nationaux) décident de siéger en fonction de leurs affinités politiques plutôt que nationales<sup>76</sup>. Au lieu de siéger par ordre alphabétique comme dans l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, les parlementaires forment ainsi trois groupes transnationaux correspondant aux grandes familles spirituelles socialiste, libérale, et démocrate-chrétienne. Elle est la première Assemblée transnationale qui voit ses membres se constituer en groupes politiques à base idéologique. Depuis le 23 juin 1958, le règlement intérieur de l'Assemblée de la CECA encadre la formation des groupes politiques et fixe le nombre de membres minimum à 17. Au gré des élargissements successifs, le « club des trois » va progressivement s'élargir à de nouvelles familles politiques<sup>77</sup>. De 1965 à 1973, une première phase d'élargissement marque l'entrée des familles conservatrice, communiste, et gaulliste. A partir de 1979, une deuxième phase d'élargissement témoigne de la constitution de deux nouveaux groupements écologiste et eurosceptique.

Dans la lignée de Robert Ladrech, notre présentation des groupes politiques au Parlement européen se centre sur trois aspects principaux : les acteurs, la structure, et les fonctions<sup>78</sup>. Il faut préciser que Ladrech utilise ce cadre d'analyse dans un autre contexte que celui des groupes parlementaires. Ces trois dimensions caractérisent selon lui les europartis, ou les « réseaux de partis » (*party networks*) pour reprendre son propre terme. Même si nous préférons la notion de fédérations européennes de partis à celle proposée par Ladrech, il n'en demeure pas moins que ces trois dimensions constituent un cadre d'analyse séduisant, pouvant parfaitement s'appliquer aux groupes parlementaires du Parlement européen.

---

<sup>76</sup> Parlement européen (Direction générale de la recherche et de la documentation), *1952-1982, une Assemblée en pleine évolution. Trente ans de Parlement européen*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1983.

<sup>77</sup> La constitution et le développement des groupes politiques ont donné lieu à une première vague de recherches (avant l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct) : VAN OUDENHOVE, G., *The Political Parties in the European Parliament: The First Ten Years (september 1952-september 1962)*, Leyden, A.W. Sijthoff, 1965 ; FITZMAURICE, J., *The Party Groups in the European Parliament*, Farnborough, Saxon House, 1975 ; HENIG, S. (ed.), *Political Parties in the European Community*, London, Policy Studies Institute, 1979.

<sup>78</sup> LADRECH, R., « Party Networks, Issue Agendas and European Union Governance », in BELL, D.S. et LORD, C. (eds.), *Transnational Parties in the European Union*, Aldershot, Ashgate, 1998, pp. 51-85.

## Les acteurs

Que sont les groupes parlementaires du Parlement européen ? Comme pour les systèmes partisans, la confusion et la profusion des termes est devenue la règle en ce qui concerne les organisations partisans européennes. Il convient de préciser ce que nous entendons par groupes parlementaires. Les groupes politiques ne doivent tout d'abord pas être confondus avec les fédérations européennes de partis. Alors que les groupes politiques réunissent les députés européens sur la base de leurs affinités politiques, les fédérations européennes de partis sont des coalitions de partis nationaux. La confusion s'explique par le fait que les fédérations de partis peuvent recouvrir les frontières des groupes, comme le montrent les exemples du Parti socialiste européen (PSE) et du Parti populaire européen (PPE). A l'inverse, les fédérations du Parti démocrate européen (PDE) et du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR) sont là pour infirmer les cas cités auparavant. En effet, le groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) réunit au Parlement européen des membres de ces deux fédérations de partis.

Selon l'article 29 (« constitution des groupes politiques ») du Règlement du Parlement européen, « 1. Les députés peuvent s'organiser en groupes politiques par affinités politiques. Il n'est pas nécessaire normalement que le Président évalue les affinités politiques des membres d'un groupe. En formant un groupe en application du présent article, les députés concernés reconnaissent, par définition, qu'ils partagent des affinités politiques. C'est uniquement lorsque les députés concernés nient partager des affinités politiques qu'il est nécessaire que le Parlement apprécie si le groupe a été constitué en conformité avec le règlement. 2. Tout groupe politique est composé de députés élus dans au moins un cinquième des Etats membres. Le nombre minimum de députés nécessaires pour constituer un groupe politique est fixé à vingt. 3. Un député ne peut appartenir qu'à un seul groupe politique. 4. La constitution d'un groupe politique doit être déclarée au Président. Cette déclaration doit indiquer la dénomination du groupe, le nom de ses membres et la composition de son bureau. 5. La déclaration de constitution d'un groupe politique est publiée au Journal officiel de l'Union européenne ». Nous tirons trois enseignements de cet article. D'une part, il ressort du premier alinéa qu'un groupement sur la base de la nationalité est exclu. Les groupes parlementaires sont de facto multinationaux. D'autre part, un groupe politique ne peut être composé d'un seul parti (alinéa 2). Enfin, en instaurant un seuil minimal de membres pour la

constitution d'un groupe (alinéa 2), le Parlement européen s'efforce de lutter contre la prolifération de petits groupes.

Autrement dit, les groupes politiques sont des organisations parlementaires transnationales et multipartisanes réunissant les élus des partis nationaux en fonction de leurs affinités politiques.

Si le nombre de partis représentés au sein du Parlement européen n'a cessé d'augmenter depuis 1979, pour arriver à 185 au terme de la sixième législature, force est de constater que le nombre de groupes est resté relativement stable (oscillant de 7 à 10). En mai 2009, sept groupes politiques étaient présents au Parlement européen (hormis le groupe des non-inscrits) : le groupe du Parti populaire européen et Démocrates européens (PPE-DE), le groupe du Parti socialiste européen (PSE), le groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE), le groupe Union pour l'Europe des nations (UEN), le groupe des Verts-Alliance libre européenne (Verts-ALE), le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne-Gauche verte nordique (GUE-NGL), et le groupe Indépendance-Démocratie (IND/DEM)<sup>79</sup>. Cette stabilité s'explique, nous l'avons vu, par des contraintes juridiques. Le tableau suivant montre la répartition des sièges au Parlement européen par groupe politique de 1979 à mai 2009.

**Tableau 2. Distribution des sièges au Parlement européen par groupe politique de 1979 à mai 2009**

	1979	1984	1989	1994	1999	2009
PPE/ PPE-DE	107	110	121	157	233	288
PSE	113	130	180	198	180	217
ELDR/ADLE	40	31	49	43	50	100
GDE	64	50	34			
ADE	22	29	20	26		
COM	44	41				
CDI	11					

<sup>79</sup> COSTA, O. et SAINT-MARTIN, F., « La composition politique du Parlement européen », in COSTA, O. et SAINT-MARTIN, F., *Le Parlement européen*, La documentation française, 2009, pp. 33-41.

ARC		20	13			
DE		16	17			
VERTS-ALE			30	23	48	43
GUE			28			
LU			14			
GUE-NGL				28	42	41
EN				19		
FE				27		
ARE				19		
UEN					21	44
TGI					20	
EDD					16	
IND-DEM						22
NI	9	7	12	27	16	30
Total	410	434	518	567	626	785

Source : Parlement européen et auteurs

Abréviations : PPE (Parti populaire européen) ; PPE-DE (Parti populaire européen et Démocrates européens) ; PSE (Parti socialiste européen) ; ELDR (Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs) ; ADLE (Alliance des libéraux et démocrates pour l'Europe) ; GDE (Groupe démocratique européen) ; ADE (Alliance démocratique européenne) ; COM (Groupe des communistes et alliés) ; CDI (Groupe technique de coordination et de défense des membres indépendants du Parlement) ; ARC (Groupe Arc-en-ciel) ; DE (Droite européenne) ; Verts (Groupe des Verts) ; Verts-ALE (Verts-Alliance libre européenne) ; GUE (Gauche unie européenne) ; LU (*Left unity*) ; GUE-NGL (Groupe confédéral de la gauche unitaire européenne-Gauche verte nordique) ; EN (Europe des nations) ; FE (*Forza Europa*) ; ARE (Alliance radicale européenne) ; UEN (Union pour l'Europe des nations) ; TGI (Groupe technique des membres indépendants) ; EDD (Europe des démocraties et des différences) ; IND-DEM (Indépendance et démocratie) ; NI (Non inscrits).



Afin de brosser un tableau complet des groupes politiques au Parlement européen, nous proposons de passer en revue les sept groupes issus de la sixième législature. A cette occasion, nous présentons chaque groupe parlementaire en nous attachant particulièrement à leur formation, leur évolution, et leur composition actuelle<sup>80</sup>.

- ***Le groupe du Parti populaire européen et des Démocrates européens (PPE-DE)***

Depuis 1999, le groupe PPE-DE a ravi la place de première force du Parlement à son rival de toujours, le PSE. A la veille du scrutin de juin 2009, il demeure le premier groupe du Parlement européen avec 288 membres. Il est également le groupe au caractère transnational le plus marqué dans la mesure où il rassemble des démocrates chrétiens et des conservateurs issus de tous les Etats membres de l'UE. Il est l'héritier du groupe démocrate-chrétien créé en 1953 dans le cadre de l'Assemblée de la CECA. Suite à l'extension de son périmètre politique depuis 1992 aux conservateurs (démocrates européens), le groupe PPE devient le groupe PPE-DE<sup>81</sup>. Dès 1992, le groupe initial démocrate-chrétien décide donc de s'élargir aux conservateurs britanniques et danois. Vont succéder plusieurs élargissements au cours de la décennie 1990 : l'UDF française en 1994 (jusqu'à la cinquième législature), les libéraux portugais (PDS) en 1996, Forza Italia en 1998, et le RPR français suite à l'élection de 1999. Depuis le scrutin de 1999, les conservateurs (DE) devancent même les démocrates-chrétiens.

- ***Le groupe du Parti socialiste européen (PSE)***

Avec 217 membres à la fin de la sixième législature, le groupe du PSE est le deuxième groupe du Parlement européen. Il trouve aussi ses origines en 1953 sous l'étiquette groupe socialiste au sein de l'Assemblée de la CECA. Sa dimension transnationale est également très prononcée. Le groupe PSE compte ainsi dans ses rangs des députés sociaux-démocrates originaires de 25 Etats membres, à l'exception de la Lettonie et de Chypre. De la même

---

<sup>80</sup> DELWIT, P. et DE WAELE, J.M., « Les élections européennes et l'évolution des groupes politiques au Parlement européen », in TELÓ, M. (ed.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 277-291 ; HIX, S. et LORD, C. (eds.), *Political Parties in the European Union*, Basingstoke, Macmillan, 1997 ; VAN HECKE, S. et ALBERTI, P., « Les groupes parlementaires au Parlement européen : changements et continuités », in DELWIT, P. et POIRIER, P. (eds.), *Parlement puissant, électeurs absents ? Les élections européennes de juin 2004*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005, pp. 173-293.

<sup>81</sup> VAN HECKE, S., « Démocrates chrétiens et conservateurs au Parlement européen : mariage d'amour ou de raison ? », in DELWIT, P. (ed.), *Démocraties chrétiennes et conservatismes en Europe. Une nouvelle convergence ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003, pp. 323-344 ; VAN HECKE, S., « A Decade of Seized Opportunities. Christian Democracy in the European Union », in VAN HECKE, S. et Gerard, D. (eds.), *Christian Democratic Parties in Europe since the End of the Cold War*, Leuven, Leuven University Press, 2004, pp. 274-281

manière, son caractère multipartisan est moins prononcé que le groupe du PPE-DE. Il faut voir dans le passage de relais de 1999, les effets d'un scrutin de second ordre<sup>82</sup>. Le groupe du PSE enregistre entre autres un recul des délégations allemande et britannique. Notons cependant dans le même temps que les délégations française et espagnole résistent et forment les deux bataillons les plus importants en termes d'effectifs.

- ***Le groupe de l'Alliance des démocrates et libéraux pour l'Europe (ADLE)***

Ce groupe est l'héritier du groupe ELDR, fondé comme les deux groupes précédents en 1953. Après les élections de 2004, ce groupe composé de partis libéraux et centristes change de nom et devient le groupe ADLE. Ce changement de nom est consécutif à l'accroissement du groupe suite au scrutin de 2004 et il est l'occasion pour celui-ci de réaffirmer son attachement au projet d'Europe fédérale. En l'espace de deux législatures (1999-2009), le groupe ADLE, aujourd'hui constitué de 100 membres, connaît un doublement de ses effectifs. Depuis 1979, les effectifs du groupe s'échelonnaient en effet entre 30 et 50 parlementaires. Le doublement des membres entre 1999 et 2009 s'explique d'une part par les élargissements successifs du groupe aux partis centristes, et notamment les partis centristes français et scandinaves. D'autre part, il ne faut pas négliger l'impact du changement du système électoral au Royaume-Uni qui est passé en 1999 d'un système à plusieurs circonscriptions à représentant unique à la représentation proportionnelle. Les délégations les plus importantes sont actuellement les délégations italienne (12), britannique (11), et française (10). Rappelons que l'UDF française a rejoint le groupe ADLE en juillet 2004. Véritable « groupe intermédiaire »<sup>83</sup>, il joue le rôle d'arbitre entre les deux plus grandes formations.

- ***Le groupe Union pour l'Europe des nations (UEN)***

A la veille du scrutin de 2009, l'UEN compte 44 parlementaires. Fondé à l'occasion des élections de 1999, il est constitué de partis nationalistes de droite et de souverainistes. Tout comme le groupe précédent, la quatrième force du Parlement européen observe un doublement de ses membres entre 1999 et 2009. Cet accroissement numérique est dû à l'élargissement de 2004 aux PECO et principalement à l'accueil des élus polonais du Prawo i

---

<sup>82</sup> Reif K., Schmitt H. (1980), « Nine second order national elections: a conceptual framework for the analysis of European election results », *European Journal of Political Research*, 8 (1), pp. 3-44.

<sup>83</sup> COSTA, O. et SAINT-MARTIN, F., *op. cit.*, p.35-38. Les deux auteurs distinguent trois catégories de groupes politiques : les grands groupes (PPE-DE et PSE), un groupe intermédiaire (ADLE), et les petits groupes (composés de 20 à 45 députés).

Sprawiedliwosé et du PiS qui fournissent à eux deux 20 députés. Les troupes polonaises dépassent à cet égard les formations de l'Alleanza nazionale italienne et du RPF français.

- ***Le groupe des Verts et de l'Alliance libre européenne (Verts-ALE)***

Les formations écologistes ont incontestablement profité de la logique de second ordre, qui favorise la percée des petits partis, à l'œuvre lors des élections européennes. Le groupe Verts-ALE est l'héritier du groupe ARC fondé par des parlementaires écologistes allemands et belges en 1984 à l'aide de formations régionalistes et radicales. Il voit le jour en juillet 1989 et comporte deux courants écologistes (Verts) et régionalistes de gauche (ALE). Il comporte actuellement 43 membres provenant de 12 Etats membres. Les deux principaux pourvoyeurs de parlementaires sont respectivement les Verts allemands (Die Grünen) et la délégation française composée des Verts et du PCF avec 13 et 10 élus.

- ***Le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne-Gauche verte nordique (GUE-GVN)***

Fondé en 1994, le groupe GUE-GVN est constitué de deux courants de la gauche radicale et de la gauche verte nordique, suite à l'élargissement de 1995. Il est l'héritier du groupe Communiste (COM) fondé en 1973, qui rassemblait des élus communistes et apparentés. L'effondrement du bloc soviétique et les divergences de vues quant à l'avenir du communisme provoquent une scission du groupe COM en 1989. Au scrutin suivant le groupe GUE se reforme et réunit la gauche non socialiste (communistes, ex-communistes, et extrême gauche). Il compte aujourd'hui 41 membres issus de 16 délégations.

- ***Le groupe Indépendance et démocratie (IND-DEM)***

Le groupe IND-DEM fondé en 2004 est le porte-drapeau des eurosceptiques. Le groupe, qui compte aujourd'hui 22 élus, est l'héritier des groupes EN et EDD formés à l'occasion des scrutins de 1994 et 1994. Le groupe des eurosceptiques est resté relativement modeste depuis 1994, ne réussissant pas à dépasser les 20 membres. Les délégations les plus représentées sont originaires de Pologne (Liga Polskich Rodzin), et du Royaume Uni (UKIP).

### - *Les éphémères groupes techniques et d'extrême droite*

Les avantages matériels et procéduraux que peuvent procurer la constitution d'un groupe – sur lesquels nous reviendrons plus longuement dans les rubriques suivantes – encouragent les petites formations à se rassembler et à former un groupe technique. A la marge des groupes politiques historiques, des groupes techniques se sont ainsi constitués à l'image du Groupe technique de coordination et de défense des membres indépendants du Parlement (CDI) pour la première législature, ou du Groupe technique des membres indépendants (TGI) après le scrutin de 1999. Signalons toutefois que ces groupes ne survivent pas au changement de législature.

Depuis 1984, les partis d'extrême droite tentent en vain de se rassembler sous la même bannière. En 1984, les parlementaires d'extrême droite français (FN), italiens (MSI) et grecs (EPEN) décident pour la première fois de se constituer en groupe technique, le DR. Au scrutin suivant, le groupe Droite européenne (DE) voit le FN français s'allier aux partis d'extrême droite allemande (REP) et belge (VL BLOK). En 2007, le groupe Identité, tradition, souveraineté (ITS) est formé, qui rassemble l'extrême droite française, belge, autrichienne (FPÖ), italienne (Lista Mussolini), bulgare (ATAKA), et roumaine (PRM). Suite au départ de la délégation roumaine, le groupe est dissout à la fin de la même année.

L'étude de la composition interne de chacun des différents groupes politiques nous permet de constater que les principales familles politiques sont représentées au sein du Parlement européen. Les groupes du PPE-DE et du PSE forment les deux cortèges les plus importants, comptabilisant ensemble plus de 65 % des députés (505).

## **La structure et les fonctions des groupes**

### - *La structure*

Ladrech propose d'étudier la structure des fédérations européennes de partis à travers deux aspects : les modes de liens et les liens entre les acteurs<sup>84</sup>. La première dimension s'attache à caractériser les liens existants entre les partis (chaotiques ou organisés) et à évaluer la fréquence de ceux-ci. La deuxième dimension a pour objectif de déterminer le type de

---

<sup>84</sup> LADRECH, R. (1998), *op. cit.*, p. 62-63.

coordination entre les partis (hiérarchique ou horizontale). Nous empruntons ce cadre d'analyse à Ladrech pour décrire l'organisation interne des groupes politiques au Parlement européen.

Avant que d'exposer l'organisation interne des groupes, nous devons nous poser la question de leurs moyens financiers, matériels et humains. La distribution des budgets et des personnels entre les différents groupes politiques suit la logique du système d'Hondt. Ainsi, la répartition des budgets de fonctionnements et du personnel est tributaire de cette règle qui prend en compte le nombre des membres et le nombre de langues de travail utilisées. En 2008, une ligne budgétaire de 51,66 millions d'euros était allouée aux différents groupes<sup>85</sup>. Grâce à ce budget de fonctionnement, les groupes disposent d'un secrétariat permanent. Le nombre de collaborateurs à la disposition des groupes dépend de la même règle que celle concernant la distribution des budgets. Les permanents des groupes politiques remplissent les mêmes fonctions (logistiques, administratives, et d'information) que leurs homologues nationaux. En 2007, le nombre de collaborateurs de groupe s'élevait à 833 (dont 178 pour le seul groupe du PPE-DE) contre 285 en 1982<sup>86</sup>.

Les sept groupes présentent tous la même organisation interne. Le *bureau* est l'organe exécutif du groupe. Il est composé d'un Président, des Vice-Présidents, des leaders des délégations nationales et d'un trésorier. Le bureau est chargé de l'élaboration des positions défendues par le groupe et des questions organisationnelles. Le *Président* de groupe est désigné au début de la législature, mission qu'il honore généralement jusqu'au terme de celle-ci. Il n'existe pas de règle similaire à l'élection du Président du Parlement européen en place pour deux ans et demi. La *Conférence des Présidents* réunit l'ensemble des Présidents de groupe. Elle a pour principales missions d'établir l'agenda du Parlement européen et de régler les questions organisationnelles. Précisons cependant que la souveraineté des délégations nationales est telle que les Présidents de groupe du Parlement européen, ne jouissent pas des mêmes prérogatives de contrôle des activités du groupe. A ce sujet, Tapio Raunio note que « *privés des systèmes de gratifications et de sanctions dont disposent habituellement les chefs de groupes parlementaires dans les assemblées nationales, les groupes parlementaires*

---

<sup>85</sup> Source : COSTA, O. et SAINT-MARTIN, F., *op. cit.*, p. 40.

<sup>86</sup> Source : « The Political Groups », in CORBETT, R., JACOBS, F. et SHACKLETON, M., *The European Parliament*, London, John Harper, 2007, 7<sup>th</sup> Edition, pp. 70-110, p. 100.

*mettent en priorité l'accent sur le consensus dans leurs réunions* »<sup>87</sup>. Les groupes parlementaires se réunissent régulièrement deux ou trois jours avant les semaines de plénière à Bruxelles et à Strasbourg durant celles-ci.

En adaptant les critères de Ladrech à l'organisation interne des groupes politiques au Parlement européen, nous observons des organisations structurées reposant sur une coordination horizontale. A l'inverse des groupes parlementaires des assemblées nationales, les groupes politiques au Parlement européen n'ont pas de structure hiérarchique à la tête de laquelle le Président disposerait d'un véritable pouvoir de contrôle sur les membres du groupe.

#### - *Les fonctions*

Selon Ladrech, les principales fonctions des fédérations européennes de partis sont la consultation, la coordination des actions, la coordination des politiques, la mise en œuvre et la légitimation des politiques publiques<sup>88</sup>. Les groupes parlementaires au Parlement européen remplissent ces différentes fonctions.

Les réunions préparatoires de Bruxelles et de Strasbourg ont une double fonction de consultation et de coordination<sup>89</sup>. Une fonction de consultation d'une part dans le sens où elles permettent de sonder et d'acter les différentes positions des députés et des délégations nationales. Une fonction de coordination des actions et des positions du groupe en séance d'autre part. Ces réunions sont de fait à la fois des lieux de débats et de prise de décisions. A ce titre, Steven Van Hecke et Paolo Alberti ont raison d'écrire que « *les groupes parlementaires font fonction en un certain sens de mini-Parlement* »<sup>90</sup>.

Outre les bénéfices matériels que confère la constitution d'un groupe, elle permet également de profiter d'avantages procéduraux dans la mise en œuvre des politiques publiques. Comme pour la répartition des budgets et du personnel, la distribution inter et intra-groupe des postes

---

<sup>87</sup> RAUNIO, T., "Groupes parlementaires au Parlement européen", in DELOYE, Y. (ed. (2005), pp. 352-359, p. 357.

<sup>88</sup> LADRECH, R. (1998), *op. cit.*, p. 62.

<sup>89</sup> RAUNIO, T., « Political Interests: The EP's Party Groups », in PETERSON, J. et SHACKLETON, M. (eds.), *The Institutions of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002, pp. 257-276.

<sup>90</sup> VAN HECKE, S et ALBERTI, P. (2005), *op. cit.*, p. 274.

à responsabilités est régulée par la méthode d'Hondt<sup>91</sup>. Le nombre de parlementaires est un critère déterminant pour l'élection du Président et des Vice-présidents du Parlement européen. Il en est de même pour l'accession aux commissions, l'attribution des rapports et du temps de parole en plénière. Les deux plus grands groupes que sont le PPE-DE et le PSE se partagent ainsi les principaux postes à responsabilités au sein du Parlement européen.

Au terme de cette présentation, il est possible de compléter la définition des groupes politiques au Parlement européen que nous avons esquissé précédemment. Les groupes politiques peuvent être définis comme des organisations parlementaires transnationales et multipartisanes réunissant les élus des partis nationaux en fonction de leurs affinités politiques. Dotés d'une structure horizontale favorisant le consensus, ils participent au processus décisionnel européen et exercent principalement des fonctions de consultation et de coordination des membres.

## ***2. Les fédérations européennes de partis***

Nous avons vu que les premiers groupes parlementaires transnationaux se sont constitués en 1953 au sein de l'Assemblée de la CECA. L'histoire des fédérations européennes de partis n'est pas si ancienne. Si les principales familles politiques se sont adaptées au nouvel environnement institutionnel européen via la formation d'organisations parlementaires, il faut attendre deux décennies et l'organisation des premières élections directes du Parlement européen pour voir apparaître les premières fédérations européennes de partis. Pour les élites partisanes nationales, il s'agit d'adapter et de connecter leurs structures partisanes nationales au nouvel espace politique européen.

Oskar Niedermayer<sup>92</sup> identifie trois phases de développement concernant les organisations supranationales extraparlimentaires : une phase de contact, une phase de coopération et une phase d'intégration<sup>93</sup>. La variable clé du modèle de Niedermayer qui permet d'observer le

---

<sup>91</sup> COSTA, O., « Elections internes au Parlement européen », in DELOYE, Y. (ed.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005, pp.

<sup>92</sup> NIEDERMAYER, O., *Europäische Parteien ? Zur grenzüberschreitenden Interaktion politischer Parteien in Rahmen des Europäischen Gemeinschaft*, Frankfurt, Campus Verlag, 1983.

<sup>93</sup> Ne parlant pas allemand, nous nous référons à des contributions en langue anglaise et française qui ont utilisé le modèle du politiste allemand : SANDSTRÖM, C., « Le parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs. De la coopération à l'intégration », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, pp. 123-140 ; JOHANSSON, K.M. et ZERVAKIS, P., « Historical-Institutionnal Framework », in JOHANSSON, K.M. et ZERVAKIS, P. (eds.) *European Political Parties between Cooperation and*

passage d'une phase à l'autre est le transfert de souveraineté des structures partisanes nationales vers les fédérations européennes de partis. Autrement dit, le passage à la phase suivante signifie un approfondissement structurel des fédérations européennes de partis au détriment des organisations nationales. Le tableau suivant que nous empruntons à Camilla Sandström indique les trois indicateurs mis en avant par Niedermayer pour mesurer le niveau d'intégration des fédérations européennes de partis<sup>94</sup>.

**Tableau 3. Les indicateurs mesurant le niveau d'intégration**

---

**1. La communication permanente**

**2. L'organisation permanente**

- l'organisation permanente
- la possibilité d'adhésion individuelle
- l'existence des sous-unités
- l'incorporation des sous-unités dans la prise de décision
- la composition des congrès, conseil, bureau (*managing board*, réunions des leaders)
- la prise de décision au congrès, au conseil, au bureau (*managing board*), dans les réunions des leaders
- l'aire de compétence
- l'utilisation des symboles communs
- les ressources financières propres

**3. La formulation de politiques communes**

---

Le scrutin de 1979 joue donc le rôle de catalyseur et pousse les partis politiques nationaux à passer d'une logique de contact à une logique de coopération. Avec la perspective des élections du Parlement européen au suffrage universel direct, cinq fédérations européennes de partis voient le jour : l'Union des partis socialistes et sociaux-démocrates de la Communauté européenne (UPSCE) en 1974, le Parti populaire européen (PPE) en 1976, la Fédération des partis libéraux de la Communauté européenne (FPL) en 1976, la Coordination des partis verts en 1980, et l'Alliance libre européenne (ALE) en 1981.

---

*Integration*, Baden-Baden, Nomos, Verlagsgesellschaft, 2002, pp. 11-28 ; KÜLAHCI, E., *La sociale-démocratie et le chômage*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008, pp. 67-85.

<sup>94</sup> SANDSTRÖM, C. (2001), *op. cit.*, p. 126.



Par ailleurs, l'évolution de la morphologie des fédérations européennes de partis est également étroitement liée à l'accélération de l'intégration européenne. Erol Kulahci distingue quatre phases dans la reconnaissance des fédérations européennes par les institutions européennes : l'indifférence (1951-1969), la reconnaissance informelle (1969-1991), la reconnaissance constitutionnelle (depuis 1992), et la reconnaissance réglementaire (depuis 2003)<sup>95</sup>. L'article 138 A du Traité de Maastricht marque un pas décisif dans la reconnaissance des fédérations européennes de partis par les institutions européennes. Il dispose que les « *partis politiques au niveau européen sont importants en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union. Il contribuent à la formation d'une conscience européenne et à l'expression de la volonté politique des citoyens de l'Union* ». Cette reconnaissance constitutionnelle ne doit pas être confondue avec l'adoption d'un règlement cadre et d'un règlement financier<sup>96</sup>. Celui-ci ne procure pas de statut juridique ni ne prévoit un financement public des fédérations européennes de partis. La place des fédérations européennes de partis dans le système politique européen est encore confirmée par le Traité de Nice qui prévoit que le Conseil « *fixe le statut des partis politiques au niveau européen, et notamment les règles relatives à leur financement* ». Enfin, l'adoption du règlement n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen, consacre la mise en place d'un règlement financier des fédérations européennes de partis.

Ces nouvelles dispositions encouragent la formation de trois nouvelles organisations : le Parti de la gauche démocratique (PGE) et le Parti démocrate européen (PDE) en 2004, l'Alliance pour l'Europe des nations (EUD) en 2006. Neuf fédérations européennes de partis sont reconnues par le Parlement européen en 2009<sup>97</sup> : le PPE, le Parti des socialistes européens (PSE), le PDE, le PGE, EUD, le Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR), le Parti vert européen (PVE), l'Alliance libre européenne (ALE), et l'Alliance pour l'Europe des nations (AEN). Le nombre de fédérations européennes de partis reconnues par le

---

<sup>95</sup> KÜLAHCI, E. (2008), *op. cit.*, pp. 47-56..

<sup>96</sup> DORGET, C., « Reconnaissance et statut des partis européens », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.) (2001), *op. cit.*, pp. 67-88.

<sup>97</sup> Les fédérations européennes de partis reconnues par le Parlement européen sont celles qui satisfont au règlement n° 2004/2003 et qui bénéficient de subventions. Pour l'exercice 2009, le montant total des subventions accordées aux neuf fédérations de partis reconnues s'élève à 10 858 000€.

Parlement aurait pu s'élever à dix si celui-ci n'était pas revenu sur sa décision d'accorder le statut de parti politique européen au mouvement eurosceptique Libertas.

## Les acteurs

Avant de présenter un panorama des principales fédérations européennes de partis, revenons brièvement sur la controverse scientifique quant à la définition des europartis. La question de la nature des europartis a donné lieu à une floraison de notions. Remarquons toutefois que la notion de « fédérations transnationales de partis » est aujourd'hui la plus utilisée dans la littérature spécialisée.

Certains chercheurs insistent tout d'abord sur le fait que « les partis politiques européens ne peuvent être qualifiés de « parti » à la lumière des caractéristiques relatives au partis nationaux »<sup>98</sup>. En prenant en compte les quatre variables des membres, du personnel, de l'organisation interne et du financement, Luciano Bardi arrive à la même conclusion que les politistes belges, à savoir que les modèles développés dans les contextes nationaux s'avèrent inopérants pour caractériser les fédérations européennes de partis<sup>99</sup>.

Ernst Haas est sans doute le premier à s'être prêté à l'exercice<sup>100</sup>. Celui-ci considère que les groupes parlementaires qui se sont constitués au sein de la CECA sont similaires aux « prototypes américain et canadien »<sup>101</sup>. Selon lui, les interactions extraparlimentaires de ces groupes ne sont ni plus ni moins que des « relations diplomatiques internationales »<sup>102</sup>.

A partir de 1979, ce ne sont plus les groupes politiques de l'Assemblée de la CECA ou de la Communauté européenne qui sont la cible des recherches politologiques. Une seconde génération de travaux décide d'explorer cet objet d'étude nouveau que sont les europartis. Les

---

<sup>98</sup> DELWIT, P., DE WAELE, J.M., KÜLAHCI, E. et VAN DE WALLE, C., « Les fédérations européennes de partis : des partis dans le processus décisionnel européen ? », in MAGNETTE, P. et REMACLE, E. (eds.), *Le nouveau modèle européen, 1, Institutions et gouvernance*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, pp. 125-138, p. 138.

<sup>99</sup> BARDI, L., "Transnational Party Federations, European Parliamentary Party Groups, and the Building of Europarties", in KATZ, R.S et MAIR, P. (eds.), *How Parties Organize. Change and Adaptation in Party Organizations in Western Democracies*, London, Sage, 1994, pp. 357-372, p. 359-364.

<sup>100</sup> HAAS, E., *The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*, London, Stevens and Sons Limited, 1958.

<sup>101</sup> *Ibid*, p. 437.

<sup>102</sup> *Ibid*, p. 391.

Pridham sont les premiers à employer le terme de « *fédérations européennes de partis* »<sup>103</sup>. Il convient de préciser que ces auteurs n'usent pas ce terme en 1979 pour définir les europartis naissants. Selon eux, au sortir du scrutin de 1979, les europartis n'ont pas encore franchi le cap politique et organisationnel de la fédération des partis membres. Les Pridham expliquent seulement qu'il est plus aisé de se référer à un développement futur.

D'autres auteurs comme Daniel-Louis Seiler<sup>104</sup> ou Karl Magnus Johansson<sup>105</sup> préfèrent la notion de « *confédération* ». Bien que ces deux auteurs admettent que les europartis se structurent et agissent par mimétisme avec les organisations partisans nationales, ceux-ci ne sont que des groupements ou des associations de partis nationaux. Pour reprendre les termes de Nidermayer auquel se réfère Johansson, le transfert de souveraineté des entités nationales vers une structure fédérale ne s'est de ce fait pas encore réalisé.

Panayotis Soldatos suggère encore une autre étiquette, celle de « *protopartis* ». Il justifie la notion de protopartis en mettant en exergue les sept faiblesses fonctionnelles et organisationnelles de ces organisations extraparlimentaires. Ainsi, il note le caractère généraliste de leurs programmes, la discontinuité de leurs relations avec les électeurs (qu'ils entretiennent surtout lors des élections), la relative modestie de leurs structures, le recrutement national des candidats, leur faible degré de cohésion, et l'insuffisance des relations avec les partis nationaux<sup>106</sup>.

Dans la dynamique de la reconnaissance constitutionnelle des « partis politiques européens » dans les années 1990, d'autres notions vont émerger. Nous ne revenons pas sur la notion de « *réseau partisan* » développée par Ladrech. Alors que les chercheurs s'accordent pour dire que les fédérations européennes de partis ne satisfont pas aux critères classiques des partis politiques, Simon Hix propose d'explorer ces organisations à travers les canevas théoriques

---

<sup>103</sup> PRIDHAM, G. et PRIDHAM, P., *Towards Transnational Parties in the European Community*, London, Policy Studies Institute for the European Center for Political Studies, 1979, p. 11.

<sup>104</sup> SEILER, D.L., « Les fédérations de partis au niveau communautaire », in HRBEK, R., JOSEPH, J. et WESSELS, W. (eds.), *Le Parlement européen à la veille de la deuxième élection au suffrage universel direct : bilan et perspectives*, Bruges, De Temple, 1984, p. 490.

<sup>105</sup> JOHANSSON, K.M., « The Transnationalization of Party Politics », in BELL, D.S. et LORD, C. (eds.), *Transnational Parties in the European Union*, Aldershot, Ashgate, 1998, p. 43.

<sup>106</sup> SOLDATOS, P., *Le système institutionnel et politique des Communautés européennes dans un monde en mutation. Théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant, 1989, p. 231-232.

des politiques comparées<sup>107</sup>. Pour ce faire, il s'appuie en particulier sur le cadre analytique de Richard S. Katz et Peter Mair<sup>108</sup> et montre que les europartis possèdent les trois caractéristiques classiques des organisations partisans nationales, à savoir les dimensions bureaucratique et gouvernementale, et les membres. Selon lui, l'histoire des europartis est passée par trois phases : l'optimisme (avec la constitution des fédérations), la stagnation (avec les élections du Parlement européen au suffrage universel direct), et la renaissance (avec la reconnaissance constitutionnelle du Traité de Maastricht). Au regard de ces principales évolutions, Hix nous indique que les organisations extraparlimentaires européennes sont entrées dans une nouvelle phase de développement et méritent l'appellation de « *partis européens naissants* »<sup>109</sup>.

Contrairement aux groupes politiques au Parlement européen, nous centrons notre présentation des fédérations européennes de partis sur trois d'entre elles : le PPE, le PSE, et l'ELDR. Notre propos ici n'est pas de se focaliser sur les acteurs partisans européens (groupes parlementaires et fédération européennes de partis), mais plutôt de proposer un aperçu général du phénomène partisan au niveau européen afin d'en comprendre les principales dimensions et les principales dynamiques.

#### - *Le Parti populaire européen (PPE)*

Le PPE créé en 1976 est la première fédération européenne de parti à se présenter sous l'étiquette de « parti ». Il rassemble aujourd'hui 74 partis, membres de 38 Etats. Il est l'héritier de l'Union européenne des démocrates chrétiens (UEDC) fondée en 1965<sup>110</sup>. Les partis démocrates chrétiens d'Italie et du Benelux constituent le noyau historique de ce qui devient par la suite le PPE. L'affrontement qui a eu lieu à l'occasion du choix du nom de la fédération de partis en 1976 est significatif de l'affaiblissement de la tendance démocrate-chrétienne au profit de la tendance conservatrice<sup>111</sup>. En effet, tout au long des années 1980, le PPE est traversé par une tension entre sa tradition démocrate-chrétienne et l'élargissement aux

---

<sup>107</sup> HIX, S., « The Transnational Party Federations », in GAFFNEY, J. (ed.), *Political Parties and the European Union*, London, Routledge, 1996, pp. 308-331.

<sup>108</sup> KATZ, R.S. et MAIR, P., « Introduction: The Cross National Study of Party Organizations », in KATZ, R.S. et MAIR, P. (eds.), *Party Organizations: A Data Handbook of Party Organizations in Western Democracies, 1960-1990*, London, Sage, 1992.

<sup>109</sup> Cette notion est approfondie dans HIX, S. et LORD, C. (1997), *op. cit.*

<sup>110</sup> Pour une description plus détaillée du PPE, voir JANSEN, T., *The European People's Party : Origins and Development*, Bruxelles, EPP, 2006.

<sup>111</sup> DELWIT, P., « Le parti populaire européen : étapes et analyse d'une mutation », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.) (2001), *op. cit.*, pp.107-122.

formations conservatrices. Le marqueur de cette tension est évidemment la création l'Union démocratique européenne (UDE) en 1978 sous l'impulsion des chrétiens démocrates allemands et des conservateurs britanniques.

A partir des années 1990, la tendance de centre-droit semble l'avoir emporté sur la tendance démocrate-chrétienne. Cette domination des partis conservateurs et de centre-droit s'explique par un double processus à l'œuvre à la fois sur le plan national et européen. D'une part, ce recul sur la scène européenne est largement dû à la crise que traverse la démocratie chrétienne depuis les années 1980. Aussi, le matelas électoral des partis démocrates chrétiens s'érode progressivement. Dans le même temps, nous assistons à un recentrage des partis conservateurs vers le centre-droit<sup>112</sup>. D'autre part, la stratégie d'élargissement au-delà des frontières naturelles de la démocratie chrétienne impulsée par la CDU-CSU, et en particulier par Helmut Kohl, entraîne un changement du rapport de forces interne au PPE. Cette stratégie d'élargissement à des partis de centre-droit a un objectif : contrer la domination sociale-démocrate. Des partis comme le Parti populaire espagnol (PP) ou le parti italien Forza Italia (FI) sont ainsi devenus des membres de premier plan aux dépens, entre autres, des partis démocrates chrétiens du Benelux.

Cette mutation n'est bien évidemment pas sans incidences sur l'identité politique du PPE. Si sa stratégie de rassembler les principales formations démocrates chrétiennes, conservatrices, et de centre droit lui permet d'être la première force politique au niveau européen depuis 1999 en termes de sièges et d'occupations des postes à responsabilités, celle-ci se fait au détriment de son idéologie, qui apparaît moins cohérente.

#### - *Le Parti socialiste européen (PSE)*

A l'initiative du groupe socialiste au Parlement européen, le PSE est fondé en 1992 et succède à l'Union des partis socialistes de la Communauté européenne (UPSCE)<sup>113</sup>. Il compte aujourd'hui 33 partis membres issus des 27 Etats membres et de la Norvège. A l'inverse de

---

<sup>112</sup> DELWIT, P. (ed.), *Démocraties chrétiennes et conservatismes en Europe : une nouvelle convergence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003.

<sup>113</sup> Pour une description plus détaillée du PSE, voir HIX, S., « The Party of European Socialists », in LADRECH, R. et MARLIÈRE, P. (eds.), *Social Democratic Parties in the European Union. History, Organization, Policies*, London, Macmillan, 1999, pp. 204-217 ; HANLEY, D., « European Social Democracy : Riding the Tide of Globalisation », in HANLEY, D., *Beyond the Nation State : Parties in the Era of European Integration*, London, Palgrave, pp. 62-84, 2008.

son adversaire de centre-droit, la famille sociale-démocrate a une tradition de coopération inter-partisane internationale et européenne.

Néanmoins, comme le PPE, le PSE doit composer avec ses tensions internes et les élargissements successifs. Là aussi, la question de l'élargissement de la famille sociale-démocrate à d'autres forces politiques fait débat. Suite à l'effondrement du bloc de l'est, les sociaux-démocrates européens sont divisés quant à la stratégie à adopter envers les ex-formations communistes. Le rapport aux ex-formations communiste, et en particulier la question épineuse de l'expansion aux PECO, oppose ainsi le PS français partisan de l'élargissement au SPD allemand qui y est défavorable<sup>114</sup>. Pourtant, un précédent existe avec l'entrée du Partito Democratici di Sinistra (DS) italien (ex-communiste) à l'UPSCE en 1990.

La première ouverture à l'est du PSE intervient en 1995 lors du Congrès de Barcelone où six partis de l'ex-bloc communiste obtiennent le statut d'observateurs : le Združena Lista Socialnih Demokratov (ZLSD) slovène, le Socialnodemokraticka Strana Slovenska (SDSS) slovaque, le Strana Demokracickej Lavice (SDL) slovaque, le Socjademokraciji Rzeczypospolitej Polskiej (SDRP) polonais, le Magyar Szocialista Párt (MSZP) hongrois, et le Ceskastrana Socialne Demokratická (CSSD) tchèque. L'élargissement aux partis des PECO continue par la suite avec l'accueil au sein du PSE de l'Unia Pray (UP) polonais, du Latvijas Socialdemokratiska Stradnieku Partija (LSDSP) letton, du Lietuvos Socialdemokratu Partija (LSDP) lituanien, du Möödukad (ME) estonien, du Partidul Democrat (PD) roumain, et du Partidul Social Democrat Romän (PSDR) roumain. Le PSE va même plus loin en 1999 en accordant le statut de membres associés aux pays observateurs des PECO.

Ce changement d'attitude de la part de certains partis défavorables à l'entrée des partis des PECO trouve deux explications. Premièrement, il faut rappeler le rôle joué par l'Internationale Socialiste (IS). Deuxièmement, la reconnaissance progressive de ces partis par le PSE peut s'interpréter sous l'angle du pragmatisme électoral. Pascal Delwit et Jean-Michel De Waele soulignent qu' « *il est en effet vite apparu que dans bien des cas, les partis*

---

<sup>114</sup> DE WAELE, J.M., « Les relations entre les partis politiques des pays d'Europe centrale et orientale et les fédérations européennes de partis », in ROGER, A. (ed.), *Des partis pour quoi faire ? La représentation politique en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Bruylant, 2003, pp. 159-170.

*ex-communistes étaient, de loin, le premier parti de la gauche sur l'échiquier politique national »<sup>115</sup>.*

Si le PSE doit en partie sa création à la reconnaissance institutionnelle des partis politiques européens, l'objectif est bien de créer « *un instrument politique permettant aux instances socialistes d'exercer une influence décisive dans la Communauté européenne* »<sup>116</sup>. Considérant que le PSE a perdu sa place de première force politique européenne depuis 1999, nous sommes forcés de constater que le bilan est mitigé.

- ***Le parti des Libéraux, démocrates et réformateurs européens***

C'est en 1993 que la Fédération des partis libéraux, démocrates et réformateurs (ELDR) créée en 1986 se transforme en « parti »<sup>117</sup>. L'ELDR est fondé sur la base de l'Internationale libérale (IL), du Mouvement libéral pour l'Europe unie (MLEU) et du groupe libéral au Parlement européen. De la même manière que les deux fédérations que nous venons de commenter, le problème central de l'ELDR est son hétérogénéité idéologique. Peut-être cette hétérogénéité est-elle encore plus marquée concernant la famille libérale. Cette « *indétermination idéologique* », pour reprendre le terme de Paul Magnette, constitue le dilemme fondateur de la famille libérale. Selon les courants anglo-saxons ou continentaux, le libéralisme politique se retrouve tantôt à gauche de l'échiquier ou tantôt à droite, voir même au centre.

Le même dilemme se pose à la famille libérale lors du Congrès fondateur de Stuttgart en 1976. Comme pour son rival du PPE, le choix du nom de la fédération n'est pas que symbolique et révèle les tensions constitutives de la fédération libérale. La question de l'élargissement à d'autres forces politiques dans le but de peser sur la scène politique européenne doit être débattue. L'ajout du vocable « démocratique » à l'appellation originale marque un changement de cap. Le Congrès de Stuttgart consacre ainsi l'option prise par la

---

<sup>115</sup> DELWIT, P. et DE WAELE, J.M., « La démocratisation en Europe centrale et orientale : l'impact de la coopération paneuropéenne des partis politiques, in DELWIT, P. et DE WAELE, J.M. (eds), *La démocratisation en Europe centrale. La coopération paneuropéenne des partis politiques*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 11-28, p. 21.

<sup>116</sup> SPITAELS, G., *Rapport d'activité de l'Union, 199-1992*, La Haye, cité dans MOSCHONAS, G., « Le parti des socialistes européens. Une genèse difficile », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.) (2001), *op. cit.*, pp. 91-106.

<sup>117</sup> Pour une description plus détaillée de l'ELDR, voir SANDSTRÖM, C. (2001), *op. cit.* ; HANLEY, D. (2008), « Liberals and Democrats : In the Shadow of the Heavyweights ? » in HANLEY, D., *op. cit.*, pp. 117-137.

famille libérale européenne d'occuper le centre et le centre-droit de l'échiquier politique européen. Cette orientation plus « droitière » dissuade certains partis d'adhérer à la fédération libérale, comme le Mouvement des radicaux de gauche (MRG) français opposé à l'adhésion du Parti républicain français (PR), ou le parti D66 hollandais qui proteste contre l'adhésion du Vlokspartij voor Vrijheid and Democratie hollandais (VVD).

L'élargissement aux partis d'Europe du Sud est également révélateur de l'ouverture à droite de la famille libérale européenne. La fédération accueille le parti libéral grec en 1984 puis le Parti de la réforme démocratique espagnol (PRD) en 1986. L'entrée du Parti social-démocrate portugais (PSD), principale formation de centre-droit du pays fournit à la fédération un allié de poids. Suite à son adhésion, le mot « réformiste » est accolé au nom initial de la fédération. L'hétérogénéité idéologique de la fédération libérale se trouve amplifiée avec l'élargissement aux partis du Nord de l'Europe. C'est particulièrement le cas avec les partis du centre suédois et finlandais. L'entrée de ces partis aux racines agrariennes et à tendance eurosceptique étend encore davantage l'espace politique couvert par la fédération libérale. L'élargissement aux PECO est aussi un défi pour l'ELDR compte tenu de la difficile implantation de ce courant politique en Europe orientale.

Depuis 2004, l'ELDR est représentée au Parlement européen par le groupe ADLE. Les élargissements successifs du groupe parlementaire aux partis démocrates-chrétiens et centristes peuvent laisser souligner un changement possible de stratégie. Il s'agirait d'affirmer la proximité des familles libérale et démocrate chrétienne. Cette convergence concrétise un recentrage centriste de ces deux familles. La composition du groupe politique et la place prépondérante de formations comme le Mouvement démocrate (Modem, ex-Union pour la démocratie française UDF) de François Bayrou ou de la coalition de l'Ulivo en Italie nous encourage dans l'hypothèse d'une stratégie d'occupation l'espace centriste entre le PPE et le PSE.

Au terme de cet aperçu, deux commentaires relatifs au développement des fédérations européennes de partis s'imposent. D'une part, nous observons que le développement politique des fédérations européennes de partis est intimement lié aux partis nationaux et aux groupes politiques au Parlement européen. Il est encore trop tôt pour le dire mais nous pouvons faire l'hypothèse que la mise en place du financement public des europartis permet une plus grande autonomie vis-à-vis de ces composantes et des groupes parlementaires. A ce sujet, il sera



intéressant de voir à l'avenir si un phénomène de cartellisation s'amorce à l'échelle de l'UE<sup>118</sup>. D'autre part, nous constatons que depuis leur formation à la fin des années 1970 les fédérations optent pour l'élargissement de leur famille politique au détriment de leur approfondissement.

## **La structure et les fonctions des fédérations européennes de partis**

### **- La structure**

La morphologie des fédérations européennes de partis est fortement conditionnée par leur nature et par l'environnement institutionnel européen. Par leur nature tout d'abord. Nous l'avons remarqué, ces organisations extraparlimentaires n'ont pas franchi le stade de l'intégration caractérisé par un transfert de compétences des partis nationaux vers les fédérations européennes de partis. Le constat établi par Gerrassimos Moschonas à propos du PSE qu'il décrit comme une « *structure en priorité confédérale, en partie fédérale et en intention supranationale* » peut s'appliquer à l'ensemble des europartis<sup>119</sup>. Par la gouvernance européenne à niveaux multiples ensuite<sup>120</sup>. Les fédérations sont des structures décisionnelles à niveaux de pouvoir multiples. En se constituant en fédérations de partis, les principales familles politiques font ainsi le pari de former un réseau partisan multi-niveaux. La difficulté pour ces structures réside dans la coordination des différents acteurs partisans nationaux (les partis nationaux) et européens (les groupes politiques, et les représentants des autres institutions du triangle institutionnel européen).

Les neuf fédérations européennes de partis reconnues par le Parlement européen présentent à peu de chose près la même organisation interne. Le *bureau* est l'organe qui assure une représentation politique permanente grâce notamment au secrétariat général. Il est l'administration de la fédération et dispose pour ce faire d'une équipe de permanents. Contrairement aux autres organes de la fédération, il jouit d'une relative autonomie par rapport aux formations nationales. Les *conseils* sont des assemblées de délégués nationaux. Ces assemblées qui se tiennent plusieurs fois par an sont des plates-formes de discussions qui

---

<sup>118</sup> KATZ, R.S. et MAIR, P. (1995), *op. cit.*

<sup>119</sup> MOSCHONAS, G., « Le partis des socialistes européens. Une genèse difficile », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.) (2001), *op. cit.*, pp. 92-106, p. 101.

<sup>120</sup> HOOGHE, L. et MARKS, G., *Multi-Level Governance and European Integration*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2001.

ont essentiellement pour fonction de donner une visibilité particulière à des rapports ou des thématiques spécifiques. Le *Congrès* est l'organe suprême de la fédération. Il rassemble les délégués nationaux, les parlementaires, et les leaders nationaux. Il se réunit généralement deux fois par législature. Il fixe les orientations politiques et décide de l'adhésion ou de l'exclusion des membres. Les fédérations les plus importantes et les plus proches du pouvoir possèdent un organe supplémentaire : la *conférence des leaders*. Elle est composée des présidents de fédérations, des chefs de gouvernements issus des partis membres et des leaders nationaux. Elle se réunit à la veille des Conseils européens. C'est un lieu de débat où se noue le consensus entre les différents intérêts nationaux<sup>121</sup>.

### - *Les fonctions*

En se référant au cadre analytique de Ladrech (cf. *infra*), Erol Kulahci propose une typologie des fonctions exercées par les fédérations européennes de partis. Au-delà du rôle de coordination<sup>122</sup> souvent cité dans la littérature, celui-ci suggère une distinction entre « *fonctions superstructurelles* » et « *fonctions infrastructurelles* »<sup>123</sup>. Le premier type de fonctions correspond au rôle joué par les fédérations vis-à-vis de ses entités constitutives. Le second englobe les activités des fédérations au sein du système politique de l'UE.

Au niveau structurel, les fédérations remplissent selon lui trois fonctions : la création d'une famille politique, l'eupéanisation, et l'élargissement de la famille politique. Nous avons largement souligné l'importance de ces trois fonctions à l'occasion de notre présentation du PPE, du PSE et de l'EDLR. Par ailleurs, et avec un succès moindre, les fédérations assurent au niveau infrastructural une double fonction électorale et de contrôle politique. Lorsque Ladrech parle de « *réseau partisan* », il entend montrer que les fédérations ont une fonction majeure de médiation des différentes positions des acteurs partisans. Cette fonction de médiation permet aux organisations partisans nationales de s'adapter d'une part à la gouvernance européenne à niveaux multiples, et d'autre part, aux spécificités du système politique européen. Les « *liens partisans transnationaux* »<sup>124</sup> sont *de facto* un moyen pour les

---

<sup>121</sup> Sur la question du *policy-making* des europartis, voir KULAHCI, E. (2008), *op.cit.*

<sup>122</sup> DAY, S. et SHAW, J., « The Evolution of Europe's Transnational Political Parties in the Era of European Citizenship », in CICHOWSKI, R.A. et BÖRZEL, T. (eds.), *State of the European Union. Vol 6 : Law, Politics and Society*, Oxford, Oxford University Press, 2003, pp. 168-169.

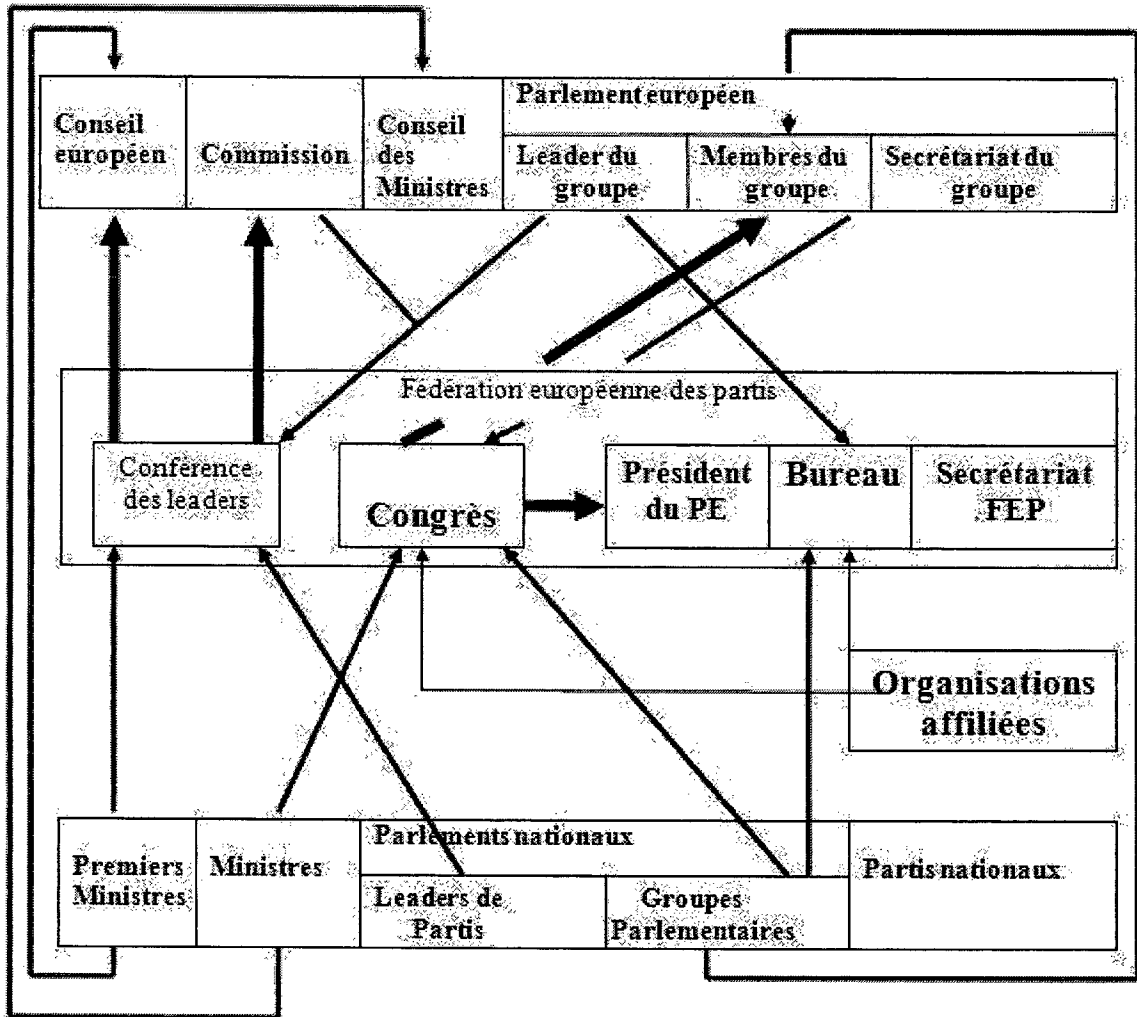
<sup>123</sup> KULAHCI, E. (2008), *op.cit.*, p. 87-95.

<sup>124</sup> Nous empruntons le terme à KOHLER, B. et MYRZIK, B., « Transnational Party Links », in MORGAN, R. et SILVESTRI, S. (eds.), *Moderates and Conservatives in Western Europe*, London, Heinemann Educational Books, 1982.

partis politiques nationaux d'assurer le contrôle politique du niveau européen. La fonction électorale, que nous pouvons également qualifier de fonction programmatique, reste elle aussi modeste. En témoigne la relative liberté que les partis nationaux prennent avec les manifestes des fédérations européennes de partis lors des élections européennes, et avec les prises de positions de celles-ci en général.

En définitive, que sont les fédérations européennes de partis ? Les fédérations européennes de partis sont des organisations extraparlimentaires transnationales réunissant les partis nationaux d'une même famille politique. Elles se caractérisent par un centre faible et exercent principalement une fonction de coordination entre les différents niveaux de pouvoirs et entre les différents acteurs partisans.

Organigramme 1. Organisation d'un parti politique au niveau européen



- Officieusement représenté au sein de/informellement connecté à...
- ⇒ Officiellement représenté au sein de...
- ➔ Fait des recommandations sur les politiques à...

Source : HIX, S. et LORD, C. "A Model Transnational Party ? The Party of European Socialists", in BELL, D. et LORD, C., *Transnational Parties in the European Union*, Brookfield, Ashgate, 1998, pp. 86-101.

## **Chapitre IV. LES ELECTIONS EUROPEENNES ET LE PARLEMENT EUROPEEN**

---

Dans notre partie consacrée à l'évaluation des deux premières propriétés d'un système partisan, nous venons d'analyser la structuration et les fonctions des groupes politiques et des fédérations européennes de partis. Si nous venons de voir que des groupes politiques se structurent au niveau européen, il est maintenant question d'étudier le champ électoral.

Le champ gouvernemental européen est-il lié à un champ électoral compétitif ?

C'est ce que nous questionnons en revenant sur l'histoire des élections européennes et leur évolution, en termes de fonctionnement, d'impact et de force de mobilisation.

## **1. Le suffrage universel direct**

Le principe de l'élection au suffrage universel direct de l'assemblée parlementaire européenne est un vieux serpent de mer. Nous retrouvons déjà cette revendication inscrite dans une résolution déposée par Paul Raynaud au Congrès de La Haye en 1948<sup>125</sup>.

Ce principe n'est pas retenu par les promoteurs du Traité de Paris instituant la CECA en 1951. L'Assemblée de la CECA est composée de délégués désignés ou élus par les Parlements nationaux. Les Traités de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) en 1957 inscrivent officiellement à l'agenda européen la question de l'élection de l'Assemblée communautaire au suffrage universel direct. L'article 138 du TCE investit l'Assemblée communautaire d'élaborer « *des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres* ».

Cette mission revient un an plus tard à la commission des Affaires politiques et des questions institutionnelles. Un groupe de travail dirigé par le belge Fernand Dehousse est ainsi mis en place afin de proposer un projet de convention relatif à la tenue des premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct. Ce projet prévoit notamment une législature quinquennale, refuse l'idée d'un mandat impératif et l'incompatibilité avec d'autres fonctions électives. Il est adopté par le Parlement européen le 17 mai 1960 mais reste à l'état déclaratoire compte tenu de la fin de non recevoir du général De Gaulle, farouchement opposé à l'idée d'un scrutin européen. Malgré les tentatives de certains pour remettre sur le devant de la scène européenne le projet Dehousse, celui-ci ne semble plus être à l'ordre du jour durant les années 1960.

Ce n'est qu'en 1973 qu'un nouveau projet de convention présidée par le néerlandais Schelto Patijn voit le jour. Les chefs d'Etats et de gouvernement se saisissent du dossier l'année suivante lors du Sommet de Paris des 9 et 10 décembre et engagent le Parlement à faire une proposition. Le Parlement européen n'attend pas et vote le projet Schelto le 14 janvier 1975.

---

<sup>125</sup> DELOYE, Y., « Suffrage universel direct », in DELOYE, Y. (ed.) (2005), *op. cit.*, pp. 642-644.

L' « Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel » est signé par les ministres des Affaires étrangères le 20 septembre 1976<sup>126</sup>.

La première élection du Parlement européen au suffrage universel direct se déroule les 7 et 10 juin 1979. Elle est l'aboutissement d'une longue histoire jalonnée par les projets et les résolutions avortées de l'Assemblée communautaire.

## ***2. La difficile européanisation des règles électorales***

Comme nous venons de le voir, la volonté d'instaurer une « procédure électorale uniforme » est affirmée par l'article 138 du TCE dès 1957. La perspective d'un système électoral uniforme est réactivée suite à la première élection du Parlement européen en 1979. Trois projets parlementaires sont élaborés dans ce sens : Seitlinger (1982), Bocklet (1985), et Gucht (1993). Comme les précédents relatifs à l'élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, ceux-ci restent lettre morte et ne sont pas à l'agenda du Conseil européen. L'idée réapparaît à l'occasion du Traité d'Amsterdam en 1997. L'article 190 du Traité d'Amsterdam prévoit que « *le parlement européen élabore un projet en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres ou conformément à des principes communs à tous les Etats membres* ». En dépit de l'introduction de ces principes communs nous ne pouvons que constater l'absence d'uniformité des procédures électorales.

Certains principes communs sont toutefois définis par la décision du Conseil du 25 juin 2002 et du 23 septembre 2002 modifiant l'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel. Ainsi, sont à classer dans la catégorie de la procédure électorale commune les dispositions suivantes : l'élection au scrutin de liste ou de vote unique transférable de type proportionnel, la possibilité pour les Etats de fixer un seuil minimal pour l'attribution des sièges qui ne doit pas être fixé à plus de 5% des suffrages exprimés, et la possibilité de découpage de circonscriptions électorales dans la mesure où celui-ci ne porte pas atteinte au caractère proportionnel du scrutin. Rappelons également que l'article 19 du traité CE encadre le droit de vote et d'éligibilité des non-ressortissants.

---

<sup>126</sup> Pour saisir le contexte et les débats qu'a suscité l'adoption du principe de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, voir Parlement européen (Secrétariat – Direction générale de la recherche et de la documentation), *Elections du Parlement européen au suffrage universel direct. Rapport, résolutions et débats du Parlement européen*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1977.

Pointons maintenant les différences entre les règles électorales des différents Etats membres qui font du scrutin européen un scrutin largement « décentralisé »<sup>127</sup>. Il convient de noter en premier lieu les différences liées au découpage électoral. Alors que la majorité des pays optent pour une circonscription unique, certains d'entre eux choisissent le découpage régional sur la base du principe de proximité. Le découpage infranational concerne la Pologne (12), le Royaume-Uni (12), la France (8), l'Irlande (4), et la Belgique (4). Le découpage « *ad hoc* » n'est pas une procédure totalement neutre. En effet, celui-ci peut provoquer des effets de magnitude et notamment pénaliser les petites formations politiques<sup>128</sup>. Le système de répartition des sièges varie également en fonction du seuil électoral. Si la plupart des Etats fixent un seuil à 5 % (France, Allemagne), certains l'arrêtent à 4 % (Autriche, Suède), 3 % (Grèce), voir même 1,8 % à Chypre. L'introduction d'un seuil électoral est souvent dénoncée comme corrigeant les effets du scrutin proportionnel. Cette affirmation est à nuancer en ce sens où l'effet correctif n'opère véritablement que lorsque les sièges à répartir sont nombreux. A l'inverse, lorsque le nombre de sièges à pourvoir est limité, le seuil joue peu et il importe davantage de réaliser un bon score pour obtenir un élu. Une troisième différence réside dans le système de répartition des restes avec pas moins de huit méthodes répertoriées (méthode d'Hondt, de Sainte-Laguë, d'Hare-Niemeyer, par quotient, etc). Une autre différence porte sur l'adoption du vote préférentiel ou la présentation de listes bloquées. Dix Etats, dont l'Allemagne et la France préfèrent les listes bloquées. Dans ce cas de figure, l'électeur ne peut opérer ni panachage ni classement préférentiel. Le vote préférentiel est quant à lui possible dans douze Etats (Belgique, Suède). Le vote préférentiel permet à l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats d'une même liste, voir dans certains pays, de panacher son vote entre différentes listes. Un autre système prévaut en Irlande et à Malte, à savoir le vote unique transférable (ou système de Hare). Le VUT est un scrutin de type proportionnel où l'électeur ne vote que pour un candidat. Le vote est dit « transférable » car l'électeur a la possibilité d'exprimer un ou plusieurs choix secondaires pour ses candidats préférés, qui sont transférés à ceux-ci si en cas d'élection du candidat placé au premier rang. La date, l'horaire du vote ainsi que les conditions d'éligibilité sont autant de modalités qui participent à l'hétérogénéité de l'ingénierie électorale.

---

<sup>127</sup> Le terme est de LAURENT, A., « Organisation territoriale du scrutin européen », in DELOYE, Y. (ed.) (2005), *op. cit.*, pp. 4995-498.

<sup>128</sup> MARTIN, P., *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 3 ed., 2006.



Cette mosaïque électorale européenne a un double effet<sup>129</sup>. D'une part, cette hétérogénéité affecte directement la composition et la cohérence des groupes politiques au Parlement européen. A titre d'exemple, un changement électoral important dans un grand pays peut avoir un impact sur la composition de chaque groupe, et plus généralement sur la configuration idéologique du Parlement européen. D'autre part, cette fragmentation rend difficile l'émergence d'un espace électoral européen commun.

### **3. Des élections de second ordre**

Formulé par deux politistes allemands Karlheinz Reif et Hermann Schmitt, tout juste un an après les premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct, le modèle des « élections de second ordre » est le cadre analytique de référence des électoralistes<sup>130</sup>. Le modèle repose sur le principe selon lequel les élections européennes ne sont que la somme de scrutins nationaux, au sens où celles-ci sont dominées par des logiques nationales. Les consultations européennes n'étant que des « *élections nationales additionnelles de second ordre* », l'europanisation des campagnes électorales et des enjeux apparaît difficile. Quatre traits caractérisent et distinguent les élections de second ordre des élections de premier ordre (présidentielles et législatives nationales) : une participation faible, la reconfiguration des systèmes partisans nationaux, la nationalisation des campagnes et des enjeux, et le vote sanction.

#### **Une participation faible**

Nombre d'auteurs parlent d'« élections sans électeurs ». Les taux de participation aux scrutins européens en baisse constante depuis 1979 rendent cette étiquette de plus en plus juste. En l'espace de six législatures, le taux de participation moyen chute de près de 20 points, passant de 63 % en 1979 à 45.6 % en 2004. A l'évidence, les élections européennes mobilisent moins les électeurs que les scrutins nationaux<sup>131</sup>.

---

<sup>129</sup> COSTA, O., « Quelles leçons pour le manque d'harmonisation des modes de scrutin aux élections européennes », in DELWIT, P. et DE WAELE, J.M. (eds.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

<sup>130</sup> REIF, K. et SCHMITT, H. (1980), *op. cit.*

<sup>131</sup> DELWIT, P. et DE WAELE, J.M., « Un Parlement sans électeurs ? La nationalisation des scrutins européens », in TELO, M. et MAGNETTE, P., *De Maastricht à Amsterdam. L'Europe et son nouveau traité*, 1998, pp. 211-235.

Ce mouvement général de retrait des urnes au niveau de l'UE laisse toutefois apparaître des situations contrastées entre les Etats membres. Il est remarquable que les Etats fondateurs – à l'exception de la Belgique et du Luxembourg où le vote est obligatoire – connaissent une apathie civique plus marquée. L'Allemagne, la France et les Pays-Bas enregistrent respectivement des écarts de 22.7, 17.9 et 18.5 points entre les scrutins de 1979 et 2004. L'Italie, avec une tradition historique de forte participation électorale est quant à elle moins touchée par la désaffection électorale que les autres pays fondateurs (-11.8 points).

Un phénomène se dégage dans la majorité des Etats. La baisse des taux de participation ne cesse de se renforcer en fonction de l'ancienneté dans l'Union. En témoigne la courbe descendante qu'a pris le taux de participation au Portugal (72.4 % en 1987, 51.2 % en 1989, 35.5 % en 1994, 40 % en 1999, et 38.8 en 2004), qui enregistre une perte de 33.6 points en 17 ans.

L'évolution de la participation électorale et sa baisse constante sur 25 ans doit être réévaluée au regard des taux de participation extrêmement faibles des dix nouveaux entrants de 2004. Le taux moyen des dix nouveaux entrants ne s'élève qu'à 26.3 %. De ce fait, le recul général de la participation en 2004 est largement à mettre au crédit de l'apathie civique des pays d'Europe centrale et orientale. Là encore, il faut introduire des nuances, avec des taux de participation qui varient de 17 % en Slovaquie à 48.4 % en Lituanie. Le lecteur peut apprécier l'évolution du taux de participation aux élections européennes dans l'ensemble des Etats membre dans le tableau suivant.

**Tableau 4. Evolution du taux de participation aux élections européennes (1979-2004)**

	1979	1984	1987	1989	1994	1995	1996	1999	2004
Allemagne	65.7	56.8		62.3	60			45.2	43
France	60.7	56.7		48.7	52.7			46.8	42.7
Belgique	91.4	92.2		90.7	90.7			91	90.8
Italie	84.9	83.4		81.5	74.8			70.8	73.1
Luxembourg	88.9	88.8		87.4	88.5			87.3	90
Pays-Bas	57.8	50.6		47.2	35.6			30	39.3
Royaume- Uni	32.2	32.6		36.2	36.4			24	38.9
Irlande	63.6	47.6		68.3	44			50.2	59.7
Danemark	47.8	52.4		46.2	52.9			50.5	47.9
Grèce		77.2		79.9	71.2			75.3	63.4
Espagne			68.9	54.6	59.1			63	45.1
Portugal			72.4	51.2	35.5			40	38.8
Suède						41.6		38.8	37.8
Autriche							67.7	49.4	42.4
Finlande							60.3	31.4	41.1
République Tchèque									28.3
Estonie									26.9
Chypre									71.2
Lettonie									41.3
Lituanie									48.4
Hongrie									38.5
Malte									82.4
Pologne									20.9
Slovénie									28.3
Slovaquie									17
Moyenne de l'UE	63	61	-	58.5	56.8	-	-	49.8	45.6

Source : Parlement européen et auteurs

Comment interpréter ce mouvement général de retrait des urnes ? Deux explications principales peuvent être avancées. D'une part, ce désintérêt est dû au fait que les scrutins européens n'ont pas d'incidence directe sur la formation de l'exécutif. Ces élections vont donc à rebours des traditions nationales où les différents scrutins (municipaux, régionaux, législatifs, etc) sont autant d'occasions de choisir les personnes qui incarnent l'exécutif. D'autre part, cette désaffection électorale trouve son origine dans le manque de visibilité politique du Parlement européen. Les sources de mobilisation classiques soulignées par la sociologie électorale que sont une compétition inter-partisane forte autour de clivages clairs et une offre politique diversifiée, sont difficilement perçues par les électeurs européens. Par conséquent, ces élections sont considérées par les citoyens européens comme sans enjeu. Ce déficit en visibilité s'explique de son côté par la dépolitisation des débats au Parlement européen. Engagé depuis les débuts de la construction européenne dans un rapport de forces avec les autres institutions dans le but d'accroître ses prérogatives législatives et budgétaires, le Parlement a dû privilégier sa fonction délibérante au détriment de sa fonction représentative<sup>132</sup>.

### **La reconfiguration des systèmes partisans**

La deuxième caractéristique des élections européennes est la fragmentation de l'offre politique nationale. La dimension vote utile ou vote stratégique est moins prégnante pour ce genre de scrutins. Considérant ces élections comme des scrutins de moindre enjeu, les électeurs sont davantage tentés d'écouter leur « cœur ». Les élections européennes contribuent à reconfigurer les offres politiques nationales en ce sens où elles donnent l'opportunité aux petites formations d'émerger. Les partis Verts doivent leur implantation dans les paysages politiques nationaux à leurs succès lors des scrutins européens. L'arène politique européenne constitue ainsi un « marché politique » qui offre des opportunités aux petites organisations partisans.

Il convient de constater dans le même temps l'émergence de forces politiques focalisées sur l'enjeu européen et qui ne doivent leur existence qu'à ce scrutin. Nous pensons

---

<sup>132</sup> MAGNETTE, P., « La difficile parlementarisation de l'Union européenne », in DELWIT, P. et POIRIER, P. (eds.), *Parlement puissant, électeurs absents ? Les élections européennes de juin 2004*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005, pp. 295-314.

particulièrement aux formations souverainistes et eurosceptiques. Des listes inédites axées quasi exclusivement sur la thématique européenne ce sont également constituées et ont obtenu des résultats probants à l'occasion du scrutin de 2004. Citons par exemple le Parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP), la liste Hans Peter Martin en Autriche, ou le Mouvement de juin en Suède. L'apparition de forces politiques ou de listes inédites à l'occasion des élections européennes marque-t-elle pour autant un processus d'autonomisation de la vie politique européenne vis-à-vis de la sphère politique nationale ? Il est trop tôt pour se prononcer mais nous pouvons tout de même interroger la thèse défendue par Peter Mair qui veut que l'Union européenne n'ait qu'un impact limité sur les systèmes partisans nationaux<sup>133</sup>.

### **La nationalisation des campagnes et des enjeux**

Depuis 1979, les électoralistes n'ont de cesse d'insister sur la nationalisation des élections européennes. Le troisième trait des élections de second ordre est en effet la primauté des enjeux nationaux sur les enjeux européens. Selon cette approche théorique, l'europanisation de la vie politique est loin d'être une réalité. En atteste la nationalisation des systèmes électoraux, des campagnes, des programmes politiques, et des investitures. De la même manière, le traitement médiatique des consultations européennes reste très largement national. Le débat électoral peine à transcender les frontières nationales et à prendre une dimension transnationale.

### **Un vote sanction**

Le vote sanction à l'égard des exécutifs nationaux est la dernière caractéristique invoquée par les deux politistes allemands. Ce phénomène de vote sanction se comprend aisément au vu de la nationalisation des élections européennes et du fait que les résultats n'ont aucun impact sur la formation et l'agenda de l'exécutif européen. Les électeurs se replient donc sur la sphère politique nationale et donnent une signification avant tout nationale à leur vote. Cette logique de vote punition de l'exécutif national en place transforme les élections européennes en *mid-term elections*.

---

<sup>133</sup> MAIR, P. (2000), « The Limited Impact of Europe on National Party Systems », *West European Politics*, 23 (4), pp. 26-51.

Le scrutin de 2004 ne déroge pas à la règle. A l'exception des gouvernements fraîchement élus qui profitent encore de l'état de grâce (Grèce et Espagne), la dynamique de sanction des partis gouvernementaux s'est confirmée. En Allemagne, le SPD doit essuyer une cuisante défaite et récolte son plus mauvais résultat depuis 1953 en comptabilisant 21.5 % des voix. En France ou au Portugal, les électeurs ont cette fois-ci sanctionné les partis gouvernementaux conservateurs. Des pays comme l'Italie, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Autriche, ou encore la Suède n'échappent pas à la logique implacable du vote sanction.

Certains auteurs critiquent ce cadre conceptuel qu'ils jugent trop statique<sup>134</sup> et militent pour une «*approche européenne des élections européennes*»<sup>135</sup>. Selon ces auteurs, le modèle des élections de second ordre prive en quelque sorte l'analyse des dynamiques proprement européennes. En d'autres termes, le prisme de la nationalisation des enjeux européens n'explique pas tout. André-Paul Frogner nous explique que les scrutins européens ont davantage un sens européen et que l'émergence d'une identité européenne a des effets sur les systèmes de clivages nationaux.

#### **4. Les élections européennes et l'évolution des familles politiques au Parlement européen**

A quelques exceptions près, les analyses des élections européennes souffrent du même penchant national que les scrutins européens. La nationalisation des résultats des élections européennes est une tendance majoritaire chez les électoralistes. Pourtant, si les résultats n'ont que peu d'incidence sur la désignation de l'exécutif, ils conditionnent la composition et l'équilibre des groupes politiques au Parlement européen. A ce titre, F. Attinà remarque justement que l'étude de la structuration des groupes politiques au Parlement européen doit être considérée comme le «*champ décisif du processus d'intégration des partis au niveau européen*»<sup>136</sup>. Examinons maintenant l'évolution des familles politiques au Parlement européen depuis 1979.

---

<sup>134</sup> STUDLAR, D., FLICKINGER, R.S. et BENNETT, S. (2003), "Turnout in European Elections: Towards a European-Centred Model", *British Elections & Parties Review*, 13, pp. 195-225.

<sup>135</sup> FROGNIER, A.P., « Identité et participation : pour une approche européenne des élections européennes », in GRUNBERG, G., PERRINEAU, P. et YSMAL, C. (eds.), *Le vote des Quinze. Les élections européennes du 13 juin 1999*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, pp. 75-94.

<sup>136</sup> ATTINA, F. (1990), « The Voting Behaviour of the European Members and the Problem of the Europarties », *European Journal of Political Research*, 18, pp. 557-573, p. 561.

L'évolution des rapports de force entre les différentes familles politiques du Parlement européen ne peut être examinée que par le biais des ventilations des députés entre les groupes politiques et ce pour trois raisons. *Primo*, les élargissements successifs de l'UE impactent à chaque législature sur les rapports de force entre les différentes formations. *Secundo*, la classification politique des groupes en familles s'avère plus compliquée qu'au niveau national compte tenu des spécificités de l'arène européenne. *Tertio*, nous ne disposons pas de résultats en termes de voix sur l'ensemble de l'UE.

Avant de rendre compte de l'évolution des différentes familles politiques présentes sur l'échiquier européen, retraçons brièvement l'évolution du rapport gauche-droite. La division gauche-droite n'est pas aussi clairement marquée que dans les espaces politiques nationaux. Comme nous l'avons noté à plusieurs reprises, les familles politiques au niveau européen (groupes politiques et fédérations européennes de partis) se singularisent par leur hétérogénéité et par la porosité de leurs frontières idéologiques. D'autre part, la compétition au sein du Parlement européen ne prend pas la forme d'un affrontement binaire entre une coalition de gauche et une coalition de droite. Nous entendons dès lors par rapport gauche-droite la compétition que se livre les deux plus grandes familles politiques du Parlement européen, c'est-à-dire les sociaux-démocrates et les démocrates chrétiens/conservateurs pour le titre de première force politique du Parlement européen. Sur les six scrutins européens, la gauche n'a été majoritaire qu'à deux reprises (1989, 1994). En 1989, elle réalise son meilleur score en battant nettement la droite, qui accuse un retard de presque 5 points. Depuis les premières élections européennes au suffrage universel direct, la droite a devancé la gauche à quatre reprises (1979, 1984, 1999, 2004). Elle enregistre ses meilleurs résultats en 1979 (+14.2 points) et en 2004 (+9.5 points). Le tableau de la page suivante montre l'évolution des sept familles politiques présentes sur l'échiquier parlementaire européen.

Commençons par la famille communiste/extrême gauche. Nous étendons la famille communiste jusqu'à l'extrême gauche dans la mesure où le groupe communiste s'élargit à partir de 1994 à la gauche radicale et devient une famille hétéroclite. Depuis 1979 et à l'instar des scores que réalisent les partis communistes nationaux, la famille communiste est en déclin. Nous en voulons pour preuve l'érosion de ses effectifs qui passe de 10.7 % en 1979 à 5.6 % en 2004. En dépit des renforts de la gauche radicale, la famille communiste/extrême gauche est devenue une force politique marginale au sein de l'Assemblée européenne.

**Tableau 5. Evolution des familles politiques au Parlement européen de 1979 à mai 2009  
(en % du nombre de sièges)**

	1979	1984	1989	1994	1999	2004	2009 (mai)
Communistes et Extrême-gauche (1)	10.7 (40)	9.4 (41)	8.1 (42)	4.9 (28)	6.7 (42)	5.6 (41)	5.2 (41)
Ecologistes et alliés (2)	-	4.6 (20)	8.3 (43)	7.4 (42)	7.7 (48)	5.7 (42)	5.5 (43)
Sociaux-démocrates (3)	27.5 (113)	30 (130)	34.7 (180)	34.9 (198)	28.5 (180)	27.3 (200)	27.6 (217)
Libéraux (4)	9.8 (40)	7.1 (31)	9.5 (49)	7.6 (43)	8 (50)	12 (88)	12.7 (100)
Démocrates chrétiens et Conservateurs (5)	41.7 (171)	36.9 (160)	29.9 (155)	32.5 (184)	37.2 (233)	36.8 (268)	36.7 (288)
Souverainistes et/ou Droite nationale (6)	5.4 (22)	6.7 (29)	3.9 (20)	7.9 (45)	5.9 (37)	8.7 (64)	8.4 (66)
Extrême-droite (7)	-	3.7 (16)	3.3 (17)	-	3.2 (20)	-	-
Non inscrits	2.2 (9)	1.6 (7)	2.3 (12)	4.8 (27)	2.8 (16)	4 (29)	3.8 (30)
<b>Total Gauche/ Extrême gauche</b>	38.2 (157)	44 (191)	51.1 (265)	47.2 (268)	42.9 (270)	38.6 (283)	38.3 (301)
<b>Total Droite/ Extrême-droite</b>	47.1 (193)	47.3 (205)	37.1 (192)	40.4 (229)	46.3 (290)	45.3 (332)	45.1 (354)
Nombre total de députés	100 (410)	100 (434)	100 (518)	100 (567)	100 (626)	100 (732)	100 (785)

Source : Parlement européen et auteurs

(1)Elus appartenant au groupe COM en 1979 et 1984, aux groupes GUE et LU en 1989, et au groupe GUE-NGL en 2004.

(2)Elus appartenant au groupe ARC en 1984, aux groupes ARC et Verts-ALE en 1989, aux groupes Verts-ALE et ARE en 1994, et Verts-ALE en 1999, 2004.

(3)Elus appartenant au groupe PSE.

(4)Elus appartenant au groupe ELDR en 1979 à 1999, et ADLE en 2004.

(5)Elus appartenant au groupe PPE et GDE en 1979, 1984, 1989, au groupe PPE-DE en 1994, 1999, 2004.

(6)Elus appartenant aux groupes ADE en 1979, 1984, 1989, aux groupes ADE et EN en 1994, aux groupes UEN et EDD en 1999, et aux groupes UEN et IND-DEM en 2004.



La famille des écologistes est elle aussi hétéroclite. Depuis son apparition au Parlement européen en 1984 elle compte dans ses rangs des alliés régionalistes et de la gauche radicale. A partir de 1989 où elle voit son plus important contingent d'élus, le courant écologiste devient le deuxième pôle de gauche au Parlement européen et représente 8 % des députés européens.

La famille sociale-démocrate est de loin la première force de gauche européenne. Sur l'ensemble des six législatures, la social-démocratie européenne maintient ses effectifs entre 27 et 35 %. Depuis 1994, elle est cependant nettement derrière sa rivale démocrate-chrétienne et conservatrice qui la précède en moyenne de plus de 9 points.

Le courant libéral reste assez stable dans le temps (entre 7 et 10 %). Il est la troisième famille politique du Parlement européen. Il connaît une hausse de ses effectifs en 2004 et représente 12.7 % des députés européens à la fin de la sixième législature. La contrepartie de cet accroissement numérique nous l'avons vu est la grande hétérogénéité de la famille libérale.

Depuis l'introduction du suffrage universel direct, la famille démocrate-chrétienne s'est installée comme le courant dominant au niveau européen, à tel point qu'il est possible de parler d'un « Parlement bleu ». Avec le déclin de la démocratie-chrétienne, la tendance conservatrice s'est peu à peu imposée depuis la fin des années 1990 comme le premier courant de la droite européenne. A cet égard, un certain nombre de démocrates-chrétiens ont quitté le groupe du PPE et rejoints des formations centristes pour construire un pôle centriste au sein du Parlement européen.

Une famille souverainiste et droite nationale s'est progressivement stabilisée à la droite des démocrates-chrétiens et conservateurs. Rassemblant aujourd'hui une grande partie des eurosceptiques, elle est passée de 5.4 % en 1979 à 8.7 % des députés européens en 2004.

L'extrême-droite n'est arrivée qu'à trois reprises (1984, 1989, 1999) à se rassembler sous le même drapeau. Contrairement au niveau national, la famille d'extrême droite n'arrive pas à émerger et à se structurer au sein du Parlement européen. Celle-ci n'incarne en effet que 3 % des députés européens.

*PARTIE III. LE PARLEMENT AU SEIN DU  
SYSTEME POLITIQUE EUROPEEN*

---

## **Chapitre V. LA PARLEMENTARISATION RAMPANTE DU SYSTEME POLITIQUE EUROPEEN**

---

Après avoir étudié le champ parlementaire et le champ électoral, reste à aborder la question du champ gouvernemental. Poursuivant notre réflexion déductive, nous souhaitons mettre en question notre troisième et dernier critère.

Pour cela il nous faut donc déterminer si le champ gouvernemental européen est fortement lié au champ électoral et/ou parlementaire.

Si la montée en puissance du Parlement européen semble indéniable au vu des évolutions législatives de ces dernières années, caractériser plus précisément cette « parlementarisation » rampante nous permet d'en dessiner les limites et ainsi de définir son lien avec le champ gouvernemental.

## 1. Un régime politique qui se parlementarise

Parce que la « méthode communautaire » est un mélange original de supranationalité et d'intergouvernementalisme, il est difficile de faire une quelconque analogie avec les systèmes politiques existants<sup>137</sup>. En effet, malgré l'accélération de l'intégration européenne, l'architecture institutionnelle de l'UE se distingue d'un Etat fédéral. C'est bien l'absence de séparation des pouvoirs qui caractérise le mode de gouvernance européen, comme le prouve l'article 249 du traité CE qui stipule que « pour l'accomplissement de leur mission, et dans les conditions prévues au présent Traité, le Parlement européen conjointement avec le Conseil, le Conseil et la Commission arrêtent des règlements et des directives, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis ». Aussi, nous partageons l'analyse de Paul Magnette qui décrit l'Union comme un « régime « acéphale » reposant sur la négociation continue entre trois pôles, dont aucun ne parvient à monopoliser les fonctions de leadership »<sup>138</sup>.

Si nous ne pouvons nous prononcer catégoriquement sur la nature du système politique de l'Union, force est de reconnaître l'évolution de celui-ci depuis les années 1970 et notamment la transformation des rapports entre les trois pôles du triangle institutionnel. Le renforcement constant du Parlement européen depuis les années 1970 inspire à certains auteurs un processus de « parlementarisation » du système politique de l'Union<sup>139</sup>. Depuis sa création, l'Assemblée a su faire fructifier ses pouvoirs et son influence au sein du triangle institutionnel<sup>140</sup>. De part ses conquêtes successives, le Parlement européen tend à se « normaliser ». Citons en particulier son élection au suffrage universel direct, l'accroissement de ses pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle, l'affirmation progressive de son statut de colégislateur via la procédure de codécision, et la mise en place d'une « double investiture » de la Commission.

---

<sup>137</sup> QUERMONNE, J.L., *Le système politique de l'Union européenne*, Paris, Montchrestien, 7<sup>e</sup> éd., 2009.

<sup>138</sup> MAGNETTE, P., *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2<sup>e</sup> éd., 2006, p. 107.

<sup>139</sup> *Ibid*, p. 149-176.

<sup>140</sup> WESTLAKE, M. (1998), "The European Parliament's Emerging Powers of Appointment", *Journal of Common Market Studies*, 36 (3), pp. 431-444 ; MAURER, A. (2003), «The Creation and Empowerment of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, 41 (2), pp. 227-248 ; RITTBERG, B., *Building Europe's Parliament. Democratic Representation Beyond the Nation-State*, Oxford, Oxford University Press,

Comment expliquer cette parlementarisation rampante de l'Union ? Trois explications peuvent être avancées<sup>141</sup>. En premier lieu, le renforcement du Parlement répond au fameux « déficit démocratique » dont souffre l'Union européenne. En second lieu, il faut y voir une forme de pragmatisme de la part des gouvernements qui considèrent le Parlement comme un lieu de représentation des intérêts nationaux parallèle au Conseil. Enfin, il faut considérer ce processus comme une manifestation supplémentaire du mimétisme institutionnel.

## **2. La procédure de nomination de la Commission européenne**

Pendant longtemps, le Parlement européen ne disposait que d'un pouvoir de contrôle sur la Commission. En effet, il dispose depuis le traité de Rome d'un pouvoir de sanction de la Commission via la motion de censure. L'article 201 du traité CE dispose à cet égard que « *si la motion de censure est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui composent le Parlement européen, les membres de la Commission doivent abandonner collectivement leurs fonctions* ». S'il dispose du droit de censure, il n'en a toutefois que peu fait usage (11 fois depuis 1972 dont 5 retirées avant le vote en séance). Avec le traité de Maastricht, le Parlement est désormais impliqué dans la désignation du Président et du collège de la Commission.

Les traités précédents stipulaient que le Président et les membres de la Commission étaient nommés d'un « *commun accord* » par les Etats membres. Dans les faits, seule la nomination du Président était sujette à négociation. Les commissaires étaient quant à eux choisis individuellement par chaque gouvernement. Le Parlement européen n'était en rien associé à ces nominations. Fort de son pouvoir de délibération, le Parlement pris la résolution en 1981 de donner un avis favorable à la nomination de la Commission Thorn. Nous savons avec Olivier Costa que les résolutions étaient un instrument couramment utilisé par le Parlement afin de prendre position sur un sujet ou de peser sur les relations institutionnelles<sup>142</sup>. La « constitutionnalisation » de la procédure d'approbation de la Commission par le Parlement intervint avec le traité de Maastricht. De la même manière, la revendication de l'Allemagne de calquer le mandat de la Commission sur celui du Parlement est approuvée. La volonté de la part des parlementaires de s'immiscer encore davantage dans le processus de nomination de la

---

<sup>141</sup> COSTA, O. et MAGNETTE, P. (2003), « Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », *Politique européenne*, 9, pp. 49-75.

<sup>142</sup> COSTA, O. (2001), *op. cit.*

Commission fut entendue par les gouvernements qui ont élargit leurs pouvoirs à l'occasion des traités d'Amsterdam et de Nice.

La procédure actuellement en vigueur est encadrée par l'article 214 du traité CE et comporte deux étapes<sup>143</sup>. La première étape voit le Conseil désigner à la majorité qualifiée la personne qu'il souhaite voir accéder au poste de Président de la Commission. Le Parlement doit par la suite donner son approbation à la majorité des suffrages exprimés, auquel cas les chefs d'Etat et de gouvernement devront nommer un autre candidat. La nomination du Président entérinée par les deux institutions, la deuxième étape relative à la désignation du collège de commissaire peut être engagée. Chaque gouvernement a la charge de présenter un candidat au poste de commissaire. En accord avec le nouveau Président, le Conseil des ministres adopte ensuite la liste des candidats. Conformément au traité de Nice, la distribution des portefeuilles et des titres de vice-présidents revient au Président. Avant d'être amenés à se prononcer, les parlementaires auditionnent les candidats commissaires afin d'évaluer leurs compétences et leurs dispositions à collaborer avec le Parlement<sup>144</sup>. Les auditions devant les commissions parlementaires ne sont pas mentionnées dans les traités. Cette procédure d'évaluation des candidats dérivée du règlement intérieur du Parlement prend deux formes. Tout d'abord, chaque candidat est amené à répondre au questionnaire rédigé par la ou les commissions parlementaires avec lesquelles il devra travailler. Ensuite, au terme des trois heures d'audition, une lettre d'évaluation est envoyée au Président. A la suite de son audition par la commission des Libertés publiques en 2004, la candidature de l'italien Rocco Buttiglione avait dû être retirée par le Président, compte tenu de ses propos sur les droits des homosexuels jugés incompatibles avec la fonction. Après l'approbation du collège par le Parlement européen, le Conseil procède à la nomination de celui-ci à la majorité qualifiée.

La procédure renforce la responsabilité politique de la Commission devant le Parlement. Néanmoins, la nomination du collège de la Commission reste encore largement empreinte d'intergouvernementalisme. Plus qu'un véritable pouvoir de nomination, il convient de parler d'un pouvoir d'approbation. L'intervention du Parlement dans la procédure de nomination n'intervient qu'après la désignation des candidats par les gouvernements. Au regard du

---

<sup>143</sup> JOANA, J. et SMITH, A., *Les commissaires européens : technocrates, diplomates ou politiques ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

<sup>144</sup> MAGNETTE, P., *Contrôler l'Europe : pouvoir et responsabilités dans l'Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003.

remaniement de la Commission Barroso en 2004, l'hypothèse d'un rôle accru du Parlement n'est toutefois pas à mettre de côté.

### **3. La fonction législative**

Depuis 1984 et le projet « Union européenne » dit projet Spinelli, le Parlement n'a eu de cesse de revendiquer le statut de co-législateur avec le Conseil des ministres. Dans la même logique que le Sénat américain, le Conseil des ministres représenterait les intérêts des Etats et le Parlement aurait quant à lui la charge de la représentation des peuples. Avant le traité de Maastricht, qui reconnaît un pouvoir de codécision à l'Assemblée européenne, les pouvoirs législatifs du Parlement se résument à la concertation, la coopération et l'avis conforme. La conjonction des initiatives du Parlement et des révisions successives des traités, va permettre au Parlement d'être davantage associé à l'exercice du pouvoir normatif.

La fonction législative européenne n'échappe pas à l'« *intrication fonctionnelle* » décrite par Claude Blumann<sup>145</sup>. L'accroissement des pouvoirs du Parlement a bouleversé le schéma institutionnel du « tandem Commission-Conseil ». Le Parlement est ainsi progressivement devenu une « *partie du « corps législatif* » »<sup>146</sup> et participe activement au processus législatif européen. De ce point de vue, la fonction législative est partagée par le Conseil et le Parlement<sup>147</sup>. Quatre types de procédures législatives coexistent actuellement : la consultation, la coopération, l'avis conforme et la codécision.

#### **- La procédure de consultation**

La procédure de consultation (article 250 TCE) date du traité de Rome. Elle s'applique dans les matières fixées par les traités. Le Parlement dispose du droit de rendre un avis concernant une proposition de la Commission, qui détient le monopole de l'initiative. Le Conseil peut prendre en considération l'avis rendu par le Parlement et engager la Commission à modifier le projet initial. Si la consultation est rendue obligatoire, l'avis rendu par le Parlement n'est pour autant pas contraignant pour le Conseil. Il revient au Conseil de statuer selon les cas par un vote à la majorité simple, à la majorité qualifiée ou à l'unanimité. Dès 1960, le Conseil a

---

<sup>145</sup> BLUMANN, C., *La fonction législative communautaire*, Paris, LGDJ, 1995.

<sup>146</sup> Cf. Affaire *Matthews c. Royaume-Uni* du 18 février 1999 (requête n° 24833194, Rec. 1999-1, p. I-54).

<sup>147</sup> BOMBERG, E. et PETERSON, J., « Introduction : Making Sense of EU Decision-Making », in BOMBERG, E. et PETERSON, J., *Decision-Making in the European Union*, Basingstoke, Macmillan, 1999, pp. 4-29

également pris l'initiative de développer en parallèle une procédure de consultation facultative sur les questions importantes.

Cette procédure donne peu de pouvoirs au Parlement. La prise en compte des amendements de l'Assemblée appartient seule à la Commission qui peut modifier sa proposition à n'importe quel moment de la procédure avant que le Conseil ne statue.

- ***La procédure de coopération***

La procédure de coopération (article 252 TCE) a été instituée par l'Acte unique en parallèle à l'extension du vote à la majorité qualifiée au Conseil. Le traité de Maastricht élargit encore le champ d'application de la procédure. Elle permet à l'Assemblée de franchir une nouvelle étape dans le processus législatif communautaire en introduisant une deuxième lecture par le Parlement de la position commune adoptée par le Conseil. Le traité d'Amsterdam et le traité de Nice ont considérablement diminué le champ d'application de la procédure de coopération. Elle n'est aujourd'hui plus convoquée qu'en matière d'Union économique et monétaire (UEM).

Si le Parlement européen estime ne pas avoir été entendu à l'issue de la première lecture, cette procédure lui donne le droit de rejeter la proposition adoptée par le Conseil. Dans l'éventualité où la Commission décide de prendre en compte les amendements du Parlement, le Conseil peut rejeter le texte à l'unanimité. A ce stade, le Parlement ne jouit pas du droit de veto ou du recours au comité de conciliation. A l'inverse, si le Conseil ne se prononce pas d'une seule voix pour rejeter les amendements apportés par la Commission, il dispose du droit de veto, bloquant *de facto* le processus législatif.

- ***La procédure de l'avis conforme***

La procédure d'avis conforme (article 192 TCE) a elle aussi été instituée par l'Acte unique. L'Acte unique prévoyait l'avis conforme du Parlement pour les traités d'adhésion et d'association. Cette procédure ne donne pas la possibilité au Parlement d'amender le texte. Il ne peut qu'approuver ou rejeter la proposition du Conseil. Le traité de Maastricht a étendu le champ d'application de la procédure à six nouveaux domaines.



Limitée par le traité d'Amsterdam, la procédure de l'avis conforme est actuellement sollicitée pour l'approbation des décisions concernant les accords d'adhésion, la citoyenneté, les missions de la Banque centrale européenne (BCE), les fonds structurel, ou pour l'adoption de sanctions à l'égard d'un Etat membre en cas de violation grave et persistante des droits fondamentaux. D'une part, l'introduction de l'avis conforme dans les traités marque la volonté des gouvernements de faire participer le Parlement aux grandes décisions relatives à l'avenir de l'Union. D'autre part, l'élargissement du processus de légitimation permet de développer des accords interinstitutionnels<sup>148</sup>.

### - *La procédure de codécision*

La procédure de codécision (article 251 TCE) a été introduite par le traité de Maastricht. Précisons que le terme « codécision » n'est pas employé dans les textes. La version originale du traité de Maastricht a connu depuis plusieurs remaniements. Le traité d'Amsterdam présente une version simplifiée de la procédure, supprime la dernière lecture du Conseil et renforce l'égalité entre les deux institutions. La déclaration annexée n° 34 du même traité encourage les différentes institutions à garantir un délai raisonnable pour la mise en œuvre de la procédure (9 mois). Le 16 décembre 2003, un accord interinstitutionnel est signé visant à pointer les meilleures pratiques et à dégager des objectifs. Les objectifs retenus sont notamment une coordination interinstitutionnelle plus efficiente, une plus grande transparence et la fixation d'un délai pour la traduction des directives en droit national. Dans le même état d'esprit, les trois institutions adoptent une déclaration commune le 30 juin 2007, relative aux modalités pratiques de la procédure. Celle-ci a pour objectif principal de clarifier le rôle des différentes institutions lors des différentes lectures.

Comment se déroule la procédure ? La procédure de codécision met en place une première lecture qui commence par l'examen de la proposition de directive ou de règlement de la Commission par une commission parlementaire<sup>149</sup>. Un rapporteur est ensuite désigné et des propositions de modifications sont présentées dans un rapport. Cette étape terminée, le Parlement procède à la première lecture de la proposition initiale en votant à la majorité simple. La première lecture offre au Parlement trois options : soit il rejette la proposition de la Commission, soit il l'approuve sans l'amender, ou il adopte des amendements. Dans le cas où

---

<sup>148</sup> QUERMONNE, J.L. (2009), *op. cit.*.

<sup>149</sup> Parlement européen, Guide de la conciliation et de la codécision, 2007.

la proposition initiale est amendée par le Parlement, la Commission présente par la suite une proposition modifiée. La proposition de la Commission est adoptée en première lecture si celle-ci a été approuvée sans amendements par le Parlement, ou si le Conseil qui statue à la majorité qualifiée a adopté la proposition modifiée. En cas de désaccord avec la proposition modifiée, le Conseil clot la première lecture et présente une position commune. Contrairement à la deuxième lecture, le Parlement et le Conseil ne sont pas contraints par un quelconque délai de procédure. De même, le Parlement statue à la majorité simple. Ainsi, tout est fait pour faciliter la négociation interinstitutionnelle et l'adoption d'un texte en première lecture<sup>150</sup>. A cet égard, la majorité des textes est adoptée en première lecture (64 % entre juillet 2004 et juillet 2007)<sup>151</sup>.

La deuxième lecture débute par la transmission de la position commune du Conseil au Parlement. Si dans les trois mois qui suivent cette transmission le Parlement européen approuve la position commune à la majorité simple ou ne se prononce pas, l'acte est réputé adopté. Comme pour la première lecture, le Parlement dispose de deux possibilités supplémentaires au terme de l'examen du texte en commission parlementaire et de la rédaction du rapport de recommandation. Si la disposition commune est rejetée à la majorité absolue des membres du Parlement, l'acte est réputé approuvé. Le Parlement peut également à la majorité absolue des membres qui le composent, proposer d'amender la position commune. La proposition amendée est ensuite transmise à la Commission et au Conseil, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Si le Conseil approuve la proposition amendée du Parlement en statuant à la majorité qualifiée ou à l'unanimité dans le cas d'un filtre défavorable de la Commission, l'acte est réputé adopté. Si le Conseil n'approuve pas l'ensemble des amendements, les Présidents du Conseil et du Parlement décident de convoquer dans un délai de six semaines un comité de conciliation.

La convocation d'un comité de conciliation constitue donc la troisième lecture. A ce stade, la Commission ne jouit plus de son droit de filtre. La confrontation des points de vue est dès lors facilitée par la négociation directe entre les deux colégislateurs. Le comité de conciliation se compose très exactement de deux délégations du Conseil (qui comporte un ministre ou leurs

---

<sup>150</sup> FARRELL, H. et HERITIER, A. (2004), "Interorganizational Negotiation and Intraorganizational Power in Shared Decision Making. Early Agreements Under Codecision and Their Impact on the European Parliament and Council", *Comparative Political Studies*, 27, pp. 1184-1212.

<sup>151</sup> COSTA, O. et SAINT MARTIN, F. (2009), *op. cit.*, p. 110.

représentants de chaque Etat membre) et du Parlement (composée d'autant de députés). Si dans un délai de six semaines après sa convocation, le comité de conciliation approuve un projet commun, le Conseil et le Parlement disposent de six semaines pour adopter le texte, à la majorité qualifiée pour le premier et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le second. En l'absence d'approbation de l'une des deux institutions, le texte est réputé non adopté. Il en est de même lorsque le comité de conciliation ne peut aboutir à un accord. Avant le traité d'Amsterdam, le Conseil pouvait passer outre le désaccord du Parlement.

Depuis le traité de Nice, la procédure de codécision s'applique à 63 domaines. Son champ d'application couvre notamment des domaines comme le marché intérieur, l'éducation, l'environnement, l'emploi, la recherche, la politique sociale, la politique industrielle, etc. L'introduction de la codécision a permis au Parlement européen d'acquérir le statut de colégislateur. Pour Jean-Louis Quermonne, cette procédure va jusqu'à établir un « *bicaméralisme quasi-parfait* »<sup>152</sup>. Tout du moins, elle consacre l'influence croissante du Parlement sur le processus législatif européen. De fait, la fonction législative tend à se partager de plus en plus équitablement entre le Conseil et le Parlement.

---

<sup>152</sup> QUERMONNE, J.L. (2009), *op. cit.*, p. 45.

## **Chapitre VI. L'ABSENCE D'UN SYSTEME PARTISAN EUROPEEN**

---

Notre aperçu théorique de l'étude des systèmes partisans nous a permis de préciser les propriétés de ce concept si souvent utilisé et pourtant si mal connu. En mettant en exergue les trois propriétés d'un système partisan, nous avons ainsi défini plus clairement le champ de compétence du concept. Nous avons ensuite appliqué notre cadre analytique à ce que certains auteurs appellent le « système partisan européen », ou tout du moins, le « système de partis européen naissant ». Les trois critères d'existence que nous avons mis en évidence apportent un éclairage nouveau sur cette question.

Arrivés au terme de notre analyse, nous pouvons désormais nous prononcer sur l'existence d'un système partisan européen. Cet « objet partisan non identifié » remplit-il les trois conditions d'existence d'un système partisan ? Dans un premier temps, nous revenons sur les points décisifs de notre étude afin de passer en revue les carences du système formé par les groupes politiques au Parlement européen. Dans un deuxième temps, nous souhaitons souligner les changements qu'induirait la ratification du traité de Lisbonne.

## ***1. Un système partisan européen inexistant***

Rappelons quelles sont les trois propriétés d'un système partisan. Un système partisan se distingue par l'existence (1) d'un groupe de partis, (2) d'un champ parlementaire lié à un champ électoral compétitif, et (3) d'un champ gouvernemental fortement lié (désignation des gouvernants (i), vote des lois (ii)) au champ électoral et/ou parlementaire. Retrouve-t-on ces trois conditions au niveau de l'Union ?

La structuration partisane interne au Parlement européen confirme la *première propriété*. Le phénomène partisan européen ne peut être appréhendé qu'à travers le triangle partisan composé des délégations de partis nationaux, des groupes politiques au Parlement européen et des fédérations européennes de partis. Depuis leur création à la fin des années 1970, nous assistons à une montée en puissance des fédérations européennes de partis dans l'espace politique européen. Ces organisations extraparlimentaires se sont progressivement structurées pour assurer la coordination des acteurs du triangle partisan et des différents niveaux de pouvoirs, bref de la famille politique. Leur reconnaissance constitutionnelle par le traité de Maastricht en tant que « parti politique au niveau européen » est un marqueur décisif du processus d'institutionnalisation de ces « réseaux partisans transnationaux ». Le processus d'institutionnalisation s'est également accéléré grâce à la mise en place d'un financement public des fédérations européennes de partis depuis 2003.

Toutefois, les groupes politiques au Parlement européen restent les acteurs partisans incontournables de la vie politique européenne. D'une part, ceux-ci sont liés au champ électoral depuis la première élection du Parlement européen en 1979. D'autre part, les conquêtes successives du Parlement et notamment l'accroissement de ses pouvoirs législatifs, permettent aux groupes politiques d'être au cœur du *policy-making* de l'UE. En dépit de la mise en place de la Conférence des leaders par les plus grandes fédérations européennes de partis, les organisations extraparlimentaires se retrouvent à la marge du processus décisionnel européen. Enfin, nous avons pu constater que les groupes politiques jouent un rôle central dans le fonctionnement du Parlement européen (distribution des postes, accession aux commissions, répartition des rapports, du temps de parole, etc.) au même titre que leurs homologues nationaux.

Aussi, nous pouvons dire que la première condition d'existence d'un système partisan européen est remplie dès 1953. A partir de cette date, les députés ont fait le choix de siéger en fonction de leurs affinités politiques plutôt que nationales. L'affiliation idéologique signe *de facto* l'entrée des familles politiques à l'Assemblée européenne. Ainsi, les trois premiers groupes politiques correspondent aux familles socialiste, libérale et démocrate-chrétienne. Le « club » des groupes politiques va par la suite s'ouvrir aux familles conservatrice, communiste et gaulliste (1965-1973). Le deuxième élargissement intervient avec les élections européennes de 1979 et l'entrée des écologistes et des eurosceptiques.

Luciano Bardi et Peter Mair remarquent justement qu'un système partisan se structure à l'intérieur de trois champs fonctionnels : le champ parlementaire, le champ électoral et le champ gouvernemental<sup>153</sup>. Si le champ parlementaire est investi dès 1953 par les groupes politiques, il faut attendre 1979 pour que celui-ci soit lié au champ électoral et que la *deuxième propriété* d'un système partisan soit atteinte. Prévue depuis le traité de Rome, la première élection de l'assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct ne se déroule que le 7 et 10 juin 1979.

Un courant de recherche très prolifique s'est développé dans la perspective et à la suite de ce premier scrutin<sup>154</sup>. Un segment de cette littérature s'est attaché particulièrement à caractériser l'organisation politique et la dynamique partisane du Parlement européen<sup>155</sup>. C'est avec la nécessité de définir la dynamique partisane interne du Parlement européen qu'apparaît le terme de « système partisan européen ». Le concept de système partisan est ainsi employé par

---

<sup>153</sup> BARDI, L. et MAIR, P. (2008), *op. cit.*, p. 154.

<sup>154</sup> Pour un aperçu de ces recherches, voir HIX, S., RAUNIO, T. et SCULLY, R. (2003), « Fifty Years on : Research of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, 41 (2).

<sup>155</sup> FITZMAURICE, J. (1975), *op. cit.* ; BARDI, L., "Transnational Party Federations, European Parliamentary Party Groups, and the Building of Europarties", in KATZ, R.S et MAIR, P. (ed.), *How Parties Organize. Change and adaptation in Party Organizations in Western Democracies*, Londres, Thousand Oakes, New Delhi, Sage Publications, 1994, pp. 361-364 ; DELWIT, P. et DE WAELE, JM, « Les élections européennes et l'évolution des groupes politiques au Parlement européen », in TELÒ, M. (ed.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 277-291 ; LADRECH, R. et BROWN-PAPPAMIKAIL, P., "Towards a European Party System", in TELÒ, M. (ed.), *op. cit.*, 1995, pp. 267-275 ; LECUREUIL, C., "Prospects for a European Party System after the 1994 European Elections", in LODGE, J. (ed.), *The 1994 Elections to the European Parliament*, Londres, Pinter, 1996, pp. 183-197 ; GAFFNEY, J., *Political Parties and the European Union*, Londres et New York, Routledge, 1996 ; HIX, S. et LORD, C., *Political Parties in the European Union*, London, Macmillan, 1997, 240 p ; RAUNIO, T., *Party Group Behaviour in the European Parliament: An Analysis of Transnational Political Groups in the 1989-94 Parliament*, Tampere, University of Tampere, 1996 ; RAUNIO, T., *The European Perspective: Transnational Party Groups in the 1989-1994 European Parliament*, London, Ashgate, 1997 ; DE WAELE, JM., "La structuration partisane interne au Parlement européen", in DELWIT, P., DE WAELE, JM et MAGNETTE, P. (ed.), *A quoi sert le Parlement européen ?*, Bruxelles, Editions Complexe, 1999, pp. 131-145.

commodité par les auteurs pour décrire la structure de la compétition inter-partisane. Ces études insistent notamment sur la domination de deux groupes politiques sur la vie politique européenne, à savoir le PSE (sociaux-démocrates) et le PPE (démocrates-chrétiens et conservateurs, devenu PPE-DE). Plus fondamentalement, les auteurs mettent en avant deux tendances contradictoires. D'un côté, la bipolarisation de la compétition parlementaire (PSE/PPE), et de l'autre sa fragmentation qu'ils imputent à la représentation proportionnelle. Ces études démontrent encore une fois le réflexe numérique des politistes lorsqu'il s'agit d'analyser un système partisan.

A la suite de la contribution pionnière de Fulvio Attinà, une seconde génération de travaux va s'efforcer de déterminer la nature de la compétition entre les groupes politiques<sup>156</sup>. Basées sur les votes par appel nominal, ces recherches ont permis d'observer d'une part le fort degré de cohésion des groupes politiques<sup>157</sup>, et d'autre part, la structuration de la compétition inter-groupes autour de la division gauche-droite au détriment des logiques nationales<sup>158</sup>. Là encore, les auteurs confondent critère de classification et critère d'existence d'un système partisan. Après l'état de fractionnement pour le premier courant de recherche, le degré de polarisation idéologique est présenté ici comme le critère d'existence central du « système partisan européen ».

Cependant, la *troisième propriété* d'un système partisan n'est pas réalisée au niveau de l'Union. Dans la mesure où le champ gouvernemental européen n'est pas totalement connecté au champ parlementaire et/ou électoral, force est de reconnaître l'absence de système partisan européen. La disjonction du champ gouvernemental et parlementaire ne permet pas l'émergence d'une logique partisane. Nous avons souligné deux carences révélatrices de la

---

<sup>156</sup> ATTINA, F. (1990), *op. cit.*

<sup>157</sup> BRZINSKI, J. (1995), « Political Group Cohesion in the European Parliament, 1989-1994 », in RHODES, C. et MAZEY, S. (eds.), *The State of the European Union*, vol. 3, London, Longman, pp. 135-158 ; KREPPPEL, A., *The European Parliament and the Supranational Party System : A Study of Institutional Development of the European Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 ; HIX, S., NOURY, A. et ROLAND, G., *Democratic Politics in the European Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

<sup>158</sup> KREPPPEL, A. et TSEBELIS, G. (1999), NOURY, A. (2002), "Ideology, Nationality and Euro-Parliamentarians", *European Journal of Political Research*, 3 (1) ; KREPPPEL, A. et HIX, S. (2003), "From "Grand Coalition" to Left-Right Confrontation : Explaining the Shifting Structure of Party Competition in the European Parliament", *Comparative Political Studies*, 36 (1-2), pp. 75-96 ; HIX, S., KREPPPEL, A. et NOURY, A. (2003), "The Party System in the European Parliament : Collusive or Competitive", *Journal of Common Market Studies*, 41 (2), pp. 309-331 ; THOMASSEN, J., NOURY, A. et VOETEN, E., "Political Competition in the European Parliament : Evidence From Roll Call and Survey Analyses", in MARKS, G. et STEENBERG (eds.), *European Integration and Political Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 141-164.

déconnexion de ces deux champs, relatives à la nomination du Président de la Commission européenne et à la fonction législative.

En premier lieu, nous avons noté que le Parlement ne dispose pas d'un réel pouvoir de nomination du Président de la Commission, mais davantage d'un pouvoir d'approbation. Le Parlement n'intervient actuellement dans la procédure qu'après la désignation d'un candidat par le Conseil européen. De ce point de vue, la parlementarisation du système politique de l'Union n'est pas encore totalement effective. Même si le mimétisme avec le régime parlementaire est pertinent à certains égards compte tenu du processus de « gouvernementalisation » de la Commission, le contrôle politique exercé par le Parlement sur celle-ci – qui participe avec le Conseil à la fonction exécutive – reste modeste.

En second lieu, la fonction législative est partagée entre le Conseil et le Parlement. Il n'existe pas moins de quatre procédures législatives caractérisées chacune par un degré d'implication plus ou moins important du Parlement. Les pouvoirs législatifs du Parlement vont ainsi de la simple consultation formelle à la codécision. Le Parlement a acquis le statut de colégislateur avec le traité de Maastricht. L'introduction de cette procédure marque l'influence croissante du Parlement sur le *policy-making* européen. Néanmoins, la procédure de codécision ne couvre pas l'ensemble des domaines de compétence de l'Union. Les procédures de consultation, de coopération et d'avis conforme continuent d'être appliquées à un nombre de domaines non négligeable. Ainsi, le partage de la fonction législative entre le Conseil et le Parlement penche encore du côté du Conseil. Bien qu'étant devenu un organe législatif, le Parlement européen garde en partie les traits d'un organe consultatif.

## ***2. Les perspectives du traité de Lisbonne***

La ratification du « Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne » pourrait-elle changer la donne ? Le traité de Lisbonne introduit-il des changements significatifs permettant de valider la thèse d'un « système partisan européen naissant » ? A ce stade du processus de ratification, nous ne pouvons que spéculer sur le scénario d'une entrée en vigueur du traité de Lisbonne signé par les vingt-sept chefs d'Etat et de gouvernement le 13 décembre 2007.

Nous avons insisté sur le caractère inachevé de la connexion entre les champs parlementaire et gouvernemental. Les deux indicateurs de liaison de ces champs, à savoir la désignation des



« gouvernants » et le vote des « lois », ne sont que partiellement remplis par le Parlement européen. Le traité de Lisbonne prévoit des avancées en ce sens en proposant notamment une meilleure séparation des pouvoirs et une amélioration du processus décisionnel européen<sup>159</sup>.

En premier lieu, le traité de Lisbonne introduit une modification quant à la nomination du Président de la Commission. Il établit en effet que le Conseil doit proposer un candidat au poste de Président de la Commission en « *tenant compte des élections du Parlement européen* ». Contrairement à la procédure actuelle, il est également indiqué que le candidat est élu par le Parlement à la majorité de ses membres. L'élection du Président de la Commission par les députés vise à conférer à celui-ci une légitimité démocratique. Ces nouvelles mesures confirment l'émergence d'une logique partisane au sein de cette institution que l'on décrit souvent comme un « *aréopage technocratique* »<sup>160</sup>. De la même manière, ce nouveau système est conçu pour renforcer la responsabilité politique de la Commission devant le Parlement. S'ajoute à cela la clarification des fonctions et des pouvoirs de contrôle de chacune des institutions. Aussi, sur l'initiative de la Commission (art. 17 du traité sur l'Union européenne modifiée TUE), la fonction législative est exercée conjointement par le Parlement et le Conseil (art. 14 et 16 TUE). La fonction exécutive est quant à elle confiée aux autorités des Etats membres et à la Commission (art. 17 TUE et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFUE). En prenant en compte la séparation des pouvoirs propre à l'Union - qui repose sur l'éclatement des fonctions - et en la distinguant de celle des régimes de types parlementaire ou présidentiel, nous voyons que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne serait un premier pas vers la réalisation de la troisième propriété d'un système partisan.

En second lieu, des modifications sont apportées à la procédure législative. La procédure de codécision introduite par le traité de Maastricht est étendue à 34 nouveaux domaines et devient la « *procédure législative ordinaire* ». Alors que la procédure de coopération est supprimée, ce mode de décision représenterait 90 % de la procédure législative contre 60 % aujourd'hui<sup>161</sup>. L'extension de cette procédure à la quasi intégralité du champ de compétence de l'Union marque la volonté de rééquilibrer le partage de la fonction législative, et partant, d'arriver à une plus grande coopération interinstitutionnelle. Toutefois, le corollaire

---

<sup>159</sup> ZILLER, J., *Les nouveaux traités européens : Lisbonne et après*, Paris, Montchrestien, 2008.

<sup>160</sup> Nous empruntons ici l'expression célèbre du général de Gaulle.

<sup>161</sup> ZILLER, J., (2008), *op. cit.*, p. 42.

indispensable à l'accomplissement de la liaison des champs parlementaire et gouvernemental au niveau européen est la constitution d'un véritable bicaméralisme<sup>162</sup>.

S'il s'en rapprochait avec le traité de Lisbonne, le système formé par les groupes politiques au Parlement européen ne pourrait prétendre au qualificatif de système partisan.

---

<sup>162</sup> QUERMONNE, J.L. (2005), op. cit., p. 45.

# *Conclusion*

---

## **Une piste de recherche à explorer : une analyse des systèmes partisans multi-niveaux**

Ce travail théorique nous a permis de dégager les trois propriétés d'un système partisan. Après le déroulement de notre cadre analytique, nous avons abouti à l'absence de système partisan européen. Les bons résultats obtenus montrent que les trois propriétés que nous avons mises en évidence constituent, au-delà de la question de l'existence d'un système partisan européen, une première clarification du champ d'application du concept de système partisan. A ce titre, nous espérons que notre travail sera un encouragement à réinvestir le terrain théorique.

Si notre analyse s'est focalisée principalement sur les groupes politiques au Parlement européen, nous avons également été amenés à traiter le phénomène partisan européen dans son ensemble. Nous avons souligné à cet effet l'importance de la fonction de médiation qu'assurent les organisations partisans transnationales. Il s'agit pour ces organisations d'opérer une double coordination entre les différents acteurs partisans et entre les différents niveaux de pouvoirs (national et européen). Dans la mesure où les acteurs et les organisations partisans se sont adaptés au contexte de la gouvernance européenne à niveaux multiples, une meilleure compréhension des forces politiques européennes et des systèmes partisans

nationaux passe nécessairement par une analyse multi-niveaux<sup>163</sup>. Les dynamiques d'interactions partisans entre le niveau national et européen sont une piste de recherche à envisager.

Une telle entreprise nécessite le décloisonnement des travaux existants qui abordent le phénomène partisan soit dans l'arène nationale, soit dans l'arène européenne. De ce point de vue, un croisement des deux courants d'analyse relatifs à la dynamique partisane européenne et à l'europeanisation des systèmes partisans nationaux doit être réalisé<sup>164</sup>.

---

<sup>163</sup> Hooghe, L. and Marks, G., *Multi-Level Governance and European Integration*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2001 ; Kohler-Koch, B. and Eising, R. (eds.), *The Transformation of Governance in the European Union*, London Routledge, 1999.

<sup>164</sup> Mair, P. (2004), "The Europeanization Dimension", *Journal of European Public Policy*, 11(2), pp. 337-348 ; Ladrech, R. (2002), "Europeanization and Political Parties : Towards a Framework for Analysis", *Party Politics*, 8(4), pp. 389-403 ; Poguntke, T., Aylott, N., Ladrech, R., and Luther, K.R (2007), "The Europeanization of National Party Organizations : A Conceptual Analysis", *European Journal of Political Research*, 46, pp. 747-771 ; Poguntke, T. Aylott, N., Carter, E., Ladrech, R. & Luther, K. R., eds., *The Europeanization of National Political Parties. Power and Organizational Adaptation*, London, Routledge, 2007.

## Bibliographie

---

- ABELES, M., *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette, 1992.
- ALMOND, G. et COLEMAN, J.S., *The Politics of the Developing Areas*, Princeton, Princeton University Press, 1960.
- ANDEWEG, R. (1995), « The Reshaping of National Party Systems », *West European Politics*, 18 (3), pp. 58-78.
- ATTINA, F. (1990), « The Voting Behaviour of the European Parliament Members and the Problem of Europarties », *European Journal of Political Research*, 18 (3), pp. 557-579.
- AUCANTE, Y. et DEZE, A. (eds.), *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales : le modèle du parti-cartel en question*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- BARDI, L., « Transnational Party Federations in the European Community », in KATZ, R.S et MAIR, P. (eds.), *Party Organizations in Western Democracies. 1960-90*, London, Sage Publications, 1992.
- BARDI, L., « Transnational Party Federations, European Parliamentary Party Groups, and the Building of Europarties », in KATZ, R.S et MAIR, P. (eds.), *How Parties Organize. Change and adaptation in Party Organizations in Western Democracies*, Londres, Thousand Oakes, New Delhi, Sage Publications, 1994, pp. 361-364.
- BARDI, L., « Transnational Party Federations, European Parliamentary Party Groups, and the Building of Europarties », in KATZ, R.S et MAIR, P. (eds.), *How Parties Organize. Change and Adaptation in Party Organizations in Western Democracies*, London, Sage, 1994, pp. 357-372, p. 359-364.
- BARDI, L. et MAIR, P. (2008), « The Parameters of Party Systems », *Party Politics*, 14 (2), pp. 147-166.
- BARTOLINI, S., CARAMANI, D., HUG, S., *Parties and Party Systems : a Bibliographic Guide to the Litterature on Parties and Party Systems in Europe Since 1945* (CD Rom), London, Sage, 1998.
- BARTOLINI, S. et MAIR, P., *Identity, Competition and Electoral Availability: the Stabilization of European Electorates, 1885-1985*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

- BLONDEL, J. (1968), « Party Systems and Patterns of Government in Western Democracies », *Canadian Journal of Political Science*, 1, pp. 180-203.
- BLONDEL, J. et COTTA, M. (eds.), *Party and Government*, Basingstoke, Macmillan, 1996.
- BLONDEL, J., SINNOTT, R. et SVENSSON, P., *People and Parliament in the European Union : Participation, Democracy and Legitimacy*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- BLUMANN, C., *La fonction législative communautaire*, Paris, LGDJ, 1995.
- BOMBERG, E. et PETERSON, J., « Introduction : Making Sense of EU Decision-Making », in BOMBERG, E. et PETERSON, J., *Decision-Making in the European Union*, Basingstoke, Macmillan, 1999, pp. 4-29.
- BRZINSKI, J. (1995), « Political Group Cohesion in the European Parliament, 1989-1994 », in RHODES, C. et MAZEY, S. (eds.), *The State of the European Union*, vol. 3, London, Longman, pp. 135-158.
- BRYCE, J., *American Commonwealth*, 2 vols., Indianapolis, Liberty Fund, 1995.
- BURNHAM, W.D., *Critical Elections and the Mainsprings of American Politics*, New York, W.W. Norton, 1970.
- CORBETT, R., JACOBS, F. et SHACKLETON, M., *The European Parliament*, London, John Harper, 6<sup>th</sup> Edition, 2005.
- COSTA, O., « Elections internes au Parlement européen », in DELOYE, Y. (ed.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005.
- COSTA, O., « Quelles leçons pour le manque d'harmonisation des modes de scrutin aux élections européennes », in DELWIT, P. et DE WAELE, J.M. (eds.), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.
- COSTA, O. et MAGNETTE, P. (2003), « Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », *Politique européenne*, 9, pp. 49-75.
- COSTA, O. et SAINT-MARTIN, F., *Le Parlement européen*, Paris, La documentation française, 2009.
- CROMBEZ, C. (1997), « The Co-Decision Procedure in the European Union », *Legislative Studies Quarterly*, 22 (1), pp. 97-119.
- DAADLER, H. et MAIR, P. (eds.), *Western European Party System : Continuity and Change*, London, Sage, 1983.
- DAHL, R.A. (1966), « Patterns of Opposition », in DAHL, R.A. (ed.), *Political Oppositions in Western Democracies*, New Haven, Yale University Press, pp. 332-347.
- DALTON, R. et WATTENBERG, M. (eds.), *Parties without Partisans: Political Change in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

DAY, S. et SHAW, J., « The Evolution of Europe's Transnational Political Parties in the Era of European Citizenship », in CICHOWSKI, R.A. et BÖRZEL, T. (eds.), *State of the European Union. Vol 6 : Law, Politics and Society*, Oxford, Oxford University Press, 2003, pp. 168-169.

DELOYE, Y., « Suffrage universel direct », in DELOYE, Y. (ed.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005, pp. 642-644.

DELWIT, P. et DE WAELE, J.M., « Les élections européennes et l'évolution des groupes politiques au Parlement européen », in TELÒ, M. (ed.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 277-291.

DELWIT, P., DE WAELE, J.M., KÜLAHCI, E. et VAN DE WALLE, C., « Les fédérations européennes de partis : des partis dans le processus décisionnel européen ? », in MAGNETTE, P. et REMACLE, E. (eds.), *Le nouveau modèle européen, 1, Institutions et gouvernance*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, pp. 125-138.

DELWIT, P., « Le parti populaire européen : étapes et analyse d'une mutation », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, pp.107-122.

DELWIT, P. et DE WAELE, J.M., « La démocratisation en Europe centrale et orientale : l'impact de la coopération paneuropéenne des partis politiques », in DELWIT, P. et DE WAELE, J.M. (eds.), *La démocratisation en Europe centrale. La coopération paneuropéenne des partis politiques*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 11-28.

DELWIT, P. et DE WAELE, J.M., « Un Parlement sans électeurs ? La nationalisation des scrutins européens », in TELO, M. et MAGNETTE, P., *De Maastricht à Amsterdam. L'Europe et son nouveau traité*, Bruxelles, Bruylant, 1998, pp. 211-235.

DELWIT, P. et DE WAELE, JM, « Les élections européennes et l'évolution des groupes politiques au Parlement européen », in TELÒ, M. (ed.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 277-291.

DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001.

DELWIT, P. (ed.), *Démocraties chrétiennes et conservatismes en Europe : une nouvelle convergence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003.

DE WAELE, J.M., « Les relations entre les partis politiques des pays d'Europe centrale et orientale et les fédérations européennes de partis », in ROGER, A. (ed.), *Des partis pour quoi faire ? La représentation politique en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Bruylant, 2003, pp. 159-170.

DE WAELE, JM., «La structuration partisane interne au Parlement européen», in DELWIT, P., DE WAELE, JM et MAGNETTE, P. (ed.), *A quoi sert le Parlement européen ?*, Bruxelles, Editions Complexe, 1999, pp. 131-145.

DEZE, A. et SAUGER, N., « Système partisan », in HAUDEGAND, N. et LEFEBURE, P. (eds.), *Dictionnaire des questions politiques*, Paris, Editions de l'Atelier, 2000.

DORGET, C., « Reconnaissance et statut des partis européens », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), 2001, *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, pp. 67-88.

DUVERGER, M., *Les partis politiques*, Paris, Seuil, 1981.

FARRELL, H. et HERITIER, A. (2004), "Interorganizational Negotiation and Intraorganizational Power in Shared Decision Making. Early Agreements Under Codecision and Their Impact on the European Parliament and Council", *Comparative Political Studies*, 27, pp. 1184-1212.

FITZMAURICE, J., *The Party Groups in the European Parliament*, Farnborough, Saxon House, 1975.

FRANKLIN, M. et SCARROW, S.E., "Making Europeans ? The Socializing Power of the European Parliament", in KATZ, R.S. et WESSELS, B. (eds.), *The European Parliament, the National Parliaments, and European Integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, pp. 45-60.

FROGNIER, A.P., « Identité et participation : pour une approche européenne des élections européennes », in GRUNBERG, G., PERRINEAU, P. et YSMAL, C. (eds.), *Le vote des Quinze. Les élections européennes du 13 juin 1999*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, pp. 75-94.

FROGNIER, A.P. (2007), « Application du modèle de Lipset et Rokkan à la Belgique », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 281-303.

FROGNIER, A.P., « Partis et clivages en Belgique : l'héritage de S.M. Lipset et S. Rokkan », in DELWIT, P. et DE WAELE, J.M (eds.), *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, Deuxième édition, 1997, pp. 249-257.

GAFFNEY, J., *Political Parties and the European Union*, Londres et New York, Routledge, 1996

GRZYMALA-BUSSE, A., *Redeeming the Communist Past*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

HAAS, E., *The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*, London, Stevens and Sons Limited, 1958.

HANLEY, D., « European Social Democracy : Riding the Tide of Globalisation », in HANLEY, D., *Beyond the Nation State : Parties in the Era of European Integration*, London, Palgrave, 2008, pp. 62-84.

HANLEY, D. (2008), « Liberals and Democrats : In the Shadow of the Heavyweights ? » in HANLEY, D., *Beyond the Nation State : Parties in the Era of European Integration*, London, Palgrave, 2008, pp. 117-137.



HENIG, S. (ed.), *Political Parties in the European Community*, London, Policy Studies Institute, 1979.

HIX, S., « The Transnational Party Federations », in GAFFNEY, J. (ed.), *Political Parties and the European Union*, London, Routledge, 1996, pp. 308-331.

HIX, S. et LORD, C. (eds.), *Political Parties in the European Union*, Basingstoke, Macmillan, 1997.

HIX, S., RAUNIO, T. et SCULLY, R. (2003), « Fifty Years on : Research of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, 41 (2).

HIX, S., NOURY, A. et ROLAND, G., *Democratic Politics in the European Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

HIX, S., KREPPPEL, A. et NOURY, A. (2003), “The Party System in the European Parliament: Collusive or Competitive”, *Journal of Common Market Studies*, 41 (2), pp. 309-331.

HOOGHE, L. et MARKS, G., *Multi-Level Governance and European Integration*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2001.

KATZ, R.S. et MAIR, P. (1995), « Changing Models of Party Organization and Party Democracy: The Emergence of the Cartel Party », *Party Politics*, 1 (1), pp. 5-28.

KIRCHEIMER, O.(1966), “The Transformation of the European Party Systems”, in LAPALOMBRA, J. et WEINER, M. (ed.), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, p. 177-200.

INGLEHART, R., *The Silent Revolution: Changing Values and Political Styles among Western Publics*, Princeton, Princeton University Press, 1977.

JANSEN, T., *The European People's Party : Origins and Development*, Bruxelles, EPP, 2006.

JOANA, J. et SMITH, A., *Les commissaires européens : technocrates, diplomates ou politiques ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

JOHANSSON, K.M. et ZERVAKIS, P. (eds.), *European Political Parties between Cooperation and Integration*, Baden-Baden, Nomos, Verlagsgesellschaft, 2002.

JOHANSSON, K.M., « The Transnationalization of Party Politics », in BELL, D.S. et LORD, C. (eds.), *Transnational Parties in the European Union*, Aldershot, Ashgate, 1998.

KATZ, R.S. et MAIR, P., « Introduction: The Cross National Study of Party Organizations », in KATZ, R.S. et MAIR, P. (eds.), *Party Organizations: A Data Handbook of Party Organizations in Western Democracies, 1960-1990*, London, Sage, 1992.

KERR, H.H. junior, (1973), « Changing Attitudes through International Participation : European Parliamentarians and Integration », *International Organization*, 27 (1), pp. 45-83.

KOHLER, B. et MYRZIK, B., « Transnational Party Links », in MORGAN, R. et SILVESTRI, S. (eds.), *Moderates and Conservatives in Western Europe*, London, Heinemann Educational Books, 1982.

KOHLER-KOCH, B. et EISING, R. (ed.), *The Transformation of Governance in the European Union*, London, Routledge, 1999.

KREPPPEL, A., *The European Parliament and the Supranational Party System : A Study of Institutional Development of the European Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

KREPPPEL, A. et TSEBELIS, G. (1999), NOURY, A. (2002), "Ideology, Nationality and Euro-Parliamentarians", *European Journal of Political Research*, 3 (1).

KREPPPEL, A. et HIX, S. (2003), "From "Grand Coalition" to Left-Right Confrontation : Explaining the Shifting Structure of Party Competition in the European Parliament", *Comparative Political Studies*, 36 (1-2), pp. 75-96.

KREPPPEL, A. et TSEBELIS, G. (1999), NOURY, A. (2002), "Ideology, Nationality and Euro-Parliamentarians", *European Journal of Political Research*, 3 (1).

KREPPPEL, A. et HIX, S. (2003), "From "Grand Coalition" to Left-Right Confrontation : Explaining the Shifting Structure of Party Competition in the European Parliament", *Comparative Political Studies*, 36 (1-2), pp. 75-96.

LANE, J.E. et ERSSON, S., *Politics and Society in Western Europe*, London, Sage, 1987.

LADRECH, R., « Party Networks, Issue Agendas and European Union Governance », in BELL, D.S. et LORD, C. (eds.), *Transnational Parties in the European Union*, Aldershot, Ashgate, 1998, pp. 51-85.

LADRECH, R. et BROWN-PAPPAMIKAIL, P., "Towards a European Party System", in TELÒ, M. (ed.), *Démocratie et construction européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1995, pp. 267-275.

LADRECH, R. et MARLIERE, P. (eds.), *Social Democratic Parties in the European Union. History, Organization, Policies*, London, Macmillan, 1999.

LEUREUIL, C., "Prospects for a European Party System after the 1994 European Elections", in LODGE, J. (ed.), *The 1994 Elections to the European Parliament*, Londres, Pinter, 1996, pp. 183-197.

LA PALOMBRA, J. et WEINER, M. (eds.), *Political Parties and Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1966.

LAURENT, A., « Organisation territoriale du scrutin européen », in DELOYE, Y. (ed.)? *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005, pp. 4995-498.

- LAVER, M.J. (1989), "Party Competition and Party System Change", *Journal of Theoretical Politics*, 1 (3), pp. 301-324.
- LECURÉUIL, C., "Prospects for a European Party System after the 1994 European Elections", in LODGE, J. (ed.), *The 1994 Elections to the European Parliament*, Londres, Pinter, 1996, pp. 183-197.
- LEMIEUX, V., *Systèmes partisans et partis politiques*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1985.
- LIPSET, S. et ROKKAN, S. (eds.), *Party Systems and Voter Alignments*, New York, The Free Press, 1967.
- LOWELL, L., *Governments and Parties in Continental Europe*, Houghton, Mifflin and Company, 1988 (1896).
- MAGNETTE, P., « La difficile parlementarisation de l'Union européenne », in DELWIT, P. et POIRIER, P. (eds.), *Parlement puissant, électeurs absents ? Les élections européennes de juin 2004*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2005, pp. 295-314.
- MAGNETTE, P., *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2<sup>e</sup> éd., 2006.
- MAGNETTE, P., *Contrôler l'Europe : pouvoir et responsabilités dans l'Union européenne*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2003.
- MAINWARRING, S. et SCULLY, T.R. (eds.), *Building Democratic Institutions: Party Systems in Latin America*, Stanford, Stanford University Press, 1995.
- MAIR, P., *Party System Change: Approaches and Interpretations*, Oxford, Clarendon Press, 1997 ; MAIR, P., "Party System Change", in KATZ, R.S. et CROTTY, W. (eds.), *Handbook of Party Politics*, London, Sage, 2006, pp. 63-73.
- MAIR, P. (2007), « Le changement des systèmes de partis », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 243-263.
- MAIR, P. (1989), « The Problem of Party System Change », *Journal of Theoretical Politics*, 1 (3), pp. 251-276.
- MAIR, P. (1979), « The Autonomy of the Political: The Development of the Irish Party System », *Comparative Politics*, 11 (4), pp. 445-465.
- MAIR, P. (2000), « The Limited Impact of Europe on National Party Systems », *West European Politics*, 23 (4), pp. 26-51.
- MAIR, P., "Party systems and structures of competition", in LEDUC, L., NIEMI, R. et NORRIS, P. (ed.), *Comparing democracies*, London, Sage, 1996.

MAIR, P. et SMITH, G. (eds.), *Understanding party system change in Western Europe*, London, Frank Cass, 1990.

MARKS, G., SCHARPF, W., SCHMITTER, C. et STREEK, W., *Multi-level Governance in the Emerging Euro-Polity*, London, Sage, 1997.

MARKS, G. et STEENBERGEN, M. (ed.), *European Integration and Political Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004

MARQUAND, D. (1978), « Towards a Europe of the Parties », *The Political Quarterly*, 49 (4), p.425-445, p. 444.

MARTIN, P., *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 3 ed., 2006.

MARTIN, P., *Comprendre les évolutions électorales, la théorie des réalignements revisitée*, Paris, Presses de Science Po, 2000.

MARTIN, P. (2007), « Comment analyser les changements dans les systèmes partisans d'Europe occidentale depuis 1945 ? », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 263-281.

MAURER, A. (2003), «The Creation and Empowerment of the European Parliament », *Journal of Common Market Studies*, 41 (2), pp. 227-248.

MOSCHONAS, G., « Le partis des socialistes européens. Une genèse difficile », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, pp. 92-106.

MÜLLER, W. et STRØM, K. (eds.), *Coalition Governments in Western Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

NIEDERMAYER, O., *Europäische Parteien ? Zur grenzüberschreitenden Interaktion politischer Parteien in Rahmen des Europäische Gemeinschaft*, Frankfurt, Campus Verlag, 1983.

Parlement européen, *Guide de la conciliation et de la codécision*, 2007.

Parlement européen (Direction générale de la recherche et de la documentation), *1952-1982, une Assemblée en pleine évolution. Trente ans de Parlement européen*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1983.

Parlement européen (Secrétariat – Direction générale de la recherche et de la documentation), *Elections du Parlement européen au suffrage universel direct. Rapport, résolutions et débats du Parlement européen*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1977.

PRIDHAM, G. et PRIDHAM, P., *Towards Transnational Parties in the European Community*, London, Policy Studies Institute for the European Center for Political Studies, 1979.

PRIDHAM, G. et PRIDHAM, P., *Transnational Party Co-operation and European Integration*, London, Allen and Unwin, 1981.

QUERMONE, J.L., *Le système politique de l'Union européenne*, Paris, Montchrestien, 7<sup>e</sup> éd., 2009.

RAUNIO, T., *Party Group Behaviour in the European Parliament: An Analysis of Transnational Political Groups in the 1989-94 Parliament*, Tampere, University of Tampere, 1996.

RAUNIO, T., *The European Perspective: Transnational Party Groups in the 1989-1994 European Parliament*, London, Ashgate, 1997.

RAUNIO, T., "Groupes parlementaires au Parlement européen", in DELOYE, Y. (ed.), *Dictionnaire des élections européennes*, Paris, Economica, 2005, pp. 352-359.

RAUNIO, T., « Political Interests: The EP's Party Groups », in PETERSON, J. et SHACKLETON, M. (eds.), *The Institutions of the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2002, pp. 257-276.

RAUNIO, T. (1996), « Parliamentary Questions in the European Parliament : Representation, Information and Control », *Journal of Legislative Studies*, 2 (4).

Reif K., Schmitt H. (1980), « Nine second order national elections: a conceptual framework for the analysis of European election results », *European Journal of Political Research*, 8 (1), pp. 3-44.

RITTBERG, B., *Building Europe's Parliament. Democratic Representation Beyond the Nation-State*, Oxford, Oxford University Press,

ROKKAN, S., *Citizens, Elections, Parties: Approaches to the Comparative Study of Political Development*, Oslo, Universitetsforlaget, 1970.

SANDSTRÖM, C., « Le parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs. De la coopération à l'intégration », in DELWIT, P., KÜLAHCI, E. et VAN DE WAELE, C. (eds.), *Les fédérations européennes de partis. Organisation et influence*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2001

SARTORI, G., *Parties and Party Systems: a Framework for Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, p. 119.

SARTORI, G. (1970), « Concept Misformation in Comparative Politics », *American Political Science Review*, 64 (4), pp. 1033-1053.

SARTORI, G. (1991), « Comparing and Miscomparing », *Journal of Theoretical Politics*, 3 (3), pp. 243-257.

SARTORI, G., *Parties and Party Systems*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976.

SAUGER, N. (2008), "Les systèmes de parties en Europe : équilibre, changement et instabilité", *Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), pp. 229-242.

SCHMITT, V.A., *Democracy in Europe: the EU and national politics*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

SCHMITT, H. et THOMASSEN, J. (eds.), *Political Representation and Legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

SCULLY, R. (1998), "MEPs and the Building of a « Parliamentary Europe »", *Journal of Legislative Studies*, 4 (1), pp. 92-108.

SEILER, D.L., « Les fédérations de partis au niveau communautaire », in HRBEK, R., JOSEPH, J. et WESSELS, W. (eds.), *Le Parlement européen à la veille de la deuxième élection au suffrage universel direct : bilan et perspectives*, Bruges, De Temple, 1984.

SEILER, D.L., *Partis et familles politiques*, Paris, PUF, 1980.

SEILER, D.L., *Les partis politiques en Occident, sociologie politique du phénomène partisan*, Paris, Ellipse, 2003.

SEILER, D.L., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2000.

SHAW, M., *Theory of the Global State, Globality as an Unfinished Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

SMITH, G. (1989), "A System Perspective on Party System Change", *Journal of Theoretical Politics*, 1 (3), pp. 349-363.

SOLDATOS, P., *Le système institutionnel et politique des Communautés européennes dans un monde en mutation. Théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant, 1989.

STEUNENBERG, B. (1994), "Decision-Making Under Different Institutional Arrangements : Legislation by the European Community", *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, 150 (4), pp. 642-669.

STOKER, G., « Introduction », in MARSH, D. et STOKER, G. (eds.), *Theory and Methods in Political Science*, Basingstoke, Macmillan, 1995, pp. 1-18.

STUDLAR, D., FLICKINGER, R.S. et BENNETT, S. (2003), "Turnout in European Elections: Towards a European-Centred Model", *British Elections & Parties Review*, 13, pp. 195-225.

SUNDQUIST, J.L., *Dynamics of the Party System : Alignment and Realignment of Political Parties in the United States*, Washington D.C., Brookings Institution, 1973.

THOMASSEN, J., NOURY, A. et VOETEN, E., "Political Competition in the European Parliament : Evidence From Roll Call and Survey Analyses", in MARKS, G. et STEENBERG (eds.), *European Integration and Political Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 141-164.

TSEBELIS, G. (1994), « The Power of the European Parliament as a Conditionnal Agenda-Setter », *American Political Science Review*, 88 (1), pp. 128-142.

VAN HECKE, S et ALBERTI, P., “Les groupes parlementaires au Parlement européen : changements et continuités”, in DELWIT, P. et POIRIER, P. (eds.), *Parlement puissant, électeurs absents ? Les élections européennes de juin 2004*, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles, 2005, pp. 173-293

VAN HECKE, S., “Démocrates chrétiens et conservateurs au Parlement européen : mariage d’amour ou de raison ?”, in DELWIT, P. (ed.), *Démocraties chrétiennes et conservatismes en Europe. Une nouvelle convergence ?*, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles, 2003, pp. 323-344.

VAN HECKE, S., “A Decade of Seized Opportunities. Christian Democracy in the European Union”, in VAN HECKE, S. et Gerard, D. (eds.), *Christian Democratic Parties in Europe since the End of the Cold War*, Leuven, Leuven University Press, 2004, pp. 274-281.

VAN OUDENHOVE, G., *The Political Parties in the European Parliament :The First Ten Years (september 1952-september 1962)*, Leyden, A.W. Sijthoff, 1965.

WARE, A., *Political Parties and Party Systems*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

WESSELS, B., “Whom to Represent ? Role Legislators in Europe”, in SCHMITT, H. et THOMASSEN, J. (eds.), *Political Representation and Legitimacy in the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

WESTLAKE, M. (1998), “The European Parliament’s Emerging Powers of Appointment”, *Journal of Common Market Studies*, 36 (3), pp. 431-444.

WOLINETZ, S., « Party Systems and Party System Types », in KATZ, R.S. et CROTTY, W. (eds.), *Handbook of Political Parties*, London, Sage, 2006, pp. 51-73.

ZILLER, J., *Les nouveaux traités européens : Lisbonne et après*, Paris, Montchrestien, 2008.

## Table des matières

---

Sommaire .....	6
<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<i>De l'intérêt de se reposer la question de l'existence d'un « système partisan européen » .....</i>	<i>7</i>
<i>Problématique et questions de recherche .....</i>	<i>12</i>
<b>PARTIE I. SYSTEMES PARTISANS : APPROCHES THEORIQUES .....</b>	<b>14</b>
<i>Chapitre I. LES SYSTEMES PARTISANS : REVUE DE LA LITTERATURE.....</i>	<i>15</i>
1. La définition du concept.....	16
<i>Un concept souvent utilisé et pourtant si mal connu .....</i>	<i>16</i>
<i>Définition et interprétations .....</i>	<i>17</i>
2. L'étude des systèmes partisans : une histoire de classification.....	19
<i>Un objet de recherche étudié à travers quatre courants d'analyse .....</i>	<i>19</i>
<i>Les typologies classiques .....</i>	<i>24</i>
<i>La typologie de Sartori : les relations entre les partis et le degré de polarisation idéologique.....</i>	<i>28</i>
<i>Conclusions.....</i>	<i>30</i>
<i>Chapitre II. LES TROIS PROPRIETES D'UN SYSTEME PARTISAN .....</i>	<i>32</i>
1. L'après Sartori : de l'impératif typologique au changement des systèmes partisans	33
<i>Les limites de l'approche classique pour comprendre le changement des systèmes partisans .....</i>	<i>33</i>
<i>Un nouveau champ d'étude : le changement des systèmes partisans .....</i>	<i>35</i>
2. Contribution à une question délaissée : les propriétés d'un système partisan.....	39
<i>De l'intérêt d'un retour au concept.....</i>	<i>39</i>
<i>Les trois propriétés d'un système partisan .....</i>	<i>40</i>
<b>PARTIE II. L'UNION EUROPEENNE ET LES PARTIS .....</b>	<b>42</b>
<i>Chapitre III. LE TRIANGLE PARTISAN EUROPEEN.....</i>	<i>43</i>
1. Les groupes parlementaires au Parlement européen .....	44
<i>Les acteurs.....</i>	<i>45</i>
<i>La structure et les fonctions des groupes .....</i>	<i>51</i>
2. Les fédérations européennes de partis.....	54
<i>Les acteurs.....</i>	<i>57</i>
<i>La structure et les fonctions des fédérations européennes de partis.....</i>	<i>64</i>
<i>Chapitre IV. LES ELECTIONS EUROPEENNES ET LE PARLEMENT EUROPEEN... 68</i>	<i>68</i>
1. Le suffrage universel direct.....	69
2. La difficile européanisation des règles électorales.....	70
3. Des élections de second ordre .....	72
<i>Une participation faible .....</i>	<i>72</i>



<i>La reconfiguration des systèmes partisans</i> .....	75
<i>La nationalisation des campagnes et des enjeux</i> .....	76
<i>Un vote sanction</i> .....	76
4. Les élections européennes et l'évolution des familles politiques au Parlement européen .....	77

### **PARTIE III. LE PARLEMENT AU SEIN DU SYSTEME POLITIQUE EUROPEEN 81**

#### *Chapitre V. LA PARLEMENTARISATION RAMPANTE DU SYSTEME POLITIQUE EUROPEEN 82*

1. Un régime politique qui se parlementarise.....	83
2. La procédure de nomination de la Commission européenne .....	84
3. La fonction législative .....	86
<i>Chapitre VI. L'ABSENCE D'UN SYSTEME PARTISAN EUROPEEN</i> .....	91
1. Un système partisan européen inexistant .....	92
2. Les perspectives du traité de Lisbonne .....	95

#### **Conclusion..... 98**

<i>Une piste de recherche à explorer : une analyse des systèmes partisans multi-niveaux</i> .....	98
Bibliographie.....	100
Table des matières.....	111